ANNEXE A LA DELIBERATION

- Arrêté UM /2019/004 du 18.07.2019 prescrivant la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 03.10.2019
- Tableau de suivi des PPA (personnes publiques associées)
    - Courriel de l'ARS du 02.09.2019
    - Réponse de la commune à l'ARS, du 06.09.2019
    - Courrier de la chambre d'agriculture du 09.09.2019
    - Courrier du conseil départemental du 24.10.2019
    - Courrier du conseil régional du 23.08.2019
    - Courrier de l'INAO du 28.08.2019
    - Courrier de la mairie de La Garde du 23.08.2019
    - Courrier de la mairie de La Valette du 06.08.2019
    - Courrier de l'UDAP du 27.08.2019
    - Réponse de la commune à l'UDAP du 06.09.2019
- Arrêté n° UM/2019/005 du 03.10.2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Mesures de publicité :
    - Avis de prescription de la modification n° 7 du PLU paru dans Var Matin du 25.07.2019
    - Avis d'enquête publique paru dans la Marseillaise le 07.10.2019
    - Avis d'enquête publique paru dans Var matin le 10.10.2019
    - Avis d'enquête publique paru dans la Marseillaise le 28.10.2019
    - Avis d'enquête publique paru dans Var matin le 28.10.2019
    - Certificat d'insertion sur le site internet de l'arrêté prescrivant la modification n° 7 du PLU, du 23.07.2019
    - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux communaux, du 04.10.2019
    - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur 3 sites, du 08.10.2019
    - Certificat d'insertion du dossier de la modification sur le site internet, du 25.10.2019
    - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau lumineux, du 28.10.2019
    - Agenda de novembre 2019
    - Agenda de décembre 2019
    - Affiche d'enquête publique
- Registre d'enquête publique
- Procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur le 16.12.2019
- Réponse de la commune au procès-verbal de synthèse, du 19.12.2019
- Rapport d'enquête publique, avis et conclusions du commissaire enquêteur

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2019/004

Prescrivant la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification N° 3 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.09.2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.06.2018 approuvant la modification n° 5 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 05.04.2019 approuvant la modification n° 6 du PLU,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune afin de favoriser le maintien et le développement des commerces du centre-ville,
CONSIDERANT les actions engagées par la commune dans le cadre de la réalisation du projet de centralité,
CONSIDERANT qu'il convient de renforcer chacune de ces actions,
CONSIDERANT que les demandes d'hébergement auprès de la résidence service séniors existante en entrée de ville incitent la commune à aider à son développement,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

ARRETE

AR PREFECTURE
083-218300549-20190718-UM_2019_004-AR
Reçu le 19/07/2019

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 7 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 18 juillet 2019

COMMUNE DE LA FARLEDE 83210 VAR

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 19/07/2019
de la publication le 19/07/2019
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification

P°/

COMMUNE DE LA FARLEDE 83210 VAR

Le Maire.

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

Hotel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE

AR PREFECTURE
083-218300549-20190718-UM_2019_004-AR
Reçu le 19/07/2019

Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2019-2376
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°7 du plan local d'urbanisme
de La Farlède (83)

n°saisine CU-2019-2376

n°MRAe 2019DKO136

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2376, relative à la modification n°7 du plan local d'urbanisme de La Farlède (83) déposée par la commune de La Farlède, reçue le 08/08/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 09/08/2019 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de La Farlède, de 831 ha, compte 8 863 habitants (recensement 2018) ;

Considérant que le PLU de la commune de La Farlède a été approuvé le 12 avril 2013 et qu'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale;

Considérant que le projet de modification n°6 du PLU de La Farlède a pour objet de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville par l'extension de la zone UBb destinée à recevoir des activités commerciales alimentaires de moyenne surface ;
- favoriser l'accueil de personnes âgées en permettant l'extension d'une résidence de services seniors existante, située en zone UBc ;
- supprimer l'emplacement réservé n°84 et réduire les emplacements n°52 et 53 ;
- créer un sous-secteur AUH2Ac, en lieu et place de la zone AUH2A, afin d'autoriser des règles différentes en matière de hauteurs et de stationnement, afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet « centralité » ;
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux secteurs UBb, UBc et AUH2A ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation et n'est pas de nature à remettre en cause l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement telles que présentées lors de l'approbation du PLU en 2013 ;

Considérant que les secteurs concernés par la modification ne sont inscrits dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'ils ne concernent pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que les secteurs concernés par la modification sont situés au cœur du tissu urbain de la commune ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°7 n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de La Farlède (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

MODIFICATION N° 7 DU PLU – TABLEAU DE SUIVI DES PPA

DESTINATAIRE	ENVOI	RECEPTION	REPONSE	RECEPTION	O/BSERVATIONS
AFUZI (CD)	**09/08/19**	**10/08/19**			
ARS(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**02/09/19**	**02/09/19**	EAU ET POLLENS
AUDAT (CD)	**09/08/19**	**13/08/19**			2ème envoi le 02.09.19
CCIV (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
CCVG (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
CHAMBRE AGRICULTURE (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**09/09/19**	**16/09/19**	PAS D'OBSERVATION
CHAMBRE DES METIERS (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**24/10/19**	**04/11/19**	PAS D'OBSERVATION
CONSEIL REGIONAL (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**23/08/19**	**29/08/19**	ACCUSE DE RECEPTION
DDCS(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
INAO (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**28/08/19**	**06/09/19**	PAS D'OBSERVATION
INFRASTRUCTURE DEFENSE (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
MAIRIE DE LA CRAU(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
MAIRIE DE LA GARDE(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**23/08/19**	**28/08/19**	PAS D'OBSERVATION
MAIRIE DE LA VALETTE (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**06/08/19**	**20/08/19**	PAS D'OBSERVATION
MAIRIE DE SOLLIES PONT(CD)	**09/08/19**	**13/08/19**			
MAIRIE DE SOLLIES VILLE(CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
PREFET DU VAR DDTM (papier + CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
RTE (CD)	**09/08/19**	**10/08/19**			
SCOT (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			
STAP (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**	**27/08/19**	**30/08/19**	OBS sur notice et OAP
TPM (CD)	**09/08/19**	**12/08/19**			

Maryse PILUSO

De: MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>
Envoyé: lundi 2 septembre 2019 12:44
À: SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
Objet: TR: CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

De : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE)
Envoyé : lundi 2 septembre 2019 12:39
À : 'l.cardona@lafarlede.fr'
Cc : 'ddtm-sad-bat@var.gouv.fr'
Objet : TR: CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

BONJOUR

Suite à la sollicitation de la DREAL, je vous fais part des remarques de l'ARS sur ce dossier afin de procéder directement aux ajustements :

Sur le règlement :

- Les articles N14 et N24 doivent être modifiés. En effet, en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau public d'eau potable, la potabilité, le débit minimal et la protection contre tout risque de pollution ne constituent pas les seules réserves à la possibilité d'utiliser une ressource privée. Voici la réglementation sanitaire applicable dans ce cas :

- L'alimentation en eau potable par une ressource privée (puits, source, forage, etc.) est soumise à déclaration en mairie pour tout usage unifamilial (avec une analyse d'eau conforme si l'eau est destinée à la consommation humaine).
- Pour tout usage autre qu'unifamilial (gîte, agroalimentaire, ERP, etc.) l'alimentation en eau potable par une ressource privée est soumise à autorisation préfectorale.
- De plus, le PLU doit prévoir le raccordement obligatoire des constructions dès lors que la parcelle est desservie par le réseau public d'eau potable.

- La rédaction de la dernière phrase de l'article UE4
  « Eau brute : Dans le cas où il serait réalisé un réseau d'eau brute, le raccordement sera obligatoire pour la défense contre l'incendie, l'arrosage des espaces verts, les usages industriels. » porte à confusion. Elle doit être revue afin de préciser les cas visés et le type de raccordement dont il est fait état. A noter que si un réseau d'eau brute est installé, il doit être distinct du réseau d'eau potable et équipé d'un disconnecteur afin d'éviter toute pollution par retour d'eau.

Sur les pollens :
Le PLU prévoit la végétalisation de certains espaces dans le cœur de ville : la commune devra veiller à limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles en s'appuyant sur les recommandations du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (guide www.vegetation-en-ville.org) qui préconise notamment :

- de diversifier les plantations
- d'éviter d'implanter les espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne...

La commune devra tenir compte de ces observations dans son projet.

Cordialement,

Alexandra MURIEL | Responsable de l'unité Milieux extérieurs
Service santé environnement
Délégation départementale du Var
Tel. direct : **04.13.55.89.28**
Portable : **07.60.95.64.79**

ARS Paca, une agence, une région, pour une meilleure santé
www.paca.ars.sante.fr

De : ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par JOZWIAK Laure - DREAL PACA/SCADE/UEE [mailto:laure.jozwiak.-.ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr] **De la part de** ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE
Envoyé : vendredi 9 août 2019 15:19
À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE); ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT; ddtm-sad-bat@var.gouv.fr; ddtm-sema@var.gouv.fr
Objet : CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

Bonjour,

Conformément à l'article R.104-31 du code de l'urbanisme votre avis est sollicité pour le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83).

Merci de donner votre avis, sous la forme qui vous conviendra avant le **05/09/2019**.

Dans l'éventualité de demande d'informations complémentaires, il est possible de vous adresser directement au maître d'ouvrage (MO). En l'espèce le MO peut être contacté à l'adresse mail suivante : l.cardona@lafarlede.fr

Je vous remercie.

Cordialement.

Laure JOZWIAK

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tel. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur le Directeur

ARS PACA

132 Bd de Paris – CS 50039

13331 MARSEILLE CEDEX 03

LA FARLEDE, le 6 septembre 2019

A l'attention de Madame Alexandra MURIEL

Nos réf. : LC/MP/N° 447.2019

Objet : consultation des PPA pour la modification n° 7 du PLU

Madame,

Je fais suite à votre courriel du 2 septembre dernier, par lequel vous apportez vos observations relatives au projet de modification n° 7 du PLU.

Les remarques concernant les article N1-4, N2-4 et UE4 seront prises en compte dans le cadre de la révision n° 1 du PLU, pour laquelle vos services seront de nouveau consultés. La Sté du Canal de Provence le sera également. Pour ce qui concerne les pollens, le règlement actuellement en vigueur déconseille les espèces allergènes dans les zones urbaines. Vos préconisations, qui sont plus poussées, seront également prises en compte dans le PLU en cours de révision.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

COMMUNE DE LA FARLÈDE (VAR)

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Maryse PILUSO

De: MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>
Envoyé: lundi 2 septembre 2019 12:44
À: SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
Objet: TR: CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

De : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE)
Envoyé : lundi 2 septembre 2019 12:39
À : 'l.cardona@lafarlede.fr'
Cc : 'ddtm-sad-bat@var.gouv.fr'
Objet : TR: CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

BONJOUR

Suite à la sollicitation de la DREAL, je vous fais part des remarques de l'ARS sur ce dossier afin de procéder directement aux ajustements :

Sur le règlement :

- Les articles N14 et N24 doivent être modifiés. En effet, en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau public d'eau potable, la potabilité, le débit minimal et la protection contre tout risque de pollution ne constituent pas les seules réserves à la possibilité d'utiliser une ressource privée. Voici la réglementation sanitaire applicable dans ce cas :

- L'alimentation en eau potable par une ressource privée (puits, source, forage, etc.) est soumise à déclaration en mairie pour tout usage unifamilial (avec une analyse d'eau conforme si l'eau est destinée à la consommation humaine).
- Pour tout usage autre qu'unifamilial (gîte, agroalimentaire, ERP, etc.) l'alimentation en eau potable par une ressource privée est soumise à autorisation préfectorale.
- De plus, le PLU doit prévoir le raccordement obligatoire des constructions dès lors que la parcelle est desservie par le réseau public d'eau potable.

- La rédaction de la dernière phrase de l'article UE4
  « Eau brute : Dans le cas où il serait réalisé un réseau d'eau brute, le raccordement sera obligatoire pour la défense contre l'incendie, l'arrosage des espaces verts, les usages industriels. » porte à confusion. Elle doit être revue afin de préciser les cas visés et le type de raccordement dont il est fait état. A noter que si un réseau d'eau brute est installé, il doit être distinct du réseau d'eau potable et équipé d'un disconnecteur afin d'éviter toute pollution par retour d'eau.

Sur les pollens :

Le PLU prévoit la végétalisation de certains espaces dans le cœur de ville : la commune devra veiller à limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles en s'appuyant sur les recommandations du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (guide www.vegetation-en-ville.org) qui préconise notamment :

- de diversifier les plantations
- d'éviter d'implanter les espèces végétales fortement allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne...

La commune devra tenir compte de ces observations dans son projet.

Cordialement,

Alexandra MURIEL | Responsable de l'unité Milieux extérieurs
Service santé environnement
Délégation départementale du Var
Tel. direct : **04.13.55.89.28**
Portable : **07.60.95.64.79**

ARS Paca, une agence, une région, pour une meilleure santé
www.paca.ars.sante.fr

De : ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par JOZWIAK Laure - DREAL PACA/SCADE/UEE [mailto:laure.jozwiak.-.ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr] **De la part de** ae-decisionPP - DREAL PACA/SCADE/UEE
Envoyé : vendredi 9 août 2019 15:19
À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE); ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT; ddtm-sad-bat@var.gouv.fr; ddtm-sema@var.gouv.fr
Objet : CU-2019-2376 consultation - modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83)

Bonjour,

Conformément à l'article R.104-31 du code de l'urbanisme votre avis est sollicité pour le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83).

Merci de donner votre avis, sous la forme qui vous conviendra avant le **05/09/2019**.

Dans l'éventualité de demande d'informations complémentaires, il est possible de vous adresser directement au maître d'ouvrage (MO). En l'espèce le MO peut être contacté à l'adresse mail suivante : l.cardona@lafarlede.fr

Je vous remercie.

Cordialement.

Laure JOZWIAK

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

URBA

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

Courrier n° 3951
Reçu le
16 SEP. 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Draguignan, le 9 septembre 2019

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la liberté
BP 25
83 210 LA FARLEDE

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : FDEA/FA/MA
Visa Chef de Service :
Visa Direction :

Objet : Modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur Le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 19 Août 2019, le dossier concernant le projet de modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La modification a pour objet de modifier des zones urbaines (UB, AUH2Ac...).

La Chambre d'Agriculture du Var n'a pas d'observation à formuler sur cette procédure de modification N°7.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture

P/O Le Directeur

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

LE DÉPARTEMENT

Le Président

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE

Affaire suivie par Pierre RENOUX
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Méditerranée
☎ : 04 83 95 17 00
Nos réf : D19-04462
Vos réf : votre courrier LC/MP/N° 411.2019 du 02/08/2019

Toulon, le 24 OCT. 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence reçu le 12 août 2019, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de votre commune.

L'objet de cette procédure vise à permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, l'extension d'une résidence services seniors, et la réalisation du projet de centralité.

Ces trois projets n'appellent pas d'observations relatives aux compétences du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc GIRAUD

URBA

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Courrier n° 3009
Reçu le
29 AOUT 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

RM/SCOUR-A19-14796

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de la Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté - BP 25
83210 LA FARLEDE

Marseille, le 23 AOUT 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification numéro 7 du Plan local d'urbanisme de votre Commune, par courrier reçu le 12 août 2019.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

URBA

Courrier N° 3804
Reçu le
16 SEP. 2019
Mairie de LA FARLEDE VAR

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67
Fax : 04.94.65.89.43
Mél : p.jadault@inao.gouv.fr

Réf : LC/MP/N° 411.2019

N/Réf : 0128082019
Objet : Projet de modification n°7 du PLU de la commune de La Farlède.

La Directrice de l'INAO
à
Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
Place Urbain de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

La Valette-du-Var, le 28 août 2019.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 août 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de La Farlède est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Côtes de Provence » complétée du nom « Pierrefeu », « Huile d'olive de Provence », « Figue de Solliès » et dans les aires géographiques des IGP : « Maures », « Var », « Méditerranée », « Thym de Provence » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 83

La Directrice Marie GUITTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
Avenue Alfred Kastler
83160 La Valette du Var
TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943
www.inao.gouv.fr

VILLE DE LA GARDE

Annick DUCARRE
Adjointe déléguée au
Patrimoine bâti – Aménagement Urbain – CTM

Loris PAPET
Directeur Général Adjoint des Services
Techniques et de l'Urbanisme

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES & URBANISME
Pôle Urbanisme et Etudes Urbaines – SIG
SERVICE URBANISME ET ETUDES URBAINES
Références : AD/JB/LP/RP – 19 – n°2148
Tél. Secrétariat : 04.94.08.99.07.

VISAS		
Resp.	D.G.A.S.	D.G.S.

Courrier n° 3203
Reçu le
28 AOUT 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

La Garde, le 23 août 2019

à

M. Raymond ABRINES
Maire de la Ville de La Farlède
Place de La Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

Courrier en recommandé accusé réception

OBJET : modification PLU

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 02 août 2019, je vous informe que la ville de La Garde n'a pas d'observation à formuler sur la modification du Plan Local d'urbanisme de la ville de La Farlède.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

L'Adjointe déléguée au Patrimoine bâti - Aménagement Urbain - CTM

Annick DUCARRE

MAIRIE DE LA GARDE VAR

URBA

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Jean-Mikaël CLEMENCEAU
Directeur Général des Services

PÔLE : Juridique, urbanisme et habitat
Madame Fathia ABBOU– Directeur de Pôle

*Nos Références à rappeler **IMPERATIVEMENT***
dans vos correspondances :
Service Aménagement urbain
Réf. : GP/MPF/CF -
Aff. Suivie par M. Gilbert PALMATO
gilbert.palmato@lavalette83.fr

La Valette-du-Var,
le 6 août 2019

Thierry ALBERTINI
Maire de la Valette-du-Var
Conseiller Départemental du Var
Conseiller Métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée

A/

Monsieur Raymond Abrines
Maire
Hôtel de Ville - Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE

Courrier n° 3627
Reçu le
20 AOUT 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

OBJET : Modification n° 7 du PLU

V/ Réf. : LC/MP/ N° 411.219 – Courrier du 02/08/2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, vous nous avez adressé le dossier de modification soumis à enquête publique.

J'ai le plaisir de vous informer que la lecture de ce document n'appelle aucune observation de notre part.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain
Daniel LESAGE

MAIRIE DE LA VALETTE
D.A.U.
AMENAGEMENT URBAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

URBA
G.P.
C F
à Paré

Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine du Var

affaire suivie par :

Monique Reyre
monique.reyre@culture.gouv.fr
Daniel Pouly
daniel.pouly@culture.gouv.fr

Téléphone : 04 94 31 59 95

Courrier n° 3718
Reçu le
30 AOUT 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Toulon, le 27/08/19

Le chef de l'UDAP du Var

à

Monsieur le Maire
La Farlède

Objet : Commune de La Farlède – modification n°7 du PLU consultation des PPA - votre transmission du 2-08-2019 reçue le 12-08-2019 - observations de l'UDAP
V/Ref : LC/MP/ n°411.2019
N/Ref : UDAP/MR/DP/ n° 360

Le projet de modification n°7 du PLU, transmis par courrier LR avec AR cité en référence, appelle de ma part les observations suivantes, qui font suite au porter à connaissance établi le 8/03/2019 en vue de la révision du PLU.

I. Observations relatives aux modifications du PLU :

Ce dernier projet concerne le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb, la création d 'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.
Les secteurs géographiques concernés n'étant pas situés dans ou à proximité immédiate du site classé du Coudon, les observations de l'ABF sont émises au titre du conseil.

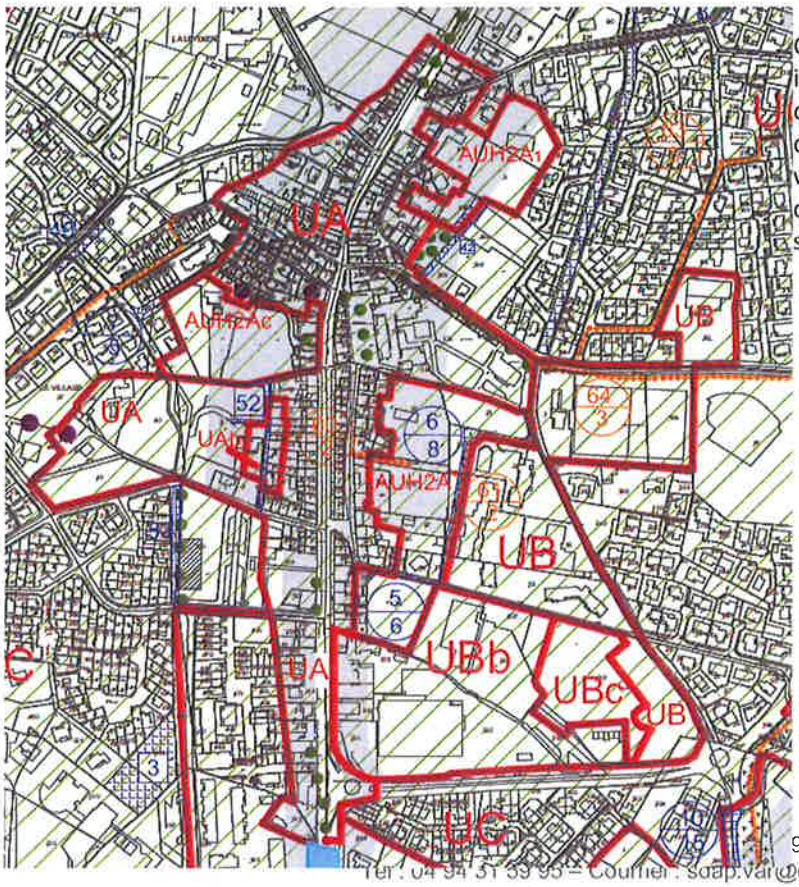

Ces aménagements ont en effet un impact très important car ils sont situés en plein coeur du centre ville de La Farlède, qui présente des qualités architecturales et urbaines villageoises, malheureusement peu analysées dans le rapport de présentation, et donc peu soulignées dans le règlement de la zone UA.

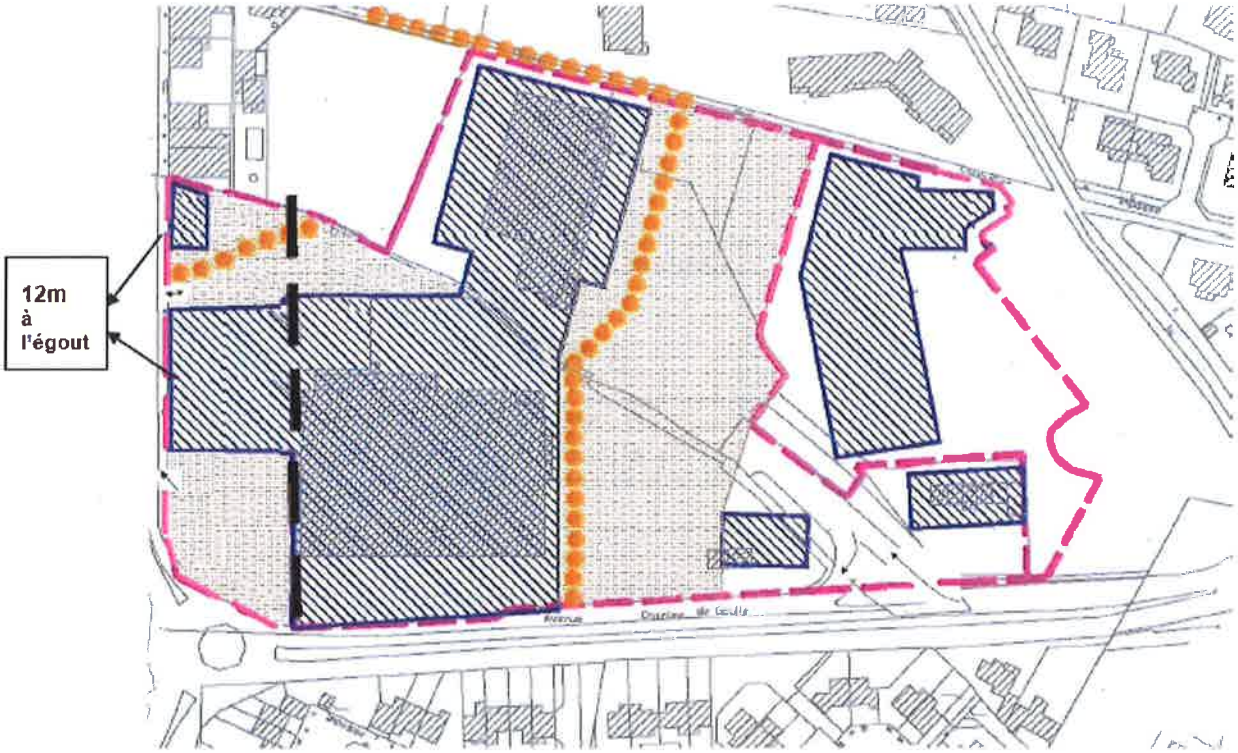

Les principes d'aménagements des secteurs UBb et Ubc consistent simplement à définir les emprises de bâti et de stationnements, le principe des cheminements piétons et des entrées sorties de véhicules. Ces principes semblent dictés par le parcellaire existant, au détriment du projet d'ensemble, qui est le principe de l'OAP.

Cela est d'autant plus surprenant que la zone se situe en continuité de la zone UA, et de la zone AUH2A « village », dont l'OAP propose un véritable projet urbain.

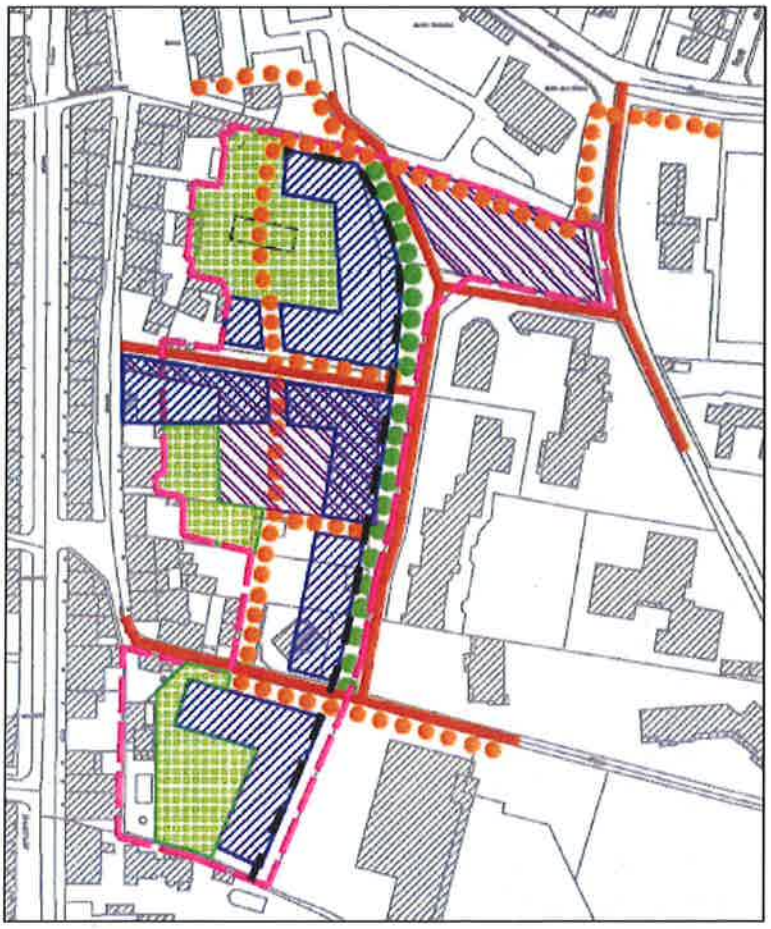

Ces deux projets pourraient s'inscrire dans une plus grande continuité urbaine et architecturale, ce qui en conforterait la qualité réciproque.

Pour ce qui concerne le secteur AUH2Ac, le texte mentionne que les terrains d'assiette sont pour la majorité les jardins d'une grande propriété, dont il semble rester la bastide, qualifiée de remarquable.

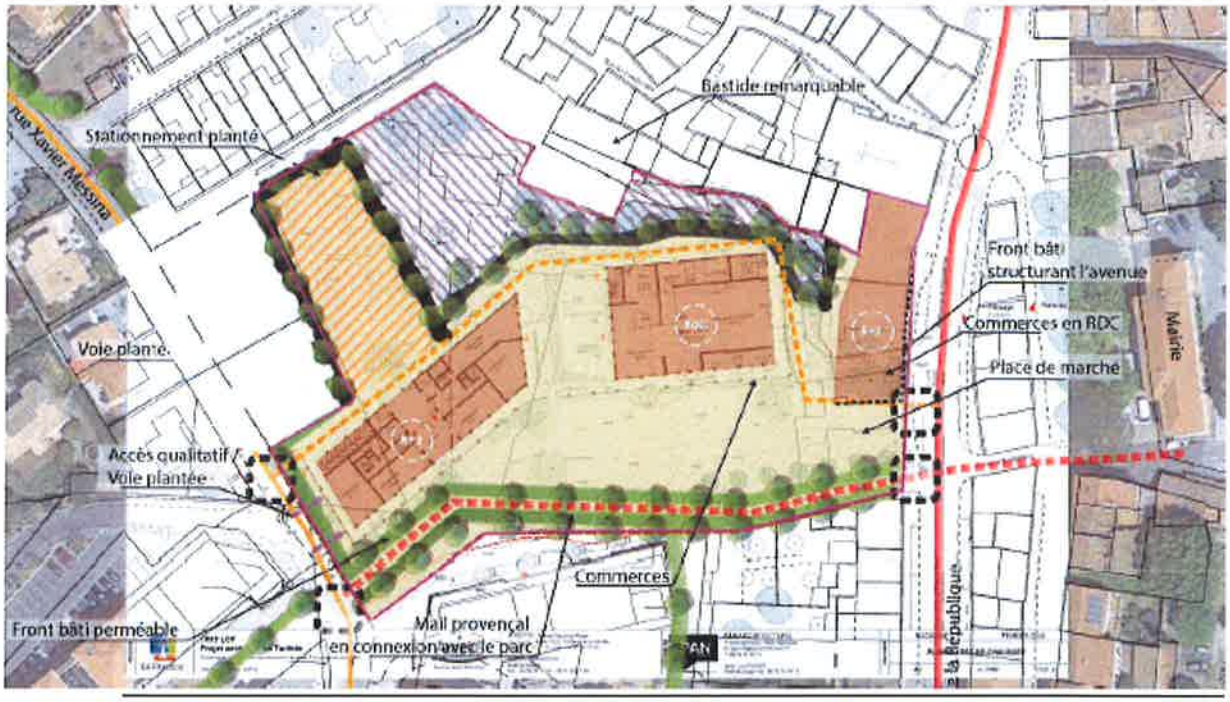

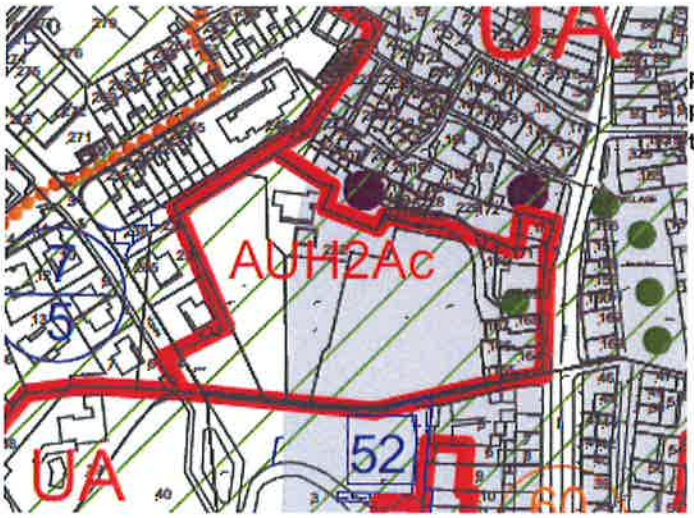

Il est regrettable que l'OAP proposée ne tire pas un meilleur parti de cette proximité et de la particularité parcellaire en éventail présentée par le terrain d'assiette.

II. Observations relatives à l'ensemble du dossier présenté :

1. Servitudes d'utilité publique (SUP)

1.1 Sites classés

La commune est située dans le périmètre du site classé du massif du Coudon.

La limite de la zone N1 (ex Npr) indiquée sur le plan de zonage général présente encore certains écarts avec la limite du site classé du Coudon mentionnée dans l'atlas du patrimoine .

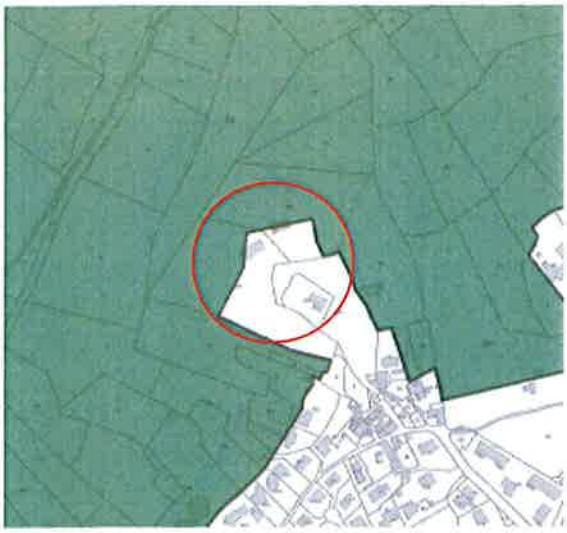

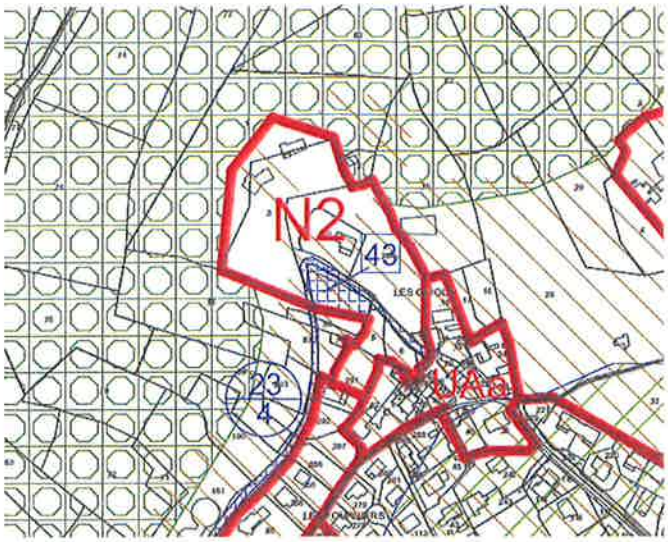

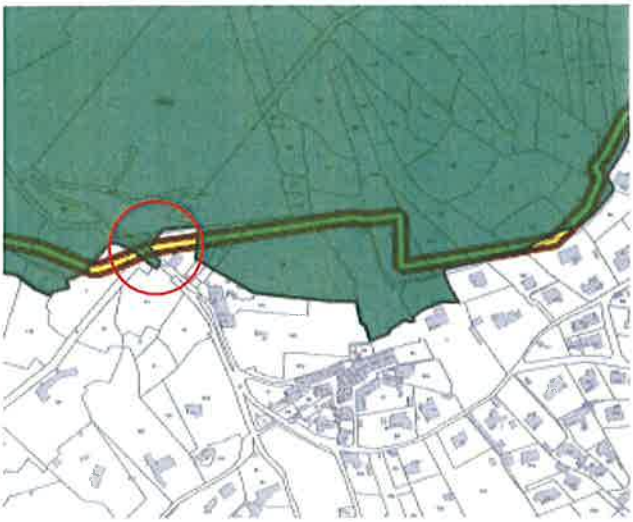

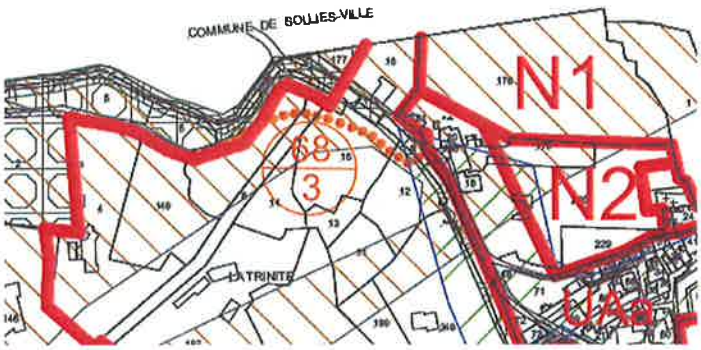

Les limites du site classé sont à vérifier auprès des services de la DREAL, et **à corriger sur les documents graphiques.**

2. Zonage en limite du site classé :

Par ailleurs, le PLU identifie un zonage N2, qui *correspond à des secteurs bâtis, partiellement bâtis, ou non bâtis, présentant des qualités paysagères que la commune souhaite préserver. Elle comprend l'ancienne zone rurale de Pierre Blanche, constituant un cône de vue à préserver, le secteur des gâches en piémont du Coudon, le secteur de Pierrascas présentant des qualités paysagères, le jardin de Jerusalem, et le secteur arrière du hameau des Laure.*

Ce zonage est appliqué en grande partie au pied du massif du Coudon, dont le rapport de présentation mentionne bien la sensibilité paysagère (cf extrait p.52 ci-après) .

Cependant l'extension des zones NB gagne le haut des coteaux. Cette tendance est à ralentir.

En effet la qualité paysagère de ces collines s'en trouve menacée. De plus la géologie particulière de ces flancs de collines confirme la nécessité de ne pas autoriser une urbanisation plus en amont.

Le sous-sol constitué de calcaires avec intercalations de marnes en font des terrains peu stables, sujets aux affaissements de terrain et aux éboulements de pierres. Ces risques, liés à l'existence de failles, sont cartographiés dans le PPR relatif aux mouvements de terrain. Ils se localisent aux pentes du Mont Coudon, aux quartiers des Guiols, des Fourniers, des Grands et des Laures.

Malgré cette mise en garde, on constate sur le document graphique un maintien du zonage UCa en pied du massif. Bien que le chapitre introductif « caractère de la zone » mentionne pour ce sous-secteur de la zone UC qu'il est *« situé en piémont du Coudon dont le caractère est à préserver pour des raisons paysagères »,* aucune règle ne le différencie du secteur UC, ce qui est de nature à porter atteinte à la qualité paysagère du site.

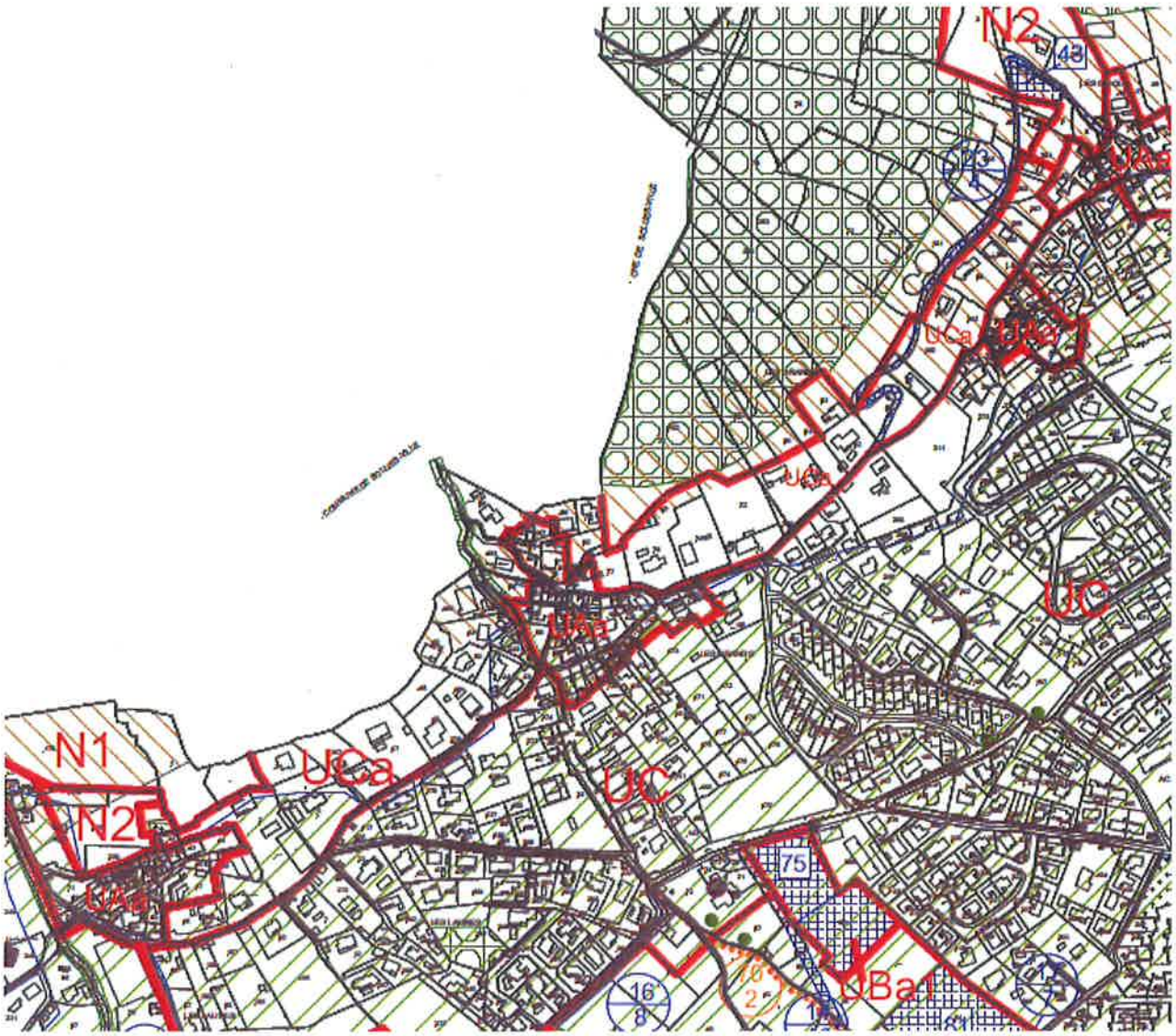

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var – 449 avenue de la Mitre – 83000 TOULON
Tél : 04 94 31 59 95 – Courriel : sdap.var@culture.gouv.fr

A minima il convient de compléter le règlement de la zone par des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport à la pente, aux murs de soutènements, aux clôtures ainsi que des dispositions spécifiques à la perception des constructions en vue lointaine (cf paragraphe 3.2. ci-après).

3. Règlement écrit

3.1 Dispositions générales

Alors que l'article 9 mentionne les effets de la servitude administrative de zone archéologique de saisine, aucun article ne mentionne les effets de la servitude d'utilité publique de site classé.

3.1.1 Sites classés

L'article **ARTICLE DG4 2 – SITE CLASSE** doit **faire référence à l'article L341-10 du code de l'environnement :**

« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale... »

Les procédures de demande d'autorisation de travaux en site classé sont régies par les articles suivants du code de l'environnement : **R341-10** à **R341-13.**

3.1.2 A rappeler également

– Enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires :

Les enseignes sont soumises à demande d'autorisation spécifique au titre du code de l'environnement : **L581-4, L581-8, L581-18, R581-16**.

Article R581-16 du code de l'environnement : *« L'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée (...) : 1° Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble (...) protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine ; (...) »*

3.2. Règlement de la zone UCa :

Compte-tenu de sa sensibilité paysagère en limite du site classé, il convient à minima d'intégrer des règles spécifiques à la zone UCa. Ces règles peuvent être généralisées et inscrites dans un chapitre à créer : Dispositions communes à toutes les zones.

UCa 5 : Pour limiter les terrassements, les projets de construction et d'accès devront s'attacher à respecter la topographie accidentée du terrain : implantation des constructions parallèlement aux courbes de niveaux et préservation des restanques et arbres existants, qui participent à la qualité paysagère du site

UCa 13: Tout projet de construction devra être étudié de façon à préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements. Le pétitionnaire profitera des irrégularités et des dénivelés pour asseoir les niveaux du bâti. Les murs de soutènement doivent être conçus de manière à s'adapter à la configuration du terrain naturel.

UCa11 :

La création de terrasse en toiture est de nature à porter atteinte au caractère des lieux en raison de l'impact visuel qu'il produit depuis différents points de vue.

De façon à assurer une meilleure intégration de l'ensemble dans le paysage, les murs de soutènement apparents doivent être traités en pierres du pays dans l'esprit des restanques traditionnelles et limitées à 1m50 de hauteur. L'espacement entre deux murs de soutènement ne doit pas être inférieur à 1m50 (ceci impliquant de constituer des restanques dans le cadre de dénivelé important). Les restanques existantes, composantes héritées du paysage local, sont à conserver et à restaurer. Les enrochements et les dispositifs modulaires à emboîtement sont à exclure.

De manière générale, les clôtures en zone naturelle et agricole sont à traiter en grillage agricole ou forestier.
Les murs anciens sont à conserver et il est important de préserver la continuité d'ensemble, grillage ou mur bahut et grillage.
Les grillages en panneaux rigides, inadaptés aux terrains en pente et destinés aux zones industrielles sont à exclure.
Il convient d'exclure les pare-vues de toute nature qui banalisent le paysage.

3.3. Règlement à appliquer au patrimoine :
cf. paragraphe 4.2. ci après.

4. Patrimoine local :

4.1. Patrimoine local identifié au titre du l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme:

Le dossier transmis ne comprend pas l'Annexe 4 intégrée dans le dossier de révision du PLU.

Les éléments paysagers remarquables sont cités et repérés sur un document graphique (p.205-206 du rapport de présentation) mais ne font pas l'objet de fiche descriptive et prescriptive.

La planche graphique réglementaire indique des éléments architecturaux remarquables mais le rapport de présentation ne fait aucune référence à un inventaire architectural et urbain.

Le chapitre Patrimoine ne comporte pas de sous-chapitre patrimoine architectural et urbain.

1.6 Patrimoine 90
1.6.1 Patrimoine archéologique 90
1.6.2 Ressources du sol et patrimoine agricole 93

Rappelons que mérite d'être repérée à ce titre la coopérative oléicole et vinicole dite La Farlédoise repérée par le service régional de l'inventaire et inscrit dans la base Mérimée du ministère de la culture :
http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr
Méritent également la protection et la mise en valeur

- Le Hameau des Mauniers, que le document historique existant sur le site de la commune mentionne comme pratiquement inchangé et proche de l'habitat local au XVIIe siècle.
- le pensionnat des jeunes filles du Partégal
- le lavoir de la place couvert en 1907
- les fontaines construites en 1877
- la tuilerie
- les platrières

4.2. Patrimoine local identifié au titre du l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme:

Ne sont pas identifiés au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme les cours d'eau et ruisseaux ainsi que les fossés et canaux d'irrigation qui maillent le territoire, mentionnés au rapport de présentation du PLU actuel.
Ouvrages maçonnés liés à l'activité agricole, dans la zone des Peyrons et de la Pierre Blanche, mériteraient de faire partie du patrimoine à protéger, afin d'en assurer la conservation en état de fonctionnement hydraulique.

De même, les 120 platanes plantés en 1874 aux abords du village , s'il sont encore en place, et le jardin de la mairie annexe, méritent l'attention particulière de la collectivité, à manifester dans le PLU.

L'inventaire reste donc à compléter, et à assortir de préconisations d'intervention spécifiques.
Pour ces préconisations, le service propose d'introduire un un article spécifique dans des **dispositions communes à toutes les zones**:

Les bâtiments et ensembles repérés sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.

Les travaux sur constructions existantes doivent préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.
Il convient :

- de conserver ou restituer les dispositions d'origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords, modénature, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures. Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt architectural et de remédier aux altérations qu'il a subies (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasitaires).
- d'interdire toute extension ou nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l'ensemble. Toute extension ou nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l'ensemble répertorié, par des proportions, un traitement et une implantation adaptés.
- de mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment,
- de préserver les espaces libres et la composition paysagère du site (jardins, cour, parc, alignement végétal, arbres caractéristiques, perspective, allées, bosquets, traitement des cheminements, ...) qui forme un ensemble cohérent indissociable du bâti.
- de conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, kiosques, fabriques, bassins, puits, fontaines, pergolas, restanques, rocaille...).
- d'assurer aux accès un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié.

5. Emplacements réservés (ER) :
La liste des ER intègre un certain nombre d'élargissement de chemins à 6 ou 8 m de plate-forme. Ces dispositions sont de nature à porter une atteinte importante aux caractéristiques paysagères du site.Bien que ces ER n'affectent pas le site classé, il importe de rappeler que le Parc Naturel Régional de la Sainte-Beaume, qui intéresse la commune voisine de Solliès-Toucas, recommande de « préserver et pérenniser les paysages agricoles : structures végétales, structures morphologiques, tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques, ... ».
Il serait souhaitable de suivre les mêmes recommandations, en cohérence, dans zones agricoles situées en limite du site, et identifiés en zone naturelle au PLU.

III. SYNTHESE

Les modifications apportées au PLU étant situées hors protection au titre du site classé du Coudon, **l'avis du service est favorable sous réserve de corrections** à apporter à l'indication de limite du site sur le document graphique en deux points particuliers, et d'inclure au règlement des règles particulières pour le secteur UCa, à la forte sensibilité paysagère.

Les autres **observations sont apportées au titre du conseil**, et renforcent le porter à connaissance élaboré en vue de la révision du PLU. Elles concernent :

- le diagnostic architectural et urbain, à renforcer ;
- l'identification et la réglementation du patrimoine à préserver ;
- le règlement, à enrichir des dispositions communes à toutes les zone, en particulier sur le plan de l'insertion architecturale et paysagère.

Je souhaite que mon service soit associé à l'élaboration des pièces définitives de la présente modification et à la révision à venir du PLU.

Le chef de l'UDAP du Var
architecte des bâtiments de France

Jacques Guérin

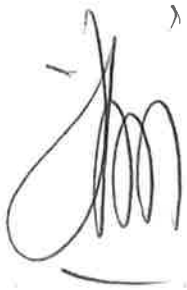

copie : DDTM 83/SAD/BAT

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var – 449 avenue de la Mitre – 83000 TOULON
Tél : 04 94 31 59 95 – Courriel : sdap.var@culture.gouv.fr

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur le Chef de l'UDAP du Var

449 avenue de la Mitre

83000 TOULON

LA FARLEDE, le 6 septembre 2019

Nos réf. : LC/MP/N° 448.2019

Vos réf. : UDAP/MR/DP/N° 360

Objet : consultation des PPA pour la modification n° 7 du PLU

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 27 août dernier, par lequel vous apportez vos observations relatives au projet de modification n° 7 du PLU.

J'ai pris bonne note de vos remarques dont il sera tenu compte. J'ai bien noté également le rappel de vos observations liées à la révision actuellement en cours de notre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

COMMUNE DE LA FARLÈDE (VAR)

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

URBA
G.P.
C F
à Paré

Direction régionale des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine du Var

affaire suivie par :

Monique Reyre
monique.reyre@culture.gouv.fr
Daniel Pouly
daniel.pouly@culture.gouv.fr

Téléphone : 04 94 31 59 95

Courrier n° 3718
Reçu le
30 AOUT 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR

Toulon, le 27/08/19

Le chef de l'UDAP du Var

à

Monsieur le Maire
La Farlède

Objet : Commune de La Farlède – modification n°7 du PLU consultation des PPA - votre transmission du 2-08-2019 reçue le 12-08-2019 - observations de l'UDAP
V/Ref : LC/MP/ n°411.2019
N/Ref : UDAP/MR/DP/ n° 360

Le projet de modification n°7 du PLU, transmis par courrier LR avec AR cité en référence, appelle de ma part les observations suivantes, qui font suite au porter à connaissance établi le 8/03/2019 en vue de la révision du PLU.

I. Observations relatives aux modifications du PLU :

Ce dernier projet concerne le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb, la création d 'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.
Les secteurs géographiques concernés n'étant pas situés dans ou à proximité immédiate du site classé du Coudon, les observations de l'ABF sont émises au titre du conseil.

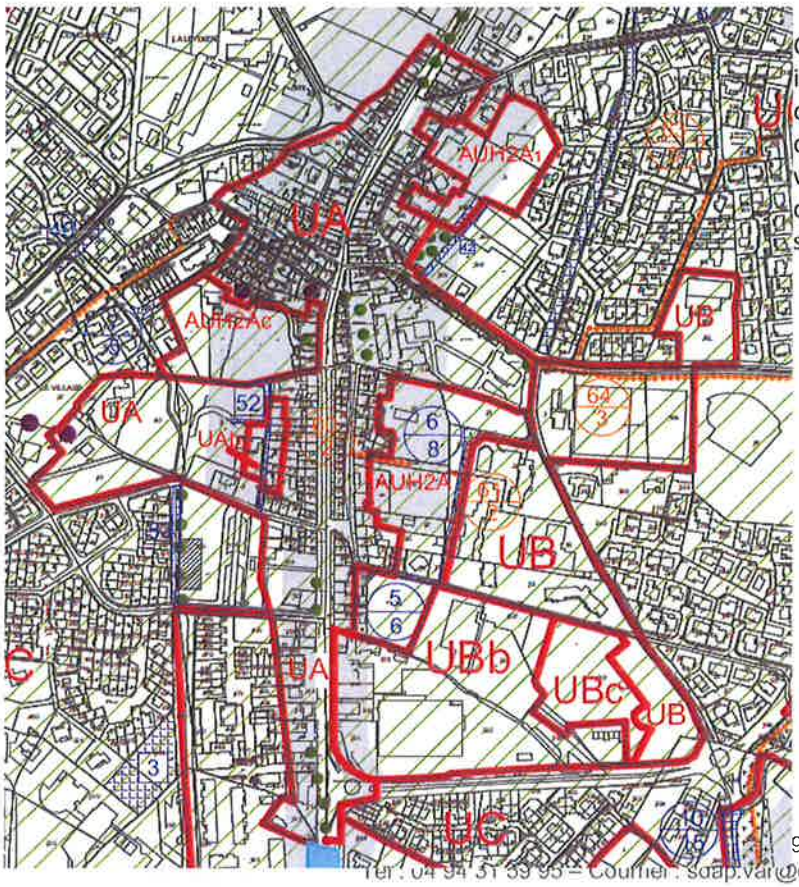

Ces aménagements ont en effet un impact très important car ils sont situés en plein coeur du centre ville de La Farlède, qui présente des qualités architecturales et urbaines villageoises, malheureusement peu analysées dans le rapport de présentation, et donc peu soulignées dans le règlement de la zone UA.

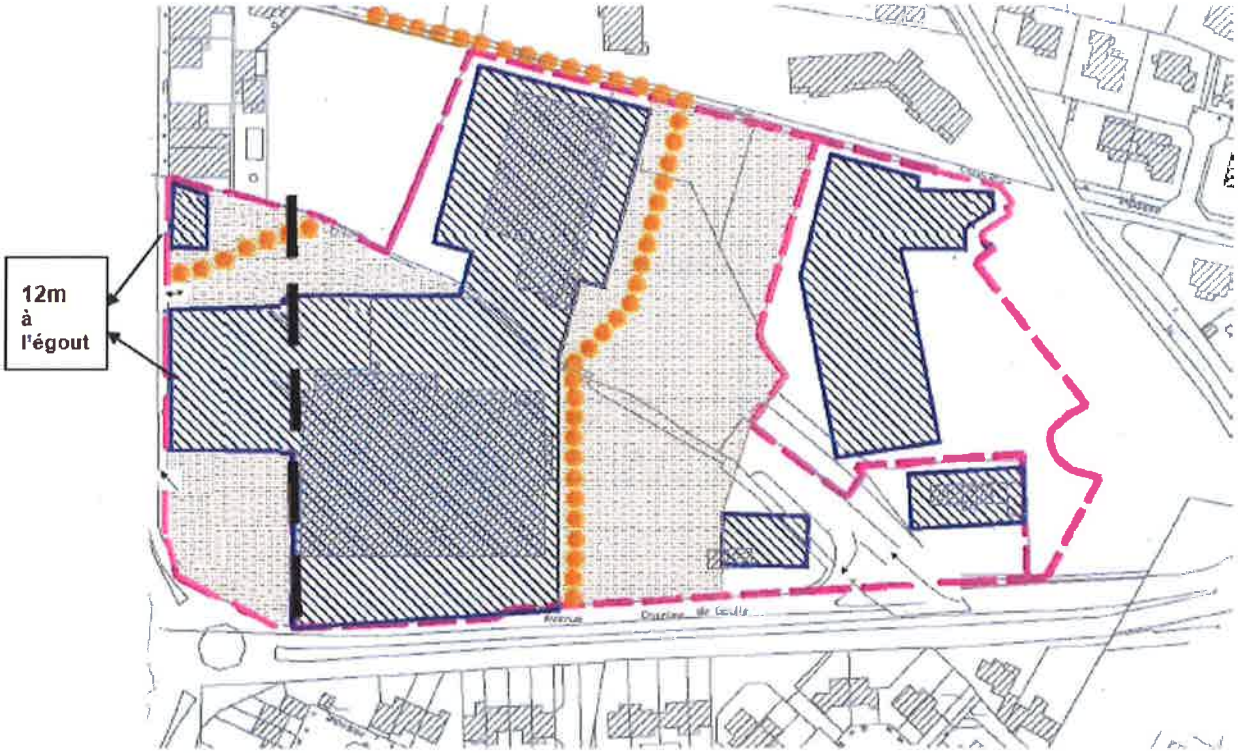

Les principes d'aménagements des secteurs UBb et Ubc consistent simplement à définir les emprises de bâti et de stationnements, le principe des cheminements piétons et des entrées sorties de véhicules. Ces principes semblent dictés par le parcellaire existant, au détriment du projet d'ensemble, qui est le principe de l'OAP.

Cela est d'autant plus surprenant que la zone se situe en continuité de la zone UA, et de la zone AUH2A « village », dont l'OAP propose un véritable projet urbain.

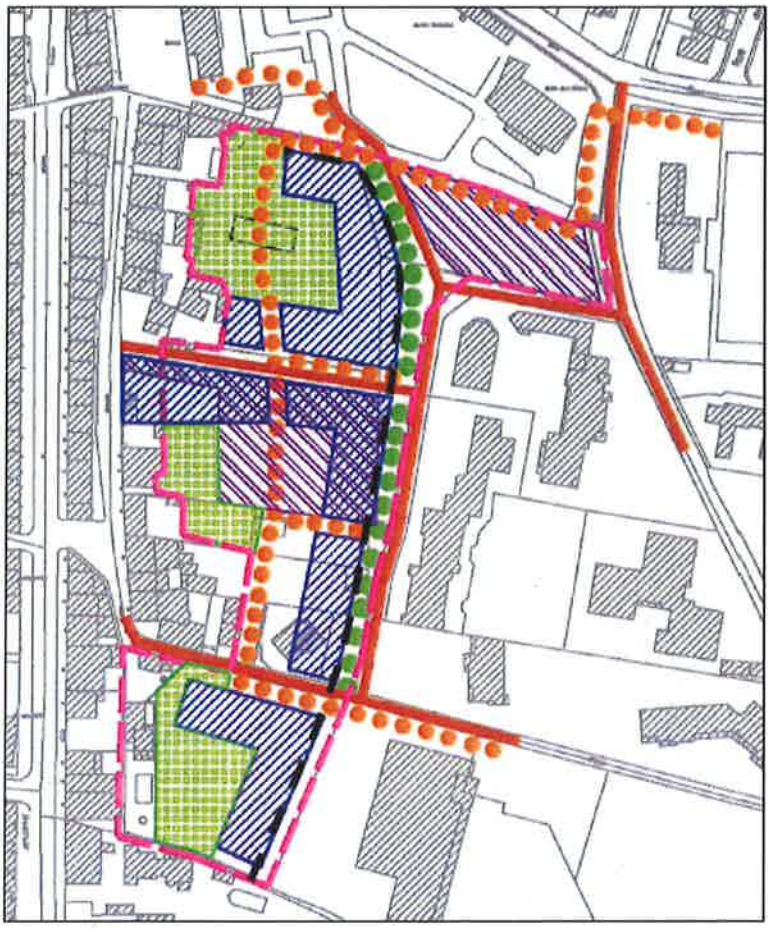

Ces deux projets pourraient s'inscrire dans une plus grande continuité urbaine et architecturale, ce qui en conforterait la qualité réciproque.

Pour ce qui concerne le secteur AUH2Ac, le texte mentionne que les terrains d'assiette sont pour la majorité les jardins d'une grande propriété, dont il semble rester la bastide, qualifiée de remarquable.

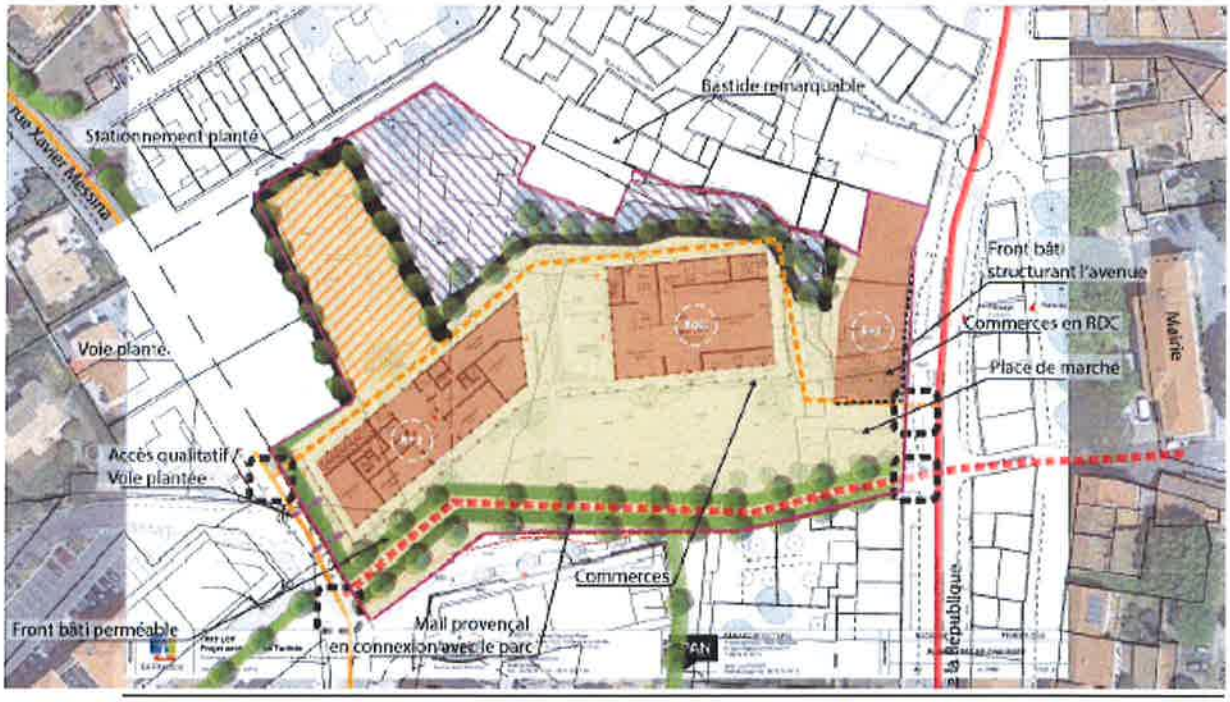

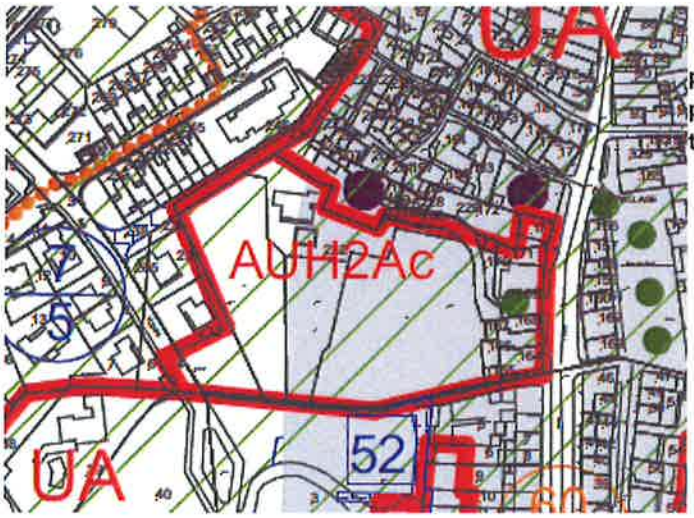

Il est regrettable que l'OAP proposée ne tire pas un meilleur parti de cette proximité et de la particularité parcellaire en éventail présentée par le terrain d'assiette.

II. Observations relatives à l'ensemble du dossier présenté :

1. Servitudes d'utilité publique (SUP)

1.1 Sites classés

La commune est située dans le périmètre du site classé du massif du Coudon.

La limite de la zone N1 (ex Npr) indiquée sur le plan de zonage général présente encore certains écarts avec la limite du site classé du Coudon mentionnée dans l'atlas du patrimoine .

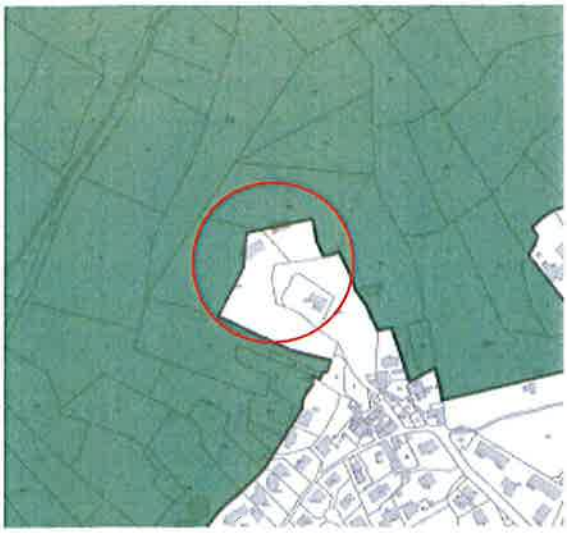

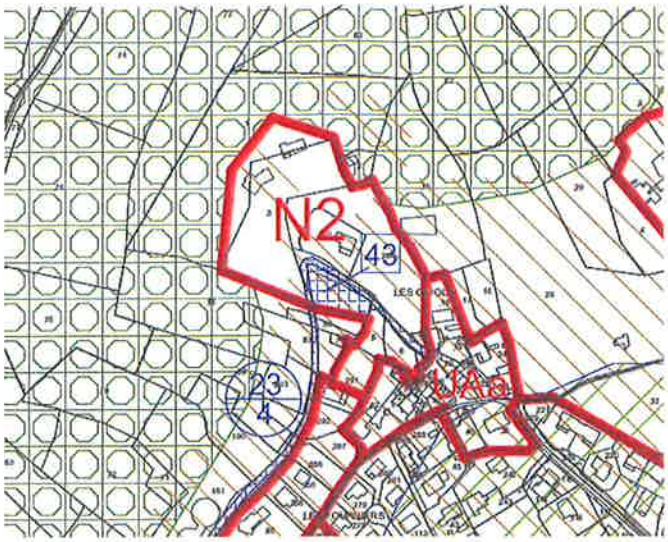

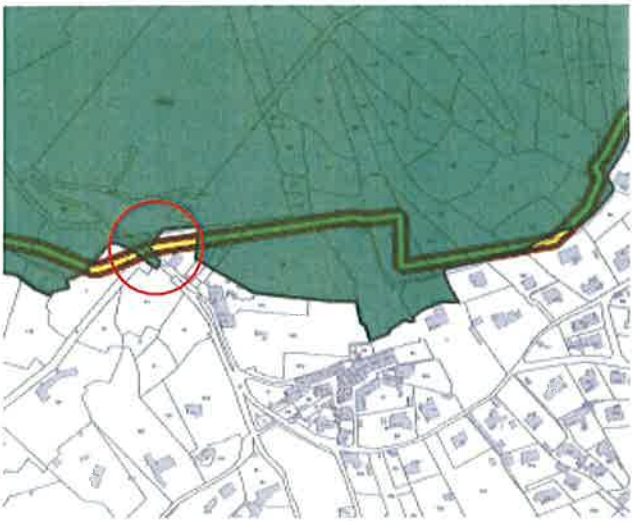

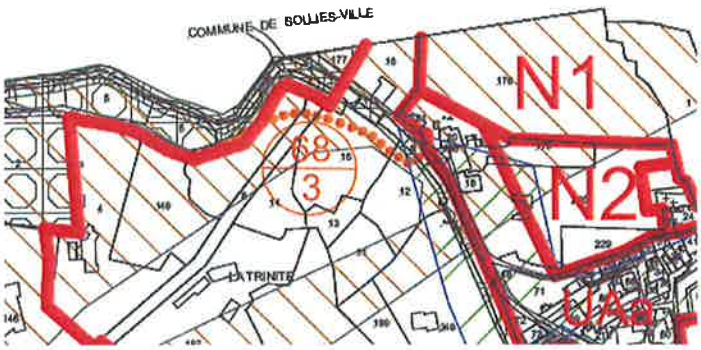

Les limites du site classé sont à vérifier auprès des services de la DREAL, et **à corriger sur les documents graphiques.**

2. Zonage en limite du site classé :

Par ailleurs, le PLU identifie un zonage N2, qui *correspond à des secteurs bâtis, partiellement bâtis, ou non bâtis, présentant des qualités paysagères que la commune souhaite préserver. Elle comprend l'ancienne zone rurale de Pierre Blanche, constituant un cône de vue à préserver, le secteur des gâches en piémont du Coudon, le secteur de Pierrascas présentant des qualités paysagères, le jardin de Jerusalem, et le secteur arrière du hameau des Laure.*

Ce zonage est appliqué en grande partie au pied du massif du Coudon, dont le rapport de présentation mentionne bien la sensibilité paysagère (cf extrait p.52 ci-après) .

Cependant l'extension des zones NB gagne le haut des coteaux. Cette tendance est à ralentir.

En effet la qualité paysagère de ces collines s'en trouve menacée. De plus la géologie particulière de ces flancs de collines confirme la nécessité de ne pas autoriser une urbanisation plus en amont.

Le sous-sol constitué de calcaires avec intercalations de marnes en font des terrains peu stables, sujets aux affaissements de terrain et aux éboulements de pierres. Ces risques, liés à l'existence de failles, sont cartographiés dans le PPR relatif aux mouvements de terrain. Ils se localisent aux pentes du Mont Coudon, aux quartiers des Guiols, des Fourniers, des Grands et des Laures.

Malgré cette mise en garde, on constate sur le document graphique un maintien du zonage UCa en pied du massif. Bien que le chapitre introductif « caractère de la zone » mentionne pour ce sous-secteur de la zone UC qu'il est *« situé en piémont du Coudon dont le caractère est à préserver pour des raisons paysagères »,* aucune règle ne le différencie du secteur UC, ce qui est de nature à porter atteinte à la qualité paysagère du site.

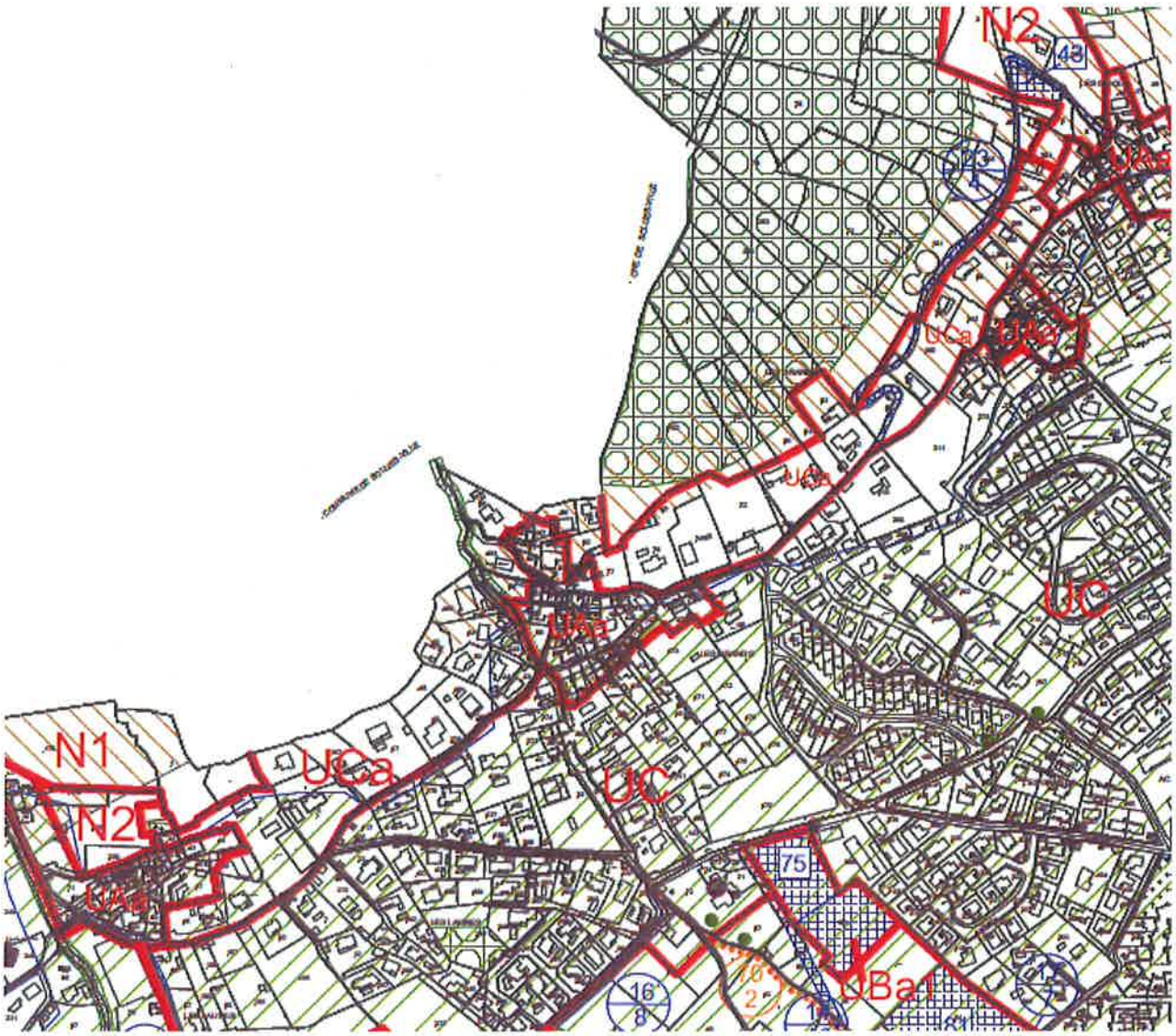

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var – 449 avenue de la Mitre – 83000 TOULON
Tél : 04 94 31 59 95 – Courriel : sdap.var@culture.gouv.fr

A minima il convient de compléter le règlement de la zone par des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport à la pente, aux murs de soutènements, aux clôtures ainsi que des dispositions spécifiques à la perception des constructions en vue lointaine (cf paragraphe 3.2. ci-après).

3. Règlement écrit

3.1 Dispositions générales

Alors que l'article 9 mentionne les effets de la servitude administrative de zone archéologique de saisine, aucun article ne mentionne les effets de la servitude d'utilité publique de site classé.

3.1.1 Sites classés

L'article **ARTICLE DG4 2 – SITE CLASSE** doit **faire référence à l'article L341-10 du code de l'environnement :**

« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale... »

Les procédures de demande d'autorisation de travaux en site classé sont régies par les articles suivants du code de l'environnement : **R341-10** à **R341-13.**

3.1.2 A rappeler également

– Enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires :

Les enseignes sont soumises à demande d'autorisation spécifique au titre du code de l'environnement : **L581-4, L581-8, L581-18, R581-16**.

Article R581-16 du code de l'environnement : *« L'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée (...) : 1° Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble (...) protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine ; (...) »*

3.2. Règlement de la zone UCa :

Compte-tenu de sa sensibilité paysagère en limite du site classé, il convient à minima d'intégrer des règles spécifiques à la zone UCa. Ces règles peuvent être généralisées et inscrites dans un chapitre à créer : Dispositions communes à toutes les zones.

UCa 5 : Pour limiter les terrassements, les projets de construction et d'accès devront s'attacher à respecter la topographie accidentée du terrain : implantation des constructions parallèlement aux courbes de niveaux et préservation des restanques et arbres existants, qui participent à la qualité paysagère du site

UCa 13: Tout projet de construction devra être étudié de façon à préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements. Le pétitionnaire profitera des irrégularités et des dénivelés pour asseoir les niveaux du bâti. Les murs de soutènement doivent être conçus de manière à s'adapter à la configuration du terrain naturel.

UCa11 :

La création de terrasse en toiture est de nature à porter atteinte au caractère des lieux en raison de l'impact visuel qu'il produit depuis différents points de vue.

De façon à assurer une meilleure intégration de l'ensemble dans le paysage, les murs de soutènement apparents doivent être traités en pierres du pays dans l'esprit des restanques traditionnelles et limitées à 1m50 de hauteur. L'espacement entre deux murs de soutènement ne doit pas être inférieur à 1m50 (ceci impliquant de constituer des restanques dans le cadre de dénivelé important). Les restanques existantes, composantes héritées du paysage local, sont à conserver et à restaurer. Les enrochements et les dispositifs modulaires à emboîtement sont à exclure.

De manière générale, les clôtures en zone naturelle et agricole sont à traiter en grillage agricole ou forestier.
Les murs anciens sont à conserver et il est important de préserver la continuité d'ensemble, grillage ou mur bahut et grillage.
Les grillages en panneaux rigides, inadaptés aux terrains en pente et destinés aux zones industrielles sont à exclure.
Il convient d'exclure les pare-vues de toute nature qui banalisent le paysage.

3.3. Règlement à appliquer au patrimoine :
cf. paragraphe 4.2. ci après.

4. Patrimoine local :

4.1. Patrimoine local identifié au titre du l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme:

Le dossier transmis ne comprend pas l'Annexe 4 intégrée dans le dossier de révision du PLU.

Les éléments paysagers remarquables sont cités et repérés sur un document graphique (p.205-206 du rapport de présentation) mais ne font pas l'objet de fiche descriptive et prescriptive.

La planche graphique réglementaire indique des éléments architecturaux remarquables mais le rapport de présentation ne fait aucune référence à un inventaire architectural et urbain.

Le chapitre Patrimoine ne comporte pas de sous-chapitre patrimoine architectural et urbain.

1.6 Patrimoine 90
1.6.1 Patrimoine archéologique 90
1.6.2 Ressources du sol et patrimoine agricole 93

Rappelons que mérite d'être repérée à ce titre la coopérative oléicole et vinicole dite La Farlédoise repérée par le service régional de l'inventaire et inscrit dans la base Mérimée du ministère de la culture :
http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr
Méritent également la protection et la mise en valeur

- Le Hameau des Mauniers, que le document historique existant sur le site de la commune mentionne comme pratiquement inchangé et proche de l'habitat local au XVIIe siècle.
- le pensionnat des jeunes filles du Partégal
- le lavoir de la place couvert en 1907
- les fontaines construites en 1877
- la tuilerie
- les platrières

4.2. Patrimoine local identifié au titre du l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme:

Ne sont pas identifiés au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme les cours d'eau et ruisseaux ainsi que les fossés et canaux d'irrigation qui maillent le territoire, mentionnés au rapport de présentation du PLU actuel.
Ouvrages maçonnés liés à l'activité agricole, dans la zone des Peyrons et de la Pierre Blanche, mériteraient de faire partie du patrimoine à protéger, afin d'en assurer la conservation en état de fonctionnement hydraulique.

De même, les 120 platanes plantés en 1874 aux abords du village , s'il sont encore en place, et le jardin de la mairie annexe, méritent l'attention particulière de la collectivité, à manifester dans le PLU.

L'inventaire reste donc à compléter, et à assortir de préconisations d'intervention spécifiques.
Pour ces préconisations, le service propose d'introduire un un article spécifique dans des **dispositions communes à toutes les zones**:

Les bâtiments et ensembles repérés sont à conserver et à restaurer, leur démolition est interdite.

Les travaux sur constructions existantes doivent préserver la cohérence de plan, de volumétrie ainsi que la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble.
Il convient :

- de conserver ou restituer les dispositions d'origine du bâtiment, volumétrie, forme des toitures, couverture, débords, modénature, composition de façade, menuiseries extérieures, devantures. Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt architectural et de remédier aux altérations qu'il a subies (restitution des dispositions d'origine, suppression des adjonctions parasitaires).
- d'interdire toute extension ou nouvelle construction susceptible d'entrer en conflit ou de porter atteinte à la composition architecturale ou paysagère de l'ensemble. Toute extension ou nouvelle construction doit s'intégrer harmonieusement dans le site sans modifier la lecture de l'ensemble répertorié, par des proportions, un traitement et une implantation adaptés.
- de mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment,
- de préserver les espaces libres et la composition paysagère du site (jardins, cour, parc, alignement végétal, arbres caractéristiques, perspective, allées, bosquets, traitement des cheminements, ...) qui forme un ensemble cohérent indissociable du bâti.
- de conserver en lieu et place les éléments architecturaux, urbains ou annexes qui participent à la qualité paysagère de l'ensemble (clôtures, portails, kiosques, fabriques, bassins, puits, fontaines, pergolas, restanques, rocaille...).
- d'assurer aux accès un traitement de qualité cohérent avec l'ensemble répertorié.

5. Emplacements réservés (ER) :
La liste des ER intègre un certain nombre d'élargissement de chemins à 6 ou 8 m de plate-forme. Ces dispositions sont de nature à porter une atteinte importante aux caractéristiques paysagères du site.Bien que ces ER n'affectent pas le site classé, il importe de rappeler que le Parc Naturel Régional de la Sainte-Beaume, qui intéresse la commune voisine de Solliès-Toucas, recommande de « préserver et pérenniser les paysages agricoles : structures végétales, structures morphologiques, tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques, ... ».
Il serait souhaitable de suivre les mêmes recommandations, en cohérence, dans zones agricoles situées en limite du site, et identifiés en zone naturelle au PLU.

III. SYNTHESE

Les modifications apportées au PLU étant situées hors protection au titre du site classé du Coudon, **l'avis du service est favorable sous réserve de corrections** à apporter à l'indication de limite du site sur le document graphique en deux points particuliers, et d'inclure au règlement des règles particulières pour le secteur UCa, à la forte sensibilité paysagère.

Les autres **observations sont apportées au titre du conseil**, et renforcent le porter à connaissance élaboré en vue de la révision du PLU. Elles concernent :

- le diagnostic architectural et urbain, à renforcer ;
- l'identification et la réglementation du patrimoine à préserver ;
- le règlement, à enrichir des dispositions communes à toutes les zone, en particulier sur le plan de l'insertion architecturale et paysagère.

Je souhaite que mon service soit associé à l'élaboration des pièces définitives de la présente modification et à la révision à venir du PLU.

Le chef de l'UDAP du Var
architecte des bâtiments de France

Jacques Guérin

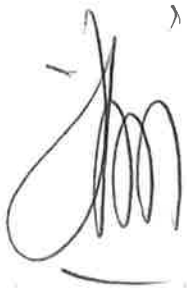

copie : DDTM 83/SAD/BAT

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var – 449 avenue de la Mitre – 83000 TOULON
Tél : 04 94 31 59 95 – Courriel : sdap.var@culture.gouv.fr

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2019/005

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153.1 et suivants, L 153-36 et suivants, R 153-8,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1,
VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015, 07.10.2016, 17.02.2017, 28.09.2017, 28/06/2018 et 05.04.2019,
VU l'arrêté municipal n° UM/2019/004 du 18.07.2019, prescrivant la modification n° 7 du PLU,
VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 18.09.2019, désignant M. Jean-Charles REY, en qualité de commissaire enquêteur,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- M. le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- M. le Directeur de l'AUDAT,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- M. le Président de la CCVG,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- M. le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon 1,
- M. le Maire de La Crau,
- M. le Maire de La Garde,
- M. le Maire de La Valette,
- M. le Maire de Solliès-Pont,

AR PREFECTURE
083-218300549-20191003-UM_2019_005-AR
Reçu le 04/10/2019

- M. le Maire de Solliès-Ville,
- M. le Directeur de RTE,
- M. le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,
- M. le Président de TPM,
- M. le Président de l'AFUZI,

VU les pièces du dossier de modification n° 7 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 40 jours, du 28.10.2019 au 06.12.2019 inclus, pour :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Charles REY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr, au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00,

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

AR PREFECTURE
083-218300549-20191003-UM_2019_005-AR
Reçu le 04/10/2019

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir M. Raymond Abrines, Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à M. le Préfet du Var.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :
M. le Préfet du Var,
M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
M. Jean-Charles REY, commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 3 octobre 2019

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 4/10/2019
de la publication le 08/10/2019
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le Maire

AR PREFECTURE
083-218300549-20191003-UM_2019_005-AR
Reçu le 04/10/2019

Avis d'Enquêtes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement
Ecopôle de traitement et de valorisation de déchets non dangereux
Lieu-dit « Roumagayrol» commune de Pierrefeu-Du-Var
SAS AZUR VALORISATION

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 22/07/2019, une enquête publique se déroulera pendant 33 jours : du lundi 12 août au vendredi 13 septembre 2019 (inclus), en mairie de Pierrefeu-du-Var (place Urbain Sénès – 83330 Pierrefeu-du-Var concernant une demande d'autorisation d'exploiter un écopôle de traitement et de valorisation, situé lieu-dit «Roumagayrol », à Pierrefeu-du-Var, une demande d'institution de servitudes d'utilité publique, portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux et une demande d'autorisation de défrichement (forêt de Montaud, forêt de Portanier) .

Ces demandes sont présentées par la société par actions simplifiée (SAS) Azur Valorisation, dont le siège social est situé : 109, rue Jean Aicard – 83300 Draguignan.

Le projet présenté concerne plus précisément :

- une demande d'autorisation d'exploiter un écopôle comprenant :

* la mise en service d'une unité de traitement et de valorisation (UTV) de déchets d'activités économiques (DAE) et d'encombrants, de 80 000 tonnes par an ;
* la mise en place d'une unité de traitement et de valorisation d'ordures ménagères résiduelles (OMR), à hauteur de 50 000 tonnes par an ;
* la mise en service d'une unité de tri et valorisation des biodéchets, dimensionnée pour un tonnage de 10 000 tonnes par an ;
* le maintien de l'activité existante de valorisation de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux d'une capacité de 200 000 tonnes par an ;
* la mise en place d'un site 6 de stockage de déchets non dangereux ultimes, d'une capacité totale de 525 000 tonnes, pour une capacité annuelle moyenne de 135 000 tonnes et maximale de 145 000 tonnes ;

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

- une demande d'institution de servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers de 50 mètres autour des équipements de gestion du biogaz
et des lixiviats et de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets sur le site de Roumagayrol à Pierrefeu-du-Var. Les servitudes sont
instituées sur des parcelles ou parties de parcelles sur la commune de Pierrefeu du-Var, cadastrées section E numéros 40, 5185, 5186, 5187,
5188 et 5189, propriétés communales, pour une superficie castrale totale de 81 ha, 84 a et 40 ca.
- une demande d'autorisation de défrichement, d'une superficie de 18,3762 ha, au lieu-dit Roumagayrol, forêts communales de Montaud et de Portanier, sur des parties de parcelles de Pierrefeu-du-Var, cadastrées section E numéros 40 (1ha 19a 07ca) et 5185 (17ha 18a 55ca).

Le dossier relatif à ces trois volets, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Pierrefeu-du-Var (du lundi au jeudi inclus de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site Internet de la préfecture du Var :http://www.var.gouv.fr (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques ICPE) ;
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Pierrefeu-du-Var, aux jours et heures d'ouverture au public.

Mme Gisèle FERNANDEZ, urbaniste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Elle se tiendra à la disposition du public ,en mairie de Pierrefeu-du-Var, aux jours et heures suivants :
- le lundi 12 août 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le mardi 20 août 2019 de 9 h à 12 hr et de 13 h à 17 h
- le mercredi 28 août 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le jeudi 5 septembre 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- le vendredi 13 septembre 2019 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie de Pierrefeu-du-Var sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Pierrefeudu-Var ou par voie électronique à l'adresse suivante : ecopole-roumagayrol-pierrefeu-epvar@administrations83.net

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Pierrefeu-du-Var, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'institution de servitudes d'utilité publique, ou par un arrêté de refus. Il statuera également par arrêté sur la demande d'autorisation de défrichement.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.

COMMUNE DU MUY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n° URBANISME 2019-005 en date du 12 juillet 2019, Le Maire de la Commune du Muy a ordonné l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune du Muy. Monsieur André VANTALON, Retraité DDE, Chargé d'études CETE (13), Suivi de barrages et déchets OM (Corse), Responsable LGV SEA (33 et 17) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon. L'enquête publique se déroulera en Mairie du Muy du Lundi 19 aout 2019 au mercredi 18 septembre 2019 inclus. Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique en Mairie du Muy au service urbanisme pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier format papier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Muy - Commissaire Enquêteur - 4, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy. Les courriers arrivés après la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 18 septembre 2019 à 17 heures, seront recevables à condition que l'expédition ait été faite avant cette date, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'enquête publique format numérique et un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/1408

Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy au service urbanismependant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement. Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie du Muy au service urbanisme (77 route Nationale 7 - salle de réunion 3e étage) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Lundi 19 aout 2019 de 09h00 à 12h00
- Mardi 03 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie du Muy au service urbanisme pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la ville : www.ville-lemuy.fr

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Liliane BOYER - Maire du Muy - 4, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy, téléphone : 04.94.19.84.24. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique sous huitaine (prix de la reproduction au format papier 270 €TTC et au format CD-ROM 2,75 €TTC).

Avis Administratifs

LA FARLÈDE
COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par arrêté n° UM/2019/004 du 18.07.2019, le Maire de La Farlède a engagé la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

CHANGEMENT DE NOM

M. RIGOUX Christopher, demeurant 504, avenue du marechal-juin 83140 Six-Fours-les-Plages, né(e) le 22/03/1989 à La-Seyne-sur-Mer (83), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de BOCHEREL-GIBERT.

nice-matin
UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Appels d'offres

Avis d'Appels

VINCI AUTOROUTES

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE
Autoroute A57 – AIRE DE SERVICES DE LA CHABERTE

Renouvellement de sous-concession relative à l'agrandissement, à la rénovation, à l'exploitation et à l'entretien et la maintenance d'installations annexes à caractère commercial assurant des activités de distribution de carburants, de restauration et de boutique

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE :

I.1) Nom et adresses :

Nom officiel : AUTOROUTE ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES - ESCOTA

Adresse postale : 432, avenue de Cannes – BP 41 – 06211 Mandelieu Cedex.

Point(s) de contact : marches.escota@vinci-autoroutes.com

Code NUTS : [FRL03]

Adresse(s) internet :

Adresse principale : www.vinci-autoroutes.com

Adresse du profil d'acheteur : https://consultations.escota.com

I.3) Communication : L'ensemble des pièces du dossier de consultation est disponible gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : https://consultations.escota.com

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Point de contact : https://consultations.escota.com

Code NUTS : [FRL03]

I.4)Type de pouvoir adjudicateur : Société de droit privé.

I.5) Activité principale : Concessionnaire autoroutier.

SECTION II : OBJET

II.1) Étendue du marché :

II.1.1 Intitulé : A57 – Aire de services de La Chaberte - Renouvellement de sous-concession relative à l'agrandissement, à la rénovation, à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien d'installations annexes à caractère commercial assurant des activités de distribution de carburants, de restauration et de boutique.

II.1.2 Code CPV Principal : 45213313 (travaux de construction de bâtiments d'aire de services)

II.1.3. Type de marché : Services

II.1.4. Description succincte : Agrandissement et rénovation de bâtiment, réaménagement de l'aire, entretien et maintenance des installations et exploitation des activités de distribution de carburants, de restauration et de boutique.

II.1.5. Valeur totale estimée : valeur hors de toutes taxes : 25 924 408 euros (€)

II.1.6. Information sur le lot :

Ce marché n'est pas divisé en lots.

II.2) Description :

II.2.1 Intitulé : A57 – Aire de services de La Chaberte - Renouvellement de sous-concession relative à l'agrandissement, à la rénovation, à l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'installations annexes à caractère commercial assurant des activités de distribution de carburants, de restauration et de boutique.

II.2.2 Codes CPV Additionnels :

Descripteur supplémentaire : 09000000 (produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie) ;

45223720 (Travaux de construction de stations-services) ;

55000000 (Services d'hôtellerie, restauration et de commerce de détail).

II.2.3 Lieu d'exécution :

Code NUTS : [FRL05]- Lieu principal d'exécution : Commune de La Garde – Département du Var (83)

II.2.4 Description des prestations : Agrandissement et rénovation de bâtiment, réaménagement de l'aire, entretien et maintenance des installations annexes à caractère commercial et exploitation des activités de distribution de carburants, de restauration et de boutique

II.2.5 Critères d'attribution : Le contrat est attribué sur la base des critères énoncés dans les documents de la consultation.

II.2.6 Valeur totale estimée : valeur hors de toutes taxes : 25 924 408 euros (€)

II.2.7 Durée de la concession : début 01/06/2020 – fin 29/02/2032

II.2.13 Informations sur les fonds de l'Union Européenne : Le contrat ne s'inscrit pas dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne.

II.2.1 Informations complémentaires : Les informations relatives à la valeur estimée sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la société ESCOTA.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ETTECHNIQUE

III.1) Conditions de participation :

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Documents et/ou renseignements à produire par l' ou les entreprise(s) candidate(s), soit en tant qu'entreprise individuelle, soit en tant que membre d'un groupement : Une lettre de candidature (peut être produite qu'une seule fois de manière conjointe pour tout le groupement) ;

- Les délégations de pouvoir par une personne habilitée de(s) l'entreprise(s) candidate(s) pour la lettre de candidature le cas échéant ;

- En cas de groupement, l'engagement du mandataire qui devra être solidaire et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants mentionnant les noms, dénomination et adresse de chaque cotraitant ainsi que les noms, prénoms et qualité des personnes habilitées à représenter chaque entreprise ;

- Extrait du K-bis de moins de trois (3) mois du ou des candidat(s) avec le(s)quel(s) le contrat est susceptible d'être signé ;

- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

- **Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le(s) entreprise(s) attestant :** Qu'elle ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession indiquée aux articles L3123-1à L3123-6 et L3123-7à L3123-10 du code de la commande publique ;

- Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L 3123-18 et L 3123-19 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3125-3 du même code, sont exacts.

- L'ensemble des documents justifiant qu'elle ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession indiquée aux articles L3123-1à L3123-5 et L3123-7 à L3123-10 du code de la commande publique (liste des documents : voir article 4.1.1 du règlement d'appel à candidatures).

III.1.2 Capacité économique et financière : Documents et/ou renseignements à produire par l' ou les entreprise(s) candidate(s), soit en tant qu'entreprise individuelle, soit en tant que membre d'un groupement : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de la sous-concession, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois derniers exercices, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle : Documents et/ou renseignements et références à produire par l' ou les entreprise(s) candidate(s), soit en tant qu'entreprise individuelle, soit en tant que membre d'un groupement : Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois (3) derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans) ;

- Déclaration sur l'honneur mentionnant les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de sous-concession ;

- Déclaration sur l'honneur indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat ou chaque membre du groupement candidat dispose pour la réalisation de prestations dans le domaine objet de la concession ou dans un domaine comparable et/ou toute autre domaine susceptible de démontrer la capacité technique et professionnelle du candidat ou groupement candidat ;

- Références du candidat dans la gestion de services et d'ouvrage d'infrastructures routières , avec les principales caractéristiques des ouvrages et services gérés (notamment taille, durée et type de contrats avec montants, moyens et autres ratios utiles) ainsi que la description de concepts commerciaux déjà pratiqués sur ou hors autoroutes et susceptibles d'être mis en oeuvre sur l'aire concernée (nature de l'activité, diversité de l'offre, organisation de l'exploitation) ;

- A défaut, toute autre référence dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer une aptitude à exécuter la sous-concession objet de la présente procédure.

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description :

IV.1.8. Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Le marché n'est pas couvert par l'accord sur les marchés publics.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.2. Date limite de remise des dossiers de candidatures et d'offres : 15/11/2019, 16 heures.

IV.2.4. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation : Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement : Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

VI.2) Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

VI.3) Informations complémentaires

ESCOTA invite les candidats à retirer l'ensemble des pièces du dossier de consultation, complétant le présent avis, disponible en accès direct et gratuitement à l'adresse suivante : https://consultations.escota.com

La remise des dossiers de candidature et d'offres initiales par les candidats n'est pas dématérialisée. Il est précisé qu'un opérateur économique ne peut pas signer plus d'un dossier par candidature et par offre.

VI.4) Procédures de recours :

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041Toulon Cedex 9 -Tél. : +33 (0) 4 94 42 79 30 – Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

VI.4.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041Toulon Cedex 9 -Tél. : +33 (0) 4 94 42 79 30 – Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 25/07/2019.

MAN'S 30
MCV-1 38

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

COMMUNE D'AMPUS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 1er Octobre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.
La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 4 octobre 2019.
Le dossier de modification N°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

201903144

LA FARLÈDE

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2019/005 du 03/10/2019, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :
- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du 28.10.2019 au 06.12.2019 inclus. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

201903141

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics :	Vie des sociétés :	
Tél. 04 91 57 75 53	Tél. 04 91 57 75 34	Tél. 04 42 41 30 61
executions@lamarseillaise.fr	ipp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : VERVEN INVESTISSEMENTS
Forme : SASU - **Capital :** 10 000 € - **Objet social :** Marchand de biens.
Siège social : 105 Chemin des Valladets, 13510 EGUILLES.
Président : Mr KAUFFMANN Bruno domicilié 9 Rue des Oliviers, 13122 VENTABREN - **Durée :** 99 ans.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
Immatriculation RCS AIX EN PROVENCE.

201903147

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 02/10/19, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Vincent CASSAR demeurant : 88 rue Jean Mermoz - 13008 Marseille, titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°466** sur la Commune de Marseille, délivrée depuis le 9 Juillet 2013 par la ville de Marseille, et Monsieur Jean Luc BRACCO demeurant : 32 rue du Terrail - 13007 Marseille, à compter du 02 octobre 2019 par la direction du contrôle des voitures publiques, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

201903104

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi n° 441** sur la commune de Marseille, consentie en date du 25/03/2019, entre Monsieur SEYMAND Pascal - 7 A, avenue du Général de Gaulle, 13220 Châteauneuf-Lès-Martigues, et Monsieur BENKHELIFA Mohamed, demeurant : avenue des Anciens Combattants AFN, bât. 1 La Chaume 13700 Marignane, a pris fin d'un commun accord le 02/10/2019, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agrée en date du 02/10/2019.

201903105

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 30/09/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société **SARL RHONE PREVENTION SECURITE**, au capital de 1 000 euros - Siège social : 900 chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE, RCS Marseille 832 496 830 à compter du 30/09/2019.
Monsieur AZOULAY Eric demeurant idem siège, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

201903098

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite à l'AGE du 30/09/2019 la **SARL RHONE PREVENTION SECURITE**, au capital de 1 000 euros - Siège social : 900 chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE, RCS Marseille 832 496 830 a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat de Liquidateur M. Eric AZOULAY demeurant 900 chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

201903098

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GIL VERNET FINANCES
Forme : SAS - **Capital :** 1000€ - **Objet social :** Holding
Siège social : Zac des Florides, Le Toes Nord, 13700 MARIGNANE
Président : Mr GIL Frédéric et **Directeur Général** : Mme GIL Héléna domiciliés idem siège - **Durée :** 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS d'AIX-EN-PROVENCE.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
Immatriculation RCS AIX EN PROVENCE

201903145

AVIS

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2019 de la Société **CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 17**, SAS à capital variable et dont le siège social est 7 Rue de la Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 799 314 091, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
Mention sera faite au RCS DE MARSEILLE

201900461

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

La Mandibule - SASU au capital de 500€
Siège social: 1 rue Cité Centrale 13120 Gardanne
834 553 414 RCS Aix en Provence

Le 30/06/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.
Radiation au RCS de Aix en Provence.

201903087

AVIS DE NOMINATION D'UN VICE PRESIDENT

JPC AGENCY - SAS
CAPITAL SOCIAL : 1 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 194 CHEMIN DES BURELLES 13190 ALLAUCH
849 766 019 R.C.S MARSEILLE

L'assemblée générale décide qu'à compter du 26 Septembre 2019 la nomination du Vice-Président, Monsieur MESSECA Benjamin demeurant Domaine de la Reynarde bât F2 141 Avenue St Menet 13011 Marseille. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Marseille.

201900461

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SC INVEST - Nom Commercial : SC&PAGE
Forme : SASU - **Objet social :** achat, vente, dépôt vente, vente en gros, demi-gros, import export vins, Champagnes, spiritueux, ventes de produits alimentaires dérivés, show room accessoires relatif au vins courtier en vins Champagne et spiritueux, organisation d'événements.
Siège social : 8 Avenue de Suffren 13470 Carnoux en Provence.
Capital : 1 000€.
Président : CLUET Stéphane, Jean, Cécil, demeurant idem siège.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille
Admission aux assemblees et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. **Transmission d'actions** : la cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

201900461

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI SALERNO.
Forme : SCI - **Capital :** 500 € - **Objet social :** la société a pour objet l'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux associés des locaux occués par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement.
Siège social : 37, Rue Paul Coxe - 13014 Marseille.
Gérant : Madame Sylvie MAINET épouse SALERNO demeurant idem siège et Monsieur Jean-Marc SALERNO demeurant 20 Avenue Prosper Mérimée, La Madeleine, 13014 MARSEILLE.
Durée : 9 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille

201900461

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

FASHION BAG DESIGN
EURL au capital de 15000 euros
Siège social : 20 chemin Noel Robion
3821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
SIREN : 530 734 763 - RCS MARSEILLE

Par AGE du 03/10/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social, à compter du 03/10/2019, du 20 chemin Noël Robion 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE au 28 avenue Joseph Vidal 13008 Marseille.
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

201900461

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

NOVES
UN VILLAGE AUTHENTIQUE EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches-du-Rhône

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAPA inférieur à 90.000 € H.T.

ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE
COMMUNE DE NOVES
Place Jean JAURES 13 550 NOVES
Téléphone : 04.90.24.43.00
Adresse internet du profil d'acheteur :
https://webmarche.adullact.org/
OBJET DU MARCHE : 2019-10
Le présent marché porte sur la mise en LED de l'éclairage des stades de Bonpas
TYPE DE PROCEDURE :
Procédure adaptée
TYPE ET FORME DU MARCHE
Marché de travaux – Exécution
CPV - Objet principal : 45316100-6
DUREE D'EXECUTION / DE LIVRAISON
4 mois
DATE DE REMISE DES OFFRES
Au plus tard le 24 octobre 2019 à 12h00 au plus tard
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de l'expiration de la date limite
de remise des offres.
MODALITES D'OBTENTION DU DCE ET DE DEPOT DES OFFRES
https://webmarche.adullact.org/
CRITERES DE SELECTION DES OFFRES
- Technique 50%
- Délai 10%
- Prix 40%

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Visite obligatoire. Visite proposée le 15/10/2019 à 11h.
Adresse : Rte de Bonpas RD28, Noves
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION
Le 03/10/2019.

201903124

▽ Avis Administratifs

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Portant sur l'échéance 3 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Routes Départementales du Var

En application de l'article R572-9 du code de l'environnement, le Département du Var organise une mise à disposition du public pour la 3e échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Routes Départementales. Cette mise à disposition se tiendra durant 2 mois consécutifs au siège de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Var, du 25 octobre au 27 décembre 2018.

Toute personne pourra prendre connaissance des pièces du dossier, donner son avis, poser des questions et faire des propositions sur un registre tenu à disposition, pendant cette période, aux lieux, jours et heures indiquées ci-après :

DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE - 77, impasse Lavoisier - 83160 LA VALETTE DU VAR - de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dossier est également consultable sur le site internet du Conseil Départemental du Var à l'adresse suivante : https://www.var.fr/plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement.

▽ Vie des Sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu le 5 octobre 2019 par Me Ségolène LEMOINE, Notaire à PONT A MOUSSON (54700) - 45 Boulevard Ney, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SAUZE 632

Forme : Société civile

Capital social : 200 €

Siège social : 5 allée de la Farigoulette Lotissement Super Lecques, 83270, Saint-cyr-sur-Mer

Objet social : Acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Gérance : M. Jean COMBAL demeurant 13, rue Edouard Teutsch, 67000, Strasbourg.

Clause d'agrément : Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément de la collectivité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulon.

▽ Jugements

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par arrêt en date du 4 juillet 2019, la Cour d' Appel d'Aix-en-Provence a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulon du 4 octobre 2018. Dit n'y avoir lieu à conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire. Ouvre une nouvelle période d'observation de trois mois à l'égard de Marie ANGENARD, demeurant 29, rue du Coudon -83210 La Farlede 385 203 617 00035.

Mandataire Judiciaire: Me Nicolas MALRIC 59, avenue Maréchal-Foch 83000 Toulon.

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE TOULON

Par jugement en date du 04 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de Tony RAJEI-VA, demeurant Résidence Solidaire en chemin - 21, boulevard de la République - 83400 Hyeres -SIREN n°338 908 072 .Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du liquidateur Me Nicolas MALRIC SCP BR Associés, Mandataire Judiciaire, 59, avenue Maréchal-Foch 83000 Toulon.

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 04 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de Toulon a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Jean-Pierre, Michel BUSCETTI, demeurant 192, chemin des Jumelles - 83110 Sanary-sur-Mer SIREN: 433 527 926 00029 et a désigné en qualité de mandataire judiciaire Me Christine RIOUX, mandataire judiciaire, 9, boulevard de Strasbourg 83000 Toulon. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 04 juillet 2019, le tribunal de grande instance de Toulon a arrêté un plan de redressement à l'égard de Sabrina SANTELLI épouse GODEC SIREN n° 813 069 358, demeurant à 713, route de Fabregas Quartier de l'Oide 83500 La-Seyne-sur-Mer et désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan, Me Nicolas MALRIC SCP BR Associés, Mandataire Judiciaire, demeurant 59, avenue Maréchal-Foch 83000 Toulon

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE TOULON

Par jugement en date du 04 juillet 2019, le Tribunal de Grande Instance de Toulon a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de Maurice, Pierre SANREY, demeurant CIO Mme Juliette LAQUILLE - 1, chemin de l'Abreuvoir - 71100 Chalon-sur-Saone SIRET n° 410 198 758 00071. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les deux mois de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du liquidateur Me Nicolas MALRIC 59, avenue Maréchal-Foch 83000 Toulon.

AVIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 04 juillet 2019 le Tribunal de Grande Instance de Toulon a prononcé la conversion d'une procédure de liquidation judiciaire implifiée en liquidation judiciaire générale à l'égard de Christophe LONG, demeurant 168, vhemin du Rayolet - 83110 Sanary-sur-Mer.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE TOULON

Par jugement en date du 4 juillet 2019, le tribunal de Grande Instance de Toulon, a prononcé le report de la date de la cessation des paiements au 8 janvier 2017, à l'égard de la SCI ANAMARIA demeurant 8, impasse Lavoisier - RD 86 - 83160 La Valette-du-Var RCS Toulon n° 487 970 246.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE TOULON

Par jugement en date du 4 juillet 2019, le tribunal de Grande Instance de Toulon, a arrêté un plan de redressement à l'égard de Association Sport Plaisir, demeurant à 25 clos Saint Charles 119, chemin Joseph-Santéri, 83500 La Seyne-sur-Mer et désigné en qualité de commissaire de l'exécution du plan, Me Christine Rioux, mandataire judiciaire, 9 boulevard de Strasbourg 83000 Toulon.

▽ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA CELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA CELLE

Par arrêté municipal n° 2019-114 en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Maire de La Celle a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, dont le zonage a été arrêté par délibération du conseil municipal n° 2019-18 en date du 18 mars 2019, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.

L'enquête publique se déroulera du lundi 7 octobre 2019 à 9 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 16 h 30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Par décision n° E19000047/83 en date du 10 juillet 2019, le président du Tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jacques PAYET, en tant que commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Celle – 2, place du Général-De Gaulle – pendant la durée de l'enquête.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis de 8 h 30 à 12 heures, mardis de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, mercredis de 8 h 30 à 12 heures, jeudis de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et vendredis de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures, exceptés samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune www.lacelle-var.fr.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête : Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, adressées par voie postale à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de La Celle – 2, place du Général-De Gaulle – 83170 La Celle », adressées par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante : mairielacelle@orange.fr.

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de La Celle, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : Lundi 7 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures, mardi 15 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi 23 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures et vendredi 8 novembre de 13 h 30 à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Celle.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises, par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune www.lacelle-var.fr, sous la rubrique Urbanisme, dans un onglet spécifique dénommé « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, une copie du rapport sera adressée au Préfet du Var et déposée en Mairie de La Celle et sur le site Internet de la commune (www.lacelle-var.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Maire,
Jacques PAUL.

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2019/005 du 03/10/2019, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête se déroulera du 28 octobre 2019 au 06 décembre 2019 inclus. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLU

Par arrêté n° 2019.10.92 du 2 octobre 2019, M. le Maire de Méounes-lès-Montrieux a ordonné l'enquête publique relative à la révision du PLU.

A cet effet M. HARANG a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du samedi 26 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 inclus.

Les pièces du dossier (PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Méounes-lès-Montrieux pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (en semaine : 8h30- 11h00 / 13h00-15h00, le samedi matin de 8h30 à 11h00). Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant https//www.registre-dematerialise.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique sur le site internet https//www.registredematerialise.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Méounes-lès-Montrieux le samedi 26 octobre 2019 de 8h30 à 11 h (début de l'enquête), le jeudi 31 octobre de 8h30 à 11h, le mercredi 6 novembre de 8h30 à 11h et de 13h à 16h, le vendredi 15 novembre de 8h30 à 11h, le lundi 18 novembre de 13h à 16h, le samedi 23 novembre de 8h30 à 11h, le mardi 26 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site Internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Méounes-lès-Montrieux ; - les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Jean-Martin GUISIANO

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Appels d'offres

▽ Avis d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE LA GARDE

M. Le Maire

Sce Programmation-Marchés Publics

Rue Jean Baptiste Lavène

BP 121

83957 La Garde - Cedex

Tél : 04 94 08 98 05 - Fax : 04 94 08 98 87

mèl : commandepublique@ville-lagarde.fr

web : https://www.ville-lagarde.fr

Objet : ACCORD CADRE A COMMANDE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES AUTOMATISMES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX (PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES, RIDEAUX METALLIQUES ET PORTES SECTIONNELLES MOTORISEES) DE LA VILLE DE LA GARDE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE/CCAS DE LA VILLE DE LA GARDE

Référence acheteur : automatisme

Nature du marche : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 50710000 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon

5, rue Racine

BP 40510 - 83041 TOULON - Cedex 9

Tél : 0494427930 - Fax : 0494427989

greffe.ta-toulon@juradm.fr

http://www.ta-toulon.juradm.fr

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues : 3

Date d'attribution : 24/09/19

Marché n° : 2019-062

THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 171 ANCIENNE ROUTE DE LA GARDE, 83210 La Farlède

Montant HT : 6 015,00 Euros

Envoi le 07/10/19 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://www.ville-lagarde.fr

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE		MARTIGUES
Marchés publics :	Vie des sociétés :	
Tél. 04 91 57 75 53	Tél. 04 91 57 75 34	Tél. 04 42 41 30 61
executions@lamarseillaise.fr	ipp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE MOURIES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Par arrêté n°20191772 en date du 18 octobre 2019, Madame le Maire de Mouriès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.
Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :
1. Préserver et valoriser les grands équilibres environnementaux et le cadre de vie des habitants,
2. Assurer un développement maîtrisé et diversifier l'offre de logements,
3. Améliorer le fonctionnement urbain et soutenir l'économie locale.
Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été élaborés par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles afin de mettre en concordance ces zonages avec le projet de PLU.
Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, **du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à la mairie de Mouriès, 35 rue Pasteur 13890 MOURIES.
Madame Fabienne CARRIAS, Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public ou les adresser par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Mouriès, 35 rue Pasteur, 13890 MOURIES, ou à l'adresse courriel suivante : fca.commissaire.enqueteur@gmail.com.
L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.mouries.fr.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :
- **Mardi 12 novembre 2019 de 8h30 à 12h**
- **Lundi 18 novembre 2019 de 13h30 à 17h**
- **Mercredi 27 novembre 2019 de 8h30 à 12h**
- **Vendredi 6 décembre 2019 de 8h30 à 12h**
- **Vendredi 13 décembre 2019 de 13h30 à 17h.**

La clôture de l'enquête publique ayant lieu à l'issue de cette dernière permanence.
Les informations relatives à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme pourront être obtenues auprès de la commune de Mouriès, 35 rue Pasteur 13890 MOURIES.
Les informations relatives à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales pourront être obtenues auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, 23 avenue des Joncades Basses 13210 Saint Rémy de Provence.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Mouriès, 35 rue Pasteur 13890 MOURIES, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.mouries.fr. 201903365

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AMDV Diffusion
Forme : Société Civile
Objet Social : Holding toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil etc ...
Siège Social : 459 Avenue de mazargues 13008 Marseille
Capital : 1 000 €
Gérant : Monsieur TONINI Lionel, demeurant 20 avenue du 8 mai 1945, 13240 Septèmes les Vallons
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille
ilmmatriculation : la société sera immatriculée au registre du commerce tenu au greffe du tribunal de commerce marseille
Admission aux assemblees et particitpation aux decisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix
Transmission d'actions : la cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 201903425

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de L'AGE DU 23/07/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la **SAS ZINESS NAILS**, Au capital de 1000 euros dont le siège social est au 32 Rue de la République 13001 MARSEILLE N° RCS MARSEILLE 838 991 867 à compter du 23/07/2019. Madame NEHARI Dalila , Demeurant au 23 Rue ANDRE CALVIN 13700 Marignane est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au : 32 Rue de la République 13001 MARSEILLE. Mention faite au RCS de Marseille 201903426

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de L'AGE du 23/07/2019 La **SAS ZINESS NAILS** au capital de 1000 € siège social 32 Rue de la République 13001 MARSEILLE N° 838 991 867 RCS MARSEILLE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame NEHARI Dalila, Demeurant au 23 Rue ANDRE CALVIN 13700 Marignane, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation au 23/07/2019 Mention faite au RCS de Marseille 201903426

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant assp du 08/10/19, il a été constitué la **SAS SAMANTHA PRESTIGE EVENTS** au **capital** de 1000 €, **siège social** : 11, chemin des Cigales, 13190 ALLAUCH, **durée** : 99 ans, **exercice social** : 31/12, **objet social** : organisation d'évènements, manifestations sportives, séminaires d'entreprises. **Président** : Mme POMARES Samantha demeurant 11, chemin des Cigales, 13190 ALLAUCH. Tous actionnaires sont détenteurs du droit de vote et ont accès aux assemblées d'actionnaires. Tout nouvel associé est soumis à une clause d'agrément. Greffe du TC de Marseille. 201903406

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 24/10/2019, la **SAS LE COL5** 24 Rue de la Verrerie 13100 AIX EN PROVENCE, RCS AIX 845 027 929, a nommé Mr PHAM Van Bieu domicilé 10 Rue Papassaudi, 13100 AIX EN PROVENCE, comme directeur général. 201903417

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

LA FARLÈDE

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2019/005 du 03/10/2019, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :
- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du 28.10.2019 au 06.12.2019 inclus. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.
M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique plumodif7@lafarlede.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède. 201903141

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/10/2019 il a été constitué une société : **Dénomination sociale : P.D.S** - **Siège social :** 12 Rue Paul Coxe, 13015 MARSEILLE - **Forme :** SAS - **Capital :** 1000 Euros - **Objet social :** travaux de peinture - **Président :** Monsieur RAMZI HAMMAMI demeurant, 12 Rue Paul Coxe, 13015 MARSEILLE, Élu pour une durée indéterminée - **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix - **Clauses d'agrément :** les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société - **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille. 201903418

AVIS

VAP MIRABEAU Société par actions simplifiée
Capital : 5000 euros
Siège social : 2 Avenue des Belges, place du Général de Gaulle
13100 Aix en Provence
828 683 672 RCS Aix en Provence

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 28 juin 2019, il a été décidé la poursuite de l'activité sociale bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital. Mention en sera faite au RCS de Aix en Provence. 201903413

AVIS

VAP MARSEILLE 2 Société par actions simplifiée
Capital : 5000 euro
Siège social : Centre Commercial Les Terrasses du Port
9 Quai du Lazaret -13002 MARSEILLE
531 193 431 RCS MARSEILLE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 28 juin 2019, il a été décidé la poursuite de l'activité sociale bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital. Mention en sera faite au RCS de Marseille. 201903415

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMMUNE DE BRIGNOLES -

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, **une enquête publique est ouverte du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus**. Elle concerne la demande, présentée par la société LAUVIGE CONDITIONNEMENT, d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin, située 1435, avenue des chênes verts, ZAC de Nicopolis, à Brignoles.
Exploitée depuis 2014 sous le régime de la déclaration, l'unité d'embouteillage de la société LAUVIGE CONDITIONNEMENT souhaite développer son activité de conditionnement de vins régionaux, actuellement de l'ordre de 20 000 hl/an, pour la porter à 49 000 hl/an dans les prochaines années. A cette fin, plusieurs aménagements sont prévus sur le site actuel, concernant notamment le process de conditionnement des bouteilles, portant également sur la rationalisation des zones et des durées de stockage. La pose de panneaux solaires est également envisagée sur la totalité du toit du bâtiment, sans extension de celui-ci. Les eaux usées, issues de l'installation, seront déversées dans le réseau d'assainissement collectif en application des prescriptions visées à l'arrêté municipal du 14 juin 2019.
L'activité projetée relève du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2251-B (Préparation, conditionnement de vins / B - capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an) et de celui de la Déclaration en ce qui concerne la rubrique 1530-3.
Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'État et de l'avis tacite de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Brignoles, 9 place Caramy, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables des bureaux (tél. 04 94 86 22 22). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).
Monsieur Alain ALBERTI, directeur dans le secteur bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Brignoles :
- le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 5 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 21 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : lauvige-brignoles-epvar@administrations83.net
A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à enregistrer ou refuser l'exercice de cette activité.
Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Brignoles, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.
Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société LAUVIGE CONDITIONNEMENT 1435, avenue des chênes verts, ZAC de Nicopolis, (83170) Brignoles.) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).
201903265

▽ Avis d'Enquêtes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 14 novembre 2019 à 09h00 au lundi 16 décembre 2019 à 17h00

Par arrêté n° 022 /2019, du 25 octobre 2019, le Président du Syndicat mixte Provence Verte Verdon a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon révisé.

A cet effet, M. François BOUSSARD, Ingénieur retraité du CEA, est désigné commissaire enquêteur par décision n°E19000091/83 en date du 20/09/2019, du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une enquête publique est organisée pour informer le public et recueillir ses observations sur le projet du SCHEMA COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PROVENCE VERTE VERDON révisé qui a été arrêté le 15 juillet 2019 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon.

Le SCoT de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 a été mis en révision en octobre 2014 pour tenir compte d'une part, des évolutions réglementaires dont notamment les Lois ALUR, PINEL, LAAF, ELAN, et d'autre part des évolutions locales avec l'extension du périmètre du SCoT aux communes de Rians, Ginasservis, St Julien le Montagnier, Artigues et La Verdière. Cette révision a également pour objet la prise en compte de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, de Ste baume-Monts-Aurélien en la Communauté d'agglomération Provence Verte et du rattachement de Saint Antonin du Var à la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon.

Cette révision assigne des objectifs de réduction de la consommation d'espace supérieure à deux fois celle constatée dans la décennie précédente. La révision intègre également les bases d'un dispositif de protection de l'espace agricole et d'une compensation de dernier recours qui soit effective et préalable à l'artificialisation. Ce projet révisé fixe également des orientations fortes en matière d'équilibre commercial à l'échelle des bassins de vie et à l'échelle des communes.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de développement sur son périmètre pour la période 2020 à 2040.

Le SCoT sert de cadre de référence aux politiques sectorielles notamment sur l'urbanisme, l'habitat, l'économie, le commerce, la mobilité, l'agriculture, l'environnement, etc. Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux, aux Plans Locaux de l'Habitat (PLH), au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), aux Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains (PPEANP), etc.

Le SCoT est compatible avec les Chartes des Parcs naturels régionaux du Verdon et de la Sainte-Baume, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, les schémas de gestion des eaux de l'Arc Provençal, du Verdon et du Gapeau et le Plan de gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Rhône Méditerranée.

Tout en ayant pour finalité de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, le SCoT affirme une armature urbaine des communes en fonction de leur niveau de centralité dans leurs bassins de vie et à l'échelle du périmètre du SCoT. Cette armature urbaine sert de base aux objectifs et orientations qui sont fixés aux politiques publiques.

Le SCoT réaffirme le caractère structurant des espaces naturels et agricoles, et accroit la maitrise de l'urbanisation et les conditions d'accueil de la croissance démographique.

Le SCoT fixe des objectifs de développement économique mais maitrisés avec une valorisation des potentiels du territoire et une diversification économique portée par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, les énergies renouvelables, l'économie résidentielle et le positionnement géographique central à la Région Sud PACA.

Le SCoT protège et valorise le cadre de vie des habitants, la biodiversité, les paysages, la préservation des ressources en eau notamment, la réduction et l'anticipation des risques et nuisances tels qu'inondations, incendies, pollutions, et la vulnérabilité du territoire au changement climatique, etc.

Les dossiers d'enquête publique comportant notamment le projet de SCoT arrêté, les avis des Personnes publiques Associées et Consultées, le Bilan de la Concertation, l'avis de l'Autorité environnementale, la contribution de l'Etat, les délibérations de prescription et d'arrêt du projet de SCoT ainsi que l'arrêt prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, aux jours et horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (se renseigner):
- Mairie de Barjols-Mardi au vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 - Samedi: de 9h00 à 12h00-Place Capitaine Vincens - 83670 Barjols
- Mairie de Brignoles-Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - Samedi de 9h00 à 12h00-Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles
- Mairie de Carces-Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Mardi, vendredi, samedi: de 9h00 à 12h00-31 Rue Maréchal Foch - 83570 Carcès
- Mairie de Gareoult-Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 - Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00 - Samedi de 8h30 à 12h00-Place de la Mairie - 83136 Garéoult
- Mairie de Nans-les-Pins-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00 - Samedi matin de 9h00 à 12h00- avenue Julien Jourdan - 83860 Nans les Pins
- Mairie de Rians-Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 - Vendredi: de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00-30 rue de la République 83560 Rians
- Mairie de Rocbaron-Lundi de 13h30 à 17h00 et Mercredi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi de 9h00 à 12h00-Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron
- Mairie de St Julien-le-Montagnier-Lundi, Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h00 - Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00-22 Rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier
- Mairie de St Maximin-la-Ste-Baume-Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00-Parvis Charles II d'Anjou 83470 Saint Maximin la Ste Baume
- Au SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON situé au 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 - 83 175 Brignoles Cedex, du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1788 et sur le site internet du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse : https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html
- sur support électronique, en accès gratuit par un poste informatique à disposition du public aux horaires d'ouverture au public au siège de l'enquête soit au SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON (voir adresse ci-dessus)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus ;
- sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1788

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Commissaire enquêteur,

- à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 – 83 175 Brignoles Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1788@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations devront être parvenues au Commissaire enquêteur avant 17h00 le lundi 16 décembre 2019.

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées dans le registre dématérialisé régulièrement au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences pour le public pour recevoir les observations écrites et/ou orales aux jours et heures suivants :

- Mairie de Brignoles, Hôtel de ville - 9 Place Carami -83170 Brignoles, le 14 novembre 2019 de 09h00 – 12h00 et le 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Barjols, Place Capitaine Vincens 83670 Barjols, le 14 novembre 2019 de 15h00 à 17h45
- Mairie de Gareoult, Place de la Mairie 83136 Garéoult, le 26 novembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Rocbaron, Place du Souvenir Français 83136 Rocbaron, le 26 novembre de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint-Maximin, Parvis Charles II d'Anjou 83470 St Maximin la Ste Baume, le 28 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 et le 06 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Nans-les-Pins, avenue Julien Jourdan 83860 Nans les pins, le 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Mairie de Rians, 30 rue de la République 83560 RIANS, le 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint Julien le Montagnier, le 04 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Carces, 31 rue Maréchal Foch 83570 Carcès, le 06 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois. Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, en tant qu'autorité compétente, pourra par la suite approuver le SCoT modifié, le cas échéant, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur demande et à leur frais, communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Président, SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON 270 Avenue Adjudant-Chef Marie Louis Broquier - CS 20014 –83 175 Brignoles Cedex

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également téléchargeables pendant un an à compter de leur réception par le Syndicat Mixte sur son site internet : https://paysprovenceverte.fr/ressources-scot_1.html et également sur le site suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/1788

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à l'adresse indiquée (article 9), ou par mail à scot@paysprovenceverte.fr .

PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

- Commune de Brignoles -

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2019, une enquête publique est ouverte du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus. Elle concerne la demande, présentée par la société LAUVIGE CONDITIONNEMENT, d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin, située 1435, avenue des chênes verts, ZAC de Nicopolis, à Brignoles.

Exploitée depuis 2014 sous le régime de la déclaration, l'unité d'embouteillage de la société LAUVIGE CONDITIONNEMENT souhaite développer son activité de conditionnement de vins régionaux, actuellement de l'ordre de 20 000 hl/an, pour la porter à 49 000 hl/an dans les prochaines années. A cette fin, plusieurs aménagements sont prévus sur le site actuel, concernant notamment le process de conditionnement des bouteilles, portant également sur la rationalisation des zones et des durées de stockage. La pose de panneaux solaires est également envisagée sur la totalité du toit du bâtiment, sans extension de celui-ci. Les eaux usées, issues de l'installation, seront déversées dans le réseau d'assainissement collectif en application des prescriptions visées à l'arrêté municipal du 14 juin 2019.

L'activité projetée relève du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2251-B (Préparation, conditionnement de vins / B - capacité de production est supérieure à 20 000 hl/an) et de celui de la Déclaration en ce qui concerne la rubrique 1530-3.

Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers, de l'avis des services de l'État et de l'avis tacite de l'autorité environnementale, est déposé en mairie de Brignoles, 9 place Caramy, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables des bureaux (tél. 04 94 86 22 22). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : http://www.var.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques / Environnement / Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement / Enquêtes publiques / Enquêtes publiques ICPE).

M. Alain ALBERTI, directeur dans le secteur bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Brignoles :

- le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 5 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 21 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

lauvige-brignoles-epvar@administrations83.net

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var sera amené, par arrêté, à enregistrer ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Brignoles, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Société LAUVIGE CONDITIONNEMENT 1435, avenue des chênes verts, ZAC de Nicopolis, (83170) Brignoles.) ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var (avenue du 112ème RI – CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).

COMMUNE DE MEOUNES LES MONTRIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU PLU

Par arrêté n° 2019.10.92 du 2 octobre 2019, M. le Maire de Méounes-lès-Montrieux a ordonné l'enquête publique relative à la révision du PLU.

A cet effet M. HARANG a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du samedi 26 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 inclus.

Les pièces du dossier (PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Méounes-lès-Montrieux pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (en semaine : 8h30- 11h00 / 13h00-15h00, le samedi matin de 8h30 à 11h00). Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant https//www.registre-dematerialise.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique sur le site internet https//www.registredematerialise.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Méounes-lès-Montrieux le samedi 26 octobre 2019 de 8h30 à 11 h (début de l'enquête), le jeudi 31 octobre de 8h30 à 11h, le mercredi 6 novembre de 8h30 à 11h et de 13h à 16h, le vendredi 15 novembre de 8h30 à 11h, le lundi 18 novembre de 13h à 16h, le samedi 23 novembre de 8h30 à 11h, le mardi 26 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site Internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Méounes-lès-Montrieux ; · les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Jean-Martin GUISIANO

COMMUN DE MAZAUGUES

AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION ALLEGEE DU PLU

1ère PARUTION

Par arrêté n° 2019-urba-24 du 23 octobre 2019, Mr le Maire de Mazaugues a ordonné l'enquête publique relative à la modification du PLU.

A cet effet Mr Dupuis a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 inclus aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations soit :

1. sur le registre d'enquête (version papier),
2. les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mazaugues
3. par voie électronique (version dématérialisée) à l'adresse suivante : enquete-publique@mairie-mazaugues.org

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Mazaugues aux jours et heures suivants : le mardi 12 novembre 2019 de 9h à 11h (ouverture de l'enquête), le jeudi 21 novembre de 13h30 à 16h, le mercredi 27 novembre de 9h à 11h et le mercredi 11 décembre 2019 de 9h à 11h (clôture de l'enquête)

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Mazaugues, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Mazaugues ;

les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Denis Lavigogne

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2019/005 du 03/10/2019, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête se déroulera du 28 octobre 2019 au 06 décembre 2019 inclus. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

▽ Cessation de Garantie

AVIS DIVERS

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hoche – Tour Kupka B – La Défense Cedex (92919), RCS de Nanterre N° 382 506 079; fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SARL ABC CONSEIL sise Domaine Saint Endréol, Résidence de l'Aurèto n°23, route de Bagnols en Forêt 83920 La Motte, RCS N°439 715 491 accordée pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

NOV-4 47
UNE-Toulon 1

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que :

- L'arrêté n° UM/2019/004 du 18.07.2019 fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune depuis le 23.07.2019.

(1 capture d'écran est jointe au présent certificat),

Fait à La Farlède, le 23 juillet 2019

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 VAR

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

ACTUALITÉS ET CONSULTATION DU PUBLIC

Le service urbanisme est fermé au public les mardi après-midi et jeudi après-midi. Tél. 04 94 27 85 87

MODIFICATION N° 7 du PLU

Par arrêté municipal du 18.07.2019, la modification n° 7 du PLU a été prescrite.

> Télécharger l'arrêté prescrivant la modification n° 7 du PLU.pdf/149 Ko

REVISION N° 1 du PLU

Au cours de la réunion publique du 25 mars 2019, l'état d'avancement du PLU a été présenté (documents mis en ligne le 01.04.2019)

> Projet d'aménagement et de développement durables.pdf/2.5 Mo

> Règlement.pdf/6 Mo

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU fait l'objet d'un affichage sur les panneaux communaux suivants, depuis le 04.10.2019 :

- Hôtel de ville,
- Salle polyvalente,
- Salle des fêtes,
- Stade Jacques Astier,
- Oliveraie,
- Les clématites,
- Accueil de loisirs,
- Ecoles,
- Hameau des Mauniers,
- Centre médical,
- Jardin Pagès,
- Salle des associations de la Capelle,
- Maison des jeunes Charles Rodolphe,
- Villa des lions.
  (28 photos jointes).

Fait à La Farlède, le 4 octobre 2019

COMMUNE DE LA FARLÈDE *83210 (VAR)*

Le Maire,

Docteur Raymond ABRINES

HOTEL DE VILLE, DE PRES

HOTEL DE VILLE, DE LOIN
La Farlède INFOS
Exposition
SPORTS
IDOLES
Fête de la SCIENCE
Journée de repérage et sensibilisation

INFOS
SALLE POLYVALENTE, DE PRES
ATELIERS NUMÉRIQUES
et pour les jeunes
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
14H SALLE DES FETES
Mes IDOLES
Exposition
Peinture
La Farlède
OCTOBRE 2019
VELO DE VILLE
Aspirateur à feuilles
PANIERS garnis
JAMBON ENTIER
NOMBREUX LOTS
Journée de repérage et prévention seniors
Rencontrez des professionnels
et faites un... Bilan personnalisé
GRATUIT
lundi 21 octobre
SALLE DES FETES LA FARLEDE
NOUVEAUTÉ
FETE DE LA SCIENCE 2019
LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
SAISON 2019-2020
SERVICE DES SPORTS
Dès le 9 septembre
BABY GYM 4-5 ans
BADMINTON tout public
MULTISPORT 6-7 ans
CIRQUE Dès 7 ans
MULTISPORT 8-11 ans
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
Vacances de Toussaint 2019
la maison des jeunes
DU LUNDI 21 AU JEUDI 31 OCTOBRE
MAISON DES JEUNES
LA FARLÈDE
PIÈCE DE THÉATRE
Le début de la fin
12 OCTOBRE
20 30
SALLE DES FÊTES LAFARLÈDE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Semaine de l'âge d'or
Concert "Les idoles"
Thés Contes

SALLE POLYVALENTE, DE LOIN
La Farlède INFOS
Exposition
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Farlède INFOS
SALLE DES FETES, DE PRES
La Farlède
6 OCTOBRE 2018
VELO DE VILLE
MALETTE A OUTILS
PANIERS garnis
JAMBON ENTIER
Journée de repérage et prévention Seniors
Lundi 21 Octobre
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
Vacances 2018
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
PIÈCE DE THÉATRE
Le début de la fin
12 OCTOBRE
20 30
SALLE DES FETES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme
LUDISPORT 6-7 ans
CIRQUE Dès 7 ans
MULTISPORTS 8-11 ans
Exposition
Peintures
Semaine d'âge d'or
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2018
14H SALLE DES FETES
Nos IDOLES

SALLE DES FETES, DE LOIN
La Farlède INFOS
Exposition

STADE JACQUES ASTIER, DE PRES
La Farlède INFOS
Exposition
Peintures
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
à partir de septembre 2019
La Farlède
5 OCTOBRE 2019
VELO DE VILLE
MALETTE A OUTILS
Aspirateur à feuilles
Coffret de vin
PANIERS garnis
Presqu'un percussion
JAMBON ENTIER
NOMBREUX LOTS
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
Nos IDOLES
Le début de la fin
12 OCTOBRE
20 30
Semaine l'âge d'Or
SAISON 2019-2020
Ecole des SPORTS
BABY GYM
BADMINTON
GYMNASTIQUE
BOXE
CIRQUE
Vacances de Toussaint 2019
Du LUNDI 21 AU JEUDI 31 OCTOBRE
Le service jeunes
Maison de Jeunes
LA FARLÈDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme
Fête de la SCIENCE
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
Journée de repérage et prévention Seniors
Bilan personnalisé
Lundi 21 Octobre
SALLE DES FETES
LA FARLÈDE

STADE JACQUES ASTIER, DE LOIN
La Farlède INFOS
Exposition
Entrée

L'OLIVERAIE, DE PRES

La Farlède INFOS

L'OLIVERAIE, DE LOIN

LES CLEMATITES, de PRES
La Farlède INFOS
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
à partir de septembre 2019
SAISON
SPORTS
BABY GYM
LUDISPORT
BADMINTON
CIRQUE
MULTISPORTS
Exposition
Peintures
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
nos IDOLES
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
Le début de la fin
OCTOBRE
Vacances de
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Semaine
l'âge d'Or
Journée de
repérage
et prévention
Seniors
GRATUIT
Lundi
21
Octobre
SALLE DES FÊTES
LA FARLÈDE
La Farlède
6 OCTOBRE 2019
VÉLO DE VILLE
MALETTE À OUTILS
Aspirateur à feuilles
Coffret de vin
PANIERS garnis
Perceuse à percussion
JAMBON ENTIER
NOMBREUX LOTS
RESERVE EXCLUSIVEMEN
AUX ORDURES MENAGERE
AUTRES DEPOTS INTER

LES CLEMATITES, DE LOIN
La Farlède INFOS
Dépôts sauvages =
45€ à
180€
d'amende
LA FARLÈDE

ACCUEIL DE LOISIRS DE PRES
La Farlède INFOS
Semaine l'âge d'or
SAISON
SPORTS
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
IDOLES
Exposition
Peintures
LOTO
La Farlède
6 OCTOBRE 2019
Salle des fêtes 14h
ouverture des portes 13h
VELO DE VILLE
MALETTE A OUTILS
Aspirateur à feuilles
Coffret de vin
PANIERS garnis
Parcours à percussion
JAMBON ENTIER
NOMBREUX LOTS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
Journée de repérage et prévention Seniors
Rencontres des professionnels
et réalisez votre bilan personnalisé
Lundi 21 Octobre
SALLE DES FETES
Vacances de Toussaint 2019
Le début de la fin
Fête de la SCIENCE
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE

ACCUEIL DE LOISIRS DE LOIN
La Farlède INFOS
Accueil
L'ACC
dès

ECOLES DE PRES
La Farlède INFOS
NICOLAS REYNO
Exposition
ATELIERS NUMÉRIQUES
8 OCTOBRE 2019
VÉLO DE VILLE
NOMBREUX LOTS
Le début de la fin
Fête de la SCIENCE
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
SAISON
SPORTS
Journée de repérage et prévention Seniors
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Vacances de Toussaint 2019
Semaine l'âge d'or

ECOLES DE LOIN
La Farlède INFOS

HAMEAU DES MAUNIERS, DE PRES
La Farlède INFOS
La Farlède
6 OCTOBRE 2019
VELO DE VILLE
NOMBREUX LOTS
Journée de repérage et prévention Seniors
Lundi 21 Octobre
SALLE DES FETES
Semaine l'âge d'Or
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
Nos IDOLES
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
A partir de septembre 2019
Le début de la fin
SAMEDI 12 OCTOBRE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Vacances de Toussaint 2019
SAISON 2019-2020
SPORTS
BABY GYM
LUDISPORT
CIRQUE
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
Exposition
Peintures

HAMEAU DES MAUNIERS, DE LOIN
La Farlède INFOS

CABINET MEDICAL DE PRES
MTP
La Farlède INFOS
Journée de repérage et prévention Seniors
Exposition
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SAISON
DES SPORTS
BABY GYM
MUSCULATION
CIRQUE
MULTISPORTS
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
Le début de la fin
12 OCTOBRE
20 30
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
Vacances de Toussaint 2019
la maison de jeunes
Semaine d'âge d'or
La Farlède
6 OCTOBRE 2019
Salle des fêtes 14h
ouverture des portes 13h
VELO DE VILLE
MALETTE A OUTILS
Aspirateur à feuilles
Coffret de dessin
PANIERS garnis
Perceuse à percussion
JAMBON ENTIER
NOMBREUX LOTS
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
Nos IDOLES

CABINET MEDICAL DE LOIN
aicom
COURTAGE TOUTES ASSURANCES
MTP
La Farlède INFOS
Exposition
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SPORTS
Fête SCIENCE
OCTOBRE
ATELIERS NUMERIQUES
Vacances
OCTOBRE 201
VELO DE VILLE
NOMBREUX LOTS
NICOLAS REVELO
IDOLES

JARDIN PAGES DE PRES
La Farlède INFOS
Journée de repérage et prévention Seniors
Lundi 21 Octobre
SALLE DES FÊTES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Exposition
Peintures
LOTO
La Farlède
6 OCTOBRE 2019
VELO DE VILLE
MALETTE A OUTILS
NOMBREUX LOTS
SAISON 2019-2020
SERVICE DES SPORTS
BABY GYM
BADMINTON
GYM
MULTISPORTS
LUDISPORT
CIRQUE
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
à partir de septembre 2019
PIÈCE DE THÉATRE
Le début de la fin
12 OCTOBRE
NICOLAS REYNO
MARDI 8 OCTOBRE 2019
SALLE DES FÊTES
les IDOLES
Vacances de Toussaint 2019
Du LUNDI 21 AU JEUDI 31 OCTOBRE
Semaine l'âge d'or

JARDIN PAGES DE LOIN
La Farlède INFOS
Journée de repérage et prévention seniors
21 Octobre
Exposition
6 OCTOBRE 2019
SPORTS
Fête
ATELIERS NUMÉRIQUES
NICOLAS REYNO
IDOLES
Vacances

SALLE DES ASSOCIATIONS DE LA CAPELLE, DE PRES

La Farlède INFOS

SALLE DES ASSOCIATIONS, DE LOIN
La Farlède INFOS
160
SPORTS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Exposition

MAISON DES JEUNES CHARLES RODOLPHE DE PRES
La Farlède
INFOS
Journée de repérage et prévention Seniors
Lundi 21 Octobre
SALLE DES FÊTES
Vacances de Toussaint 2019
ATELIERS NUMÉRIQUES
pour les seniors
et pour les jeunes
Loto
La Farlède
5 OCTOBRE 2019
VELO DE VILLE
NOMBREUX LOTS
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SAISON 2019-2020
LES SPORTS
CIRQUE
Semaine de l'âge d'Or
Exposition
Peintures
Le début de la fin
OCTOBRE
20 30
NICOLAS REYNO
IDOLE

MAISON DES JEUNES CHARLES RODOLPHE, DE LOIN
FONTAINE
REE
ERILIA
CHARLES RODOLPHE
La Farlède INFOS
ENTREE

VILLA DES LION, de PRES
La Farlède INFOS
Journée de repérage et prévention Seniors
ATELIERS NUMÉRIQUES
LOTO
VELO DE VILLE
NOMBREUX LOTS
NICOLAS PEYNO
Exposition
Peintures
Fête de la SCIENCE 2019
CLOCK, LES HORLOGES DU VIVANT
DU 5 AU 31 OCTOBRE
SAISON
SPORTS
Vacances de Toussaint 2019
Le début de la fin
12 OCTOBRE 20 30
Semaine l'âge d'or
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
LA FARLÈDE

VILLA DES LIONS, DE LOIN
La Farlède INFOS

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU fait l'objet d'un affichage sur les sites communaux suivants, depuis le 08.10.2019 :

- Hôtel de ville,
- Médiathèque,
- Salle des fêtes.
  (12 photos jointes).

Fait à La Farlède, le 8 octobre 2019

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

ENTREE MAIRIE DE LOIN
CCAS

ENTREE MAIRIE DE PRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan
Local d'Urbanisme

HALL D'ENTREE MAIRIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INTERIEUR SERVICE URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE DE LOIN

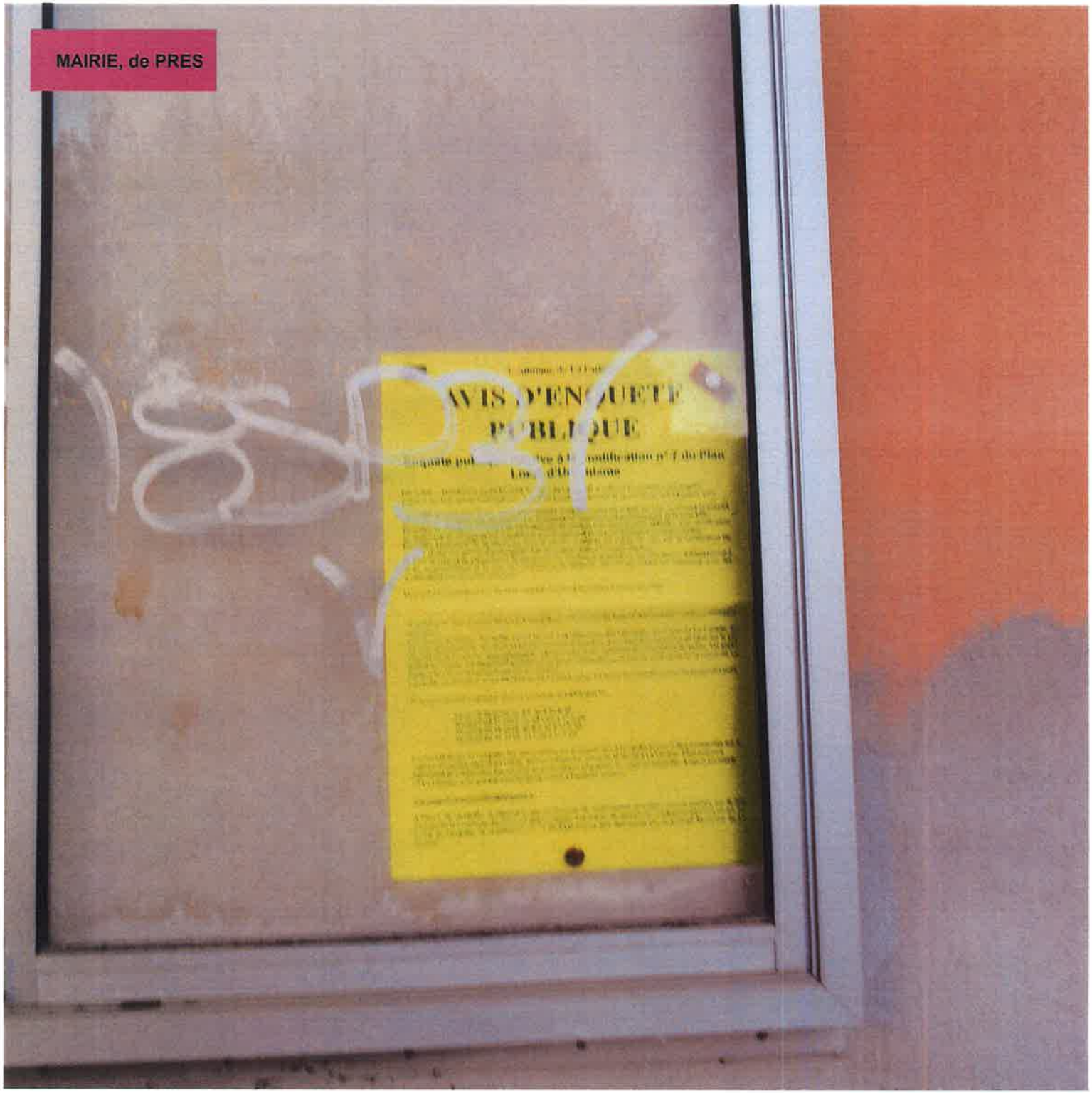
MAIRIE, de PRES
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

MEDIATHEQUE DE LOIN

MEDIATHEQUE, DE PRES
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

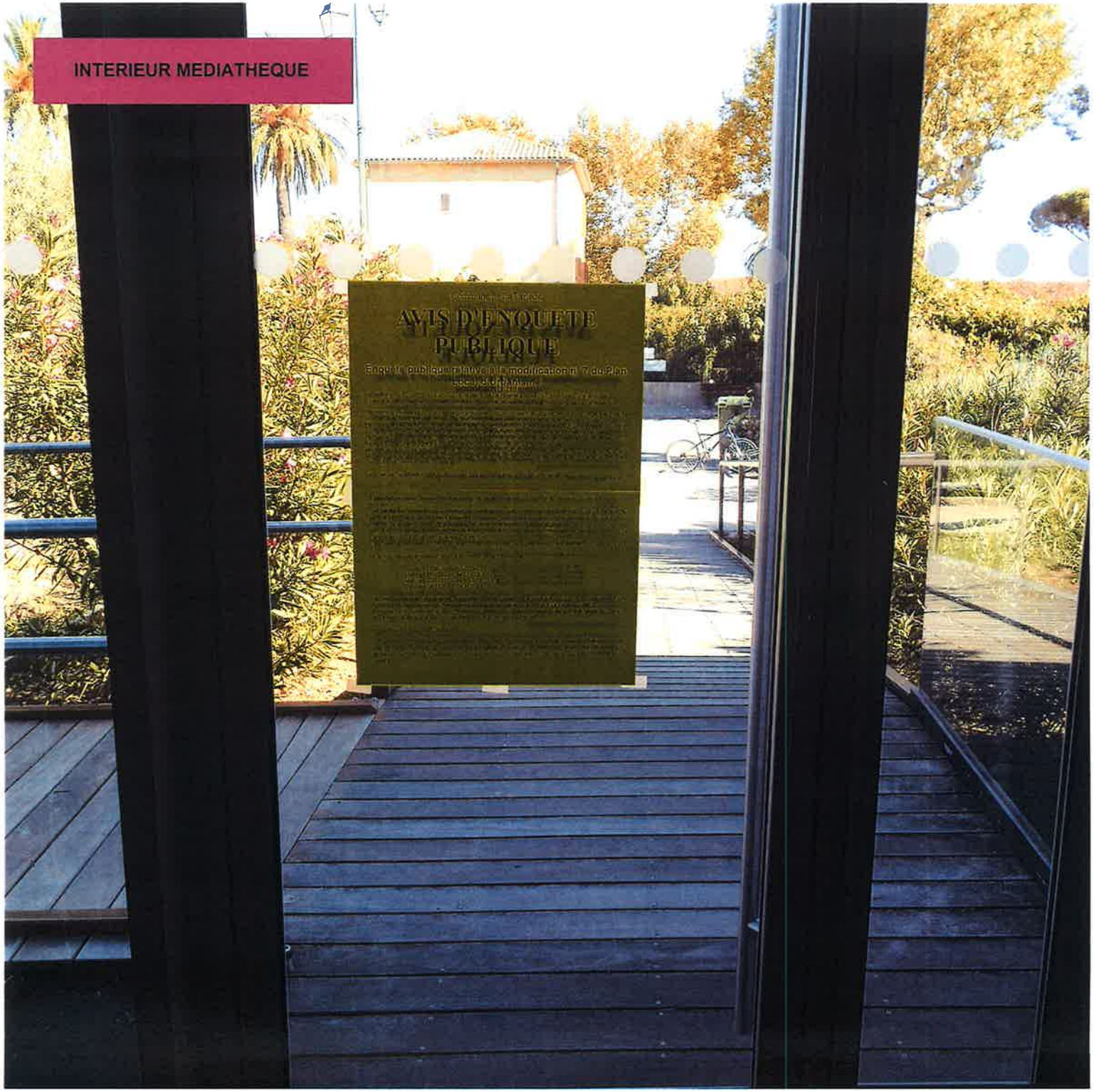
INTERIEUR MEDIATHEQUE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SALLE DES FETES DE LOIN

SALLE DES FETES DE PRES

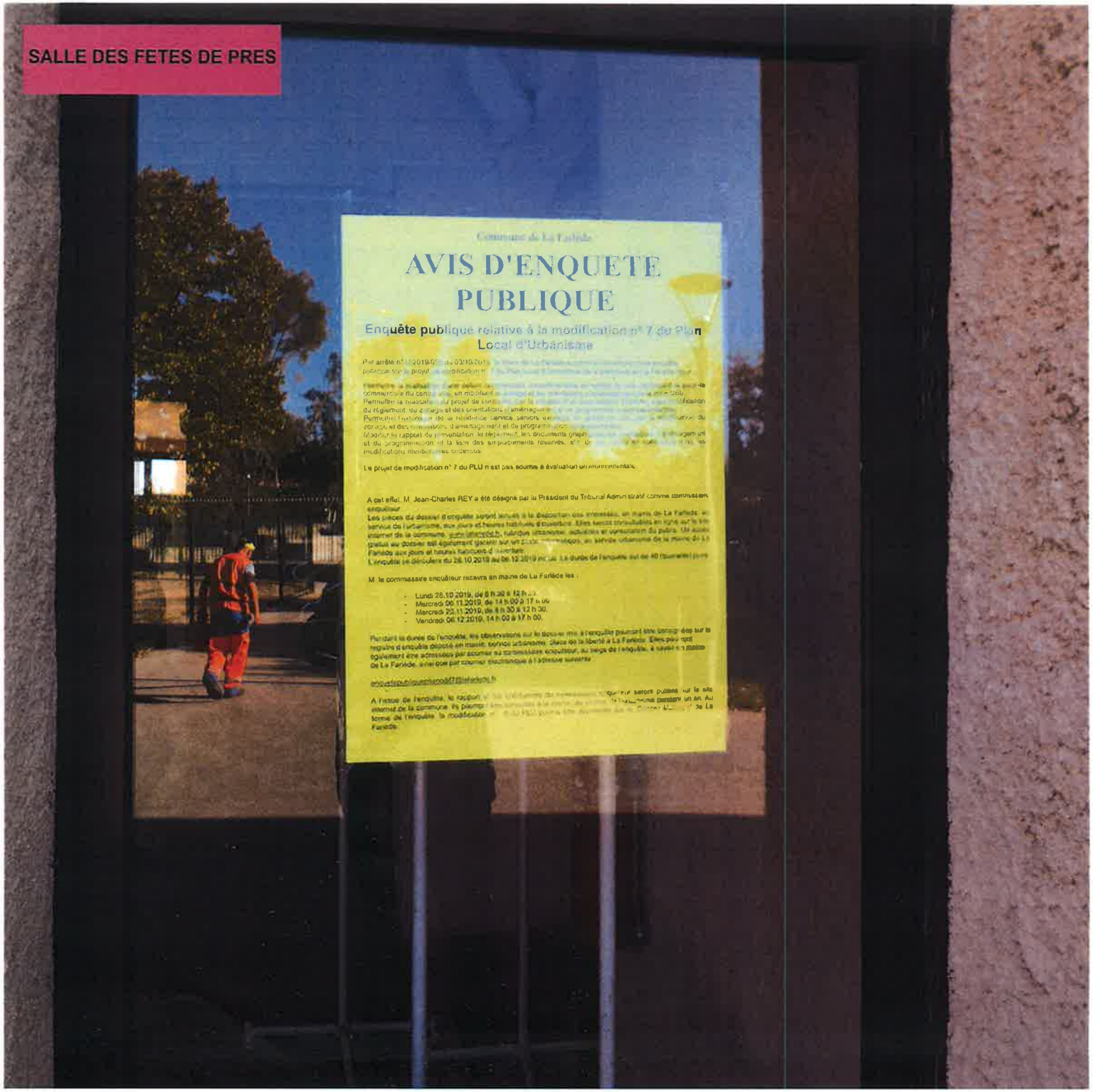

INTERIEUR SALLE DES FETES

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

CERTIFICAT D'INSERTION

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que le dossier de la modification n° 7 du PLU fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune à compter du 25.10.2019 (1 capture d'écran est jointe au présent certificat).

Fait à La Farlède, le 25 octobre 2019

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 VAR

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

Les démarches post délivrance d'autorisation d'urbanisme

Autorisation de travaux

Taxes et participations

Lexique

ACTUALITÉS

AGENDA

MÉDIATHÈQUE

ANNUAIRES

EN 1 CLIC

Nouveaux arrivants

Infos pratiques

Associations

Office du tourisme

RDV culturels

Menus des cantines

- Plans complémentaires.pdf/263 Ko

MODIFICATION N° 7 du PLU

Par arrêté municipal du 18.07.2019, la modification n° 7 du PLU a été prescrite.

- Télécharger l'arrêté prescrivant la modification n° 7 du PLU.pdf/149 Ko

Par arrêté municipal du 03.10.2019, l'ouverture d'une enquête publique a été ordonnée. L'enquête publique se tiendra du 28.10.2019 au 06.12.2019 inclus.

- Télécharger l'arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification n° 7 du PLU.pdf/197 Ko
- Télécharger l'avis d'enquete publique.pdf/141.5 Ko

Le dossier d'enquête est consultable. Il vous est présenté ci-après :

- Pièce 0 – Notice explicative. 25.10.2019.pdf/2.5 Mo
- Bordereau des pièces.pdf/146 Ko

DOCUMENTS EN VIGUEUR

- Pièce 1 – Rapport de présentation. existant au 25.10.2019.pdf/38.5 Mo
- Pièce 3 – Règlement. existant au 25.10.2019.pdf/1.5 Mo
- Pièce 4 – Document graphique. 1/5000è. existant au 25.10.2019.pdf/4.5 Mo
- Pièce 5 – Orientations d'aménagement. existant au 25.10.2019.pdf/5 Mo
- Pièce 6A – Liste des emplacements réservés. existant au 25.10.2019.pdf/281 Ko

PROJET

- Pièce 1 – Rapport de présentation. projet au 25.10.2019.pdf/38.5 Mo
- Pièce 3 – Règlement. projet au 25.10.2019.pdf/1.5 Mo
- Pièce 4 – Document graphique 1/5000ème. planche 4A projet au 25.10.2019.pdf/4.34 Mo
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4B projet au 25.10.2019.pdf/2 Mo
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4C projet au 25.10.2019/1.5 Mo
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4D projet au 25.10.2019.pdf/2 Mo
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4E projet au 25.10.2019.pdf/656.5 Ko
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4F projet au 25.10.2019.pdf/1000 Ko
- Pièce 4 – Document graphique 1/2000ème. planche 4G projet au 25.10.2019.pdf/960 Ko

- Pièce 5 – Orientations d'aménagement. projet au 25.10.2019.pdf/5 Mo
- Pièce 6A – Liste des emplacements réservés. projet au 25.10.2019.pdf/296 Ko

Vous pouvez consulter ci-après les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) :

- Télécharger les courriers des PPA et les réponses de la commune.pdf/1.5 Mo

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'avis d'enquête publique relatif à la modification n° 7 du PLU fait l'objet d'un affichage sur le panneau lumineux de la commune, à compter du 12.10.2019.

- 1 photo est jointe au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 28 octobre 2019

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

VILLE DE LA FARLÈDE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification n°7 du PLU
28/10 au vendredi 6/
Service urbanisme
04 94 27 65 87
Avenue du COUDON

Agenda novembre 2019

Centre communal d'action sociale

INSCRIPTIONS AU NOËL DU CCAS

DU MARDI 22 OCTOBRE AU VENDREDI 15 NOVEMBRE

MARDI 3 DÉCEMBRE
REPAS SPECTACLE DANSANT :
12H, SALLE GÉRARD PHILIPE, LA GARDE
(offert par le CCAS aux Farlédois de 70 ans et plus. Véhicule personnel et covoiturage préconisés (parking Gérard Philipe gratuit) Autocar à disposition - places limitées)

JEUDI 5 DÉCEMBRE
VISITE DU MARCHÉ DE NOËL ET D'UNE CRÈCHE PROVENÇALE ANIMÉE, SPECTACLE SON ET LUMIÈRE : 14H, SOUS CHAPITEAU, PLACE DE LA LIBERTÉ À TOULON
(offert par le CCAS aux Farlédois de 70 ans et plus. Véhicule personnel et covoiturage préconisés - Autocar à disposition - places limitées)

LES 10, 11 ET 12 DÉCEMBRE
DISTRIBUTION DES «COLIS DE NOËL» :
9H-12H ET 14H-17H, SALLE DES MARIAGES, JARDIN PAGÈS
(réservés aux Farlédois de 65 ans et plus non imposables, aux titulaires de l'ASPA et aux titulaires d'une carte d'invalidité avec un taux minimum de 80%. Inscription à renouveler chaque année sur présentation de justificatifs).

Informations et inscriptions au Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84

ATELIERS NUMÉRIQUES
offerts par le CCAS

SENIORS : « JE DEVIENS UTILISATEUR DU NUMÉRIQUE »

JEUNES : « LE NUMÉRIQUE, UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI »

MISE EN PRATIQUE « SENIORS ET JEUNES » ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Informations et inscriptions au Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84

PERMANENCES MUTUELLE DE COMMUNE
SUR RENDEZ-VOUS

LA « MUTUELLE FAMILIALE »
MERCREDI 13 & MERCREDI 27

LA « MUTUELLE COMMUNALE »
LUNDI 4, LUNDI 18 & LUNDI 25

De 10h à 12h30 et de 14h à 17h
à l'Espace associatif et culturel de La Capelle

Association LMF ASSO SANTE « la mutuelle familiale » : 06 74 19 33 92
Association MUT'COM « la mutuelle communale » : 06 36 13 77 19
Plus d'infos sur www.lafarlede.fr

Vendredi 1er : spectacle caritatif multi-artistes - 19h30, salle des fêtes - *Association Tous Jules et compagnie - 06 52 97 30 64*

Du vendredi 1er au mercredi 6 : exposition de peintures de M. Antonio Petracca - 9h-12h30 / 14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le samedi 2 novembre à 18h30 - *Service culture : 04 94 20 77 30*

Samedi 2 : Halloween de l'ACAF - De 10h à 12h, place de la Liberté - Dessins d'Halloween, sculpteur de ballons, concours de déguisements, distribution de bonbons & boissons - *Association des commerçants et artisans farlédois ACAF : 06 24 63 46 33 - 06 13 84 11 87 - lafarledeacaf@gmail.com*

Mardi 5 : après-midi dansant (Castagnade) Ouvert au public à 14h, salle des fêtes - *Les volontaires du sang : 04 94 48 25 24 - 06 42 46 04 12*

Samedi 9 : soirée country - Anniversaire 10 ans - 19h30, salle des fêtes - *Happy Horse Country - 06 61 84 99 23*

Dimanche 10 : loto du Téléthon - 14h (ouverture des portes 13h15), salle des fêtes - *Comité officiel des fêtes - 06 33 71 15 42 - coffalafarlede@gmail.com - Facebook COF La Farlede*

Lundi 11 novembre : Armistice du 11 novembre 1918 - 11h30, remise de décorations sur la place de la Liberté - 11h50, formation du cortège en direction du cimetière - *Cabinet du maire : 04 94 27 85 74*

Du vendredi 15 au mercredi 20 : exposition de peintures de M. Jacques Perrin - 9h-12h30 / 14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le samedi 16 novembre à 18h30 - *Service culture : 04 94 20 77 30*

Samedi 16 : Le café musical "la musique folk" - 14h30, médiathèque Eurêka - Un rendez-vous mensuel pour écouter des coups de coeur parmi les nouveautés en médiathèque, la dernière playlist Eurêka en avant-première et surtout, choisir une dizaine de CD parmi les dernières sorties, qui seront achetés et disponibles rapidement, le tout autour d'un café gourmand - *Inscription obligatoire à la médiathèque Eurêka, service culture : 04 94 20 77 30*

Samedi 16 : anniversaire des 40 ans de l'Association AMMAC - 9h30, rassemblement place de la Liberté - *AMMAC - 06 11 11 73 87*

Dimanche 17 : Marché bio La Cerise sur le Gapeau - Tous les 3es dimanches du mois - 9h-14h, placette du Moulin de La Capelle - Animations, artisans, restauration bio - *Association La Cerise sur le Gapeau - 06 85 05 24 98 - contact@cooplacerise.fr*

Dimanche 17 : super loto - 13h30, salle des fêtes - *Les volontaires du Sang : 04 94 48 75 24 - 06 42 46 04 12*

Mardi 19 et mercredi 20 : foire aux jouets - 9h-18h, salle des fêtes - Dépôt le mardi et vente le mercredi - *Le Club du temps libre - 04 94 33 43 39*

Du vendredi 22 au mercredi 27 : exposition de sculptures de M. Patrick Guignabodet - 9h-12h30 / 14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le vendredi 22 novembre à 18h30 - *Service culture : 04 94 20 77 30*

Vendredi 22 : soirée Beaujolais nouveau Formule buffet dansant - 20h (ouverture des portes 19h30), salle des fêtes - Réservations au local du COF (15 rue de la Gare) samedi 16/11 de 10h30 à 11h30 et lundi 18/11 de 17h30 à 18h / Salon Gérard (42 avenue de la République) / Café de la Place ou L'Épicerie (101 avenue de la République) jusqu'au 19/11 - *Comité officiel des fêtes - 06 33 71 15 42 - coffalafarlede@gmail.com - Facebook COF La Farlede*

Samedi 23 : cours de stretching (recette reversée au Téléthon) - 9h-11h , Espace associatif et culturel de La Capelle - *Les Bouscarles 04 94 28 11 04*

Samedi 23 : pièce de théâtre « J'y crois pas » 20h30, salle des fêtes - Entrée libre - *Service culture : 04 94 20 77 30*

Dimanche 24 : loto - 14h, salle des fêtes - *Cao Pok Pok : 04 94 33 06 04*

Jusqu'au lundi 25 : inscription dîner de gala du Téléthon - Dîner du samedi 7 décembre, 20h à la salle des fêtes - Animation musicale et dansante avec l'Association DESTINATION MUSIC, traiteur FRANCESCHINI Daniel (25€/pers.) - Recettes entièrement reversées à l'AFM Téléthon - *Service festivités : 04 94 33 24 40*

Du vendredi 29 novembre au mercredi 4 décembre : Exposition de peintures de Mme Marie Lesur et Jacqueline Casisava (J.CASI) - 9h-12h30 / 14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le samedi 30 novembre à 18h30 - *Service culture : 04 94 20 77 30*

Vendredi 29 : le rendez-vous des bébés - 10h & 10h45 - Des matinées d'éveil sont proposées pour les enfants jusqu'à 3 ans. Inscription obligatoire - *Médiathèque Eurêka, Service culture : 04 94 20 77 30*

Vendredi 29 : soirée théâtre « Bon anniversaire Maman » de Michèle Lassegue - 21h, (OP : 20h30), salle des fêtes – Entrée libre - *Le Club du temps libre - 04 94 33 43 39*

Samedi 30 : pièce de théâtre « Panique en salle des profs » - Entrée libre - 20h, salle des fêtes - *SEASV - 06 72 06 04 26*

Jeunesse

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
SAISON 2019/2020

Baby gym • Ludisport • Multisports
Cirque • Badminton •
Gym de maintien et d'entretien

**Dossier d'inscription téléchargeable sur www.lafarlede.fr ou à retirer au service des sports - Tarifs : Farlédois 55€/an (90€ pour 2 et 110€ pour 3 adhésions de la même famille) - Résidents hors commune 75€/an (100€ pour 2 et 130€ pour 3 adhésions de la même famille). Service des sports, gymnase Pantalacci : 06 14 95 01 48 - 06 22 40 60 21 servicedessports@lafarlede.fr*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 28 OCTOBRE AU 6 DÉCEMBRE : ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION N°7 DU PLU

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les : **Lundi 28/10 (8h30 à 12h30), mercredi 06/11 (14h à 17h), mercredi 20/11 (8h30 à 12h30) et vendredi 06/12 (14h à 17h).**

Service urbanisme : 04 94 27 85 87 www.lafarlede.fr

OPÉRATION BOUCHONS 2020
Le samedi 11 janvier 2020

9h-12h30, Espace associatif et culturel de La Capelle - Depuis six ans, l'association Handibou récupère les bouchons de bouteilles en plastique afin de financer des fauteuils handisports. **Pensez à récolter vos bouchons dès maintenant pour l'opération sapins** du 11 janvier 2020. Nous comptons sur vous !

Association Handibou : 04 94 33 80 39 - 06 07 63 33 00 - Service communication : 04 94 01 47 16

VOYAGE EN ÉCOSSE
DU 9 AU 16 MAI 2020

L'association le Club du temps libre organise du 9 au 16 mai 2020 un voyage en Écosse - Inscriptions dès aujourd'hui Places limitées

Inscriptions et renseignements : Le Club du temps libre : 06 77 71 22 51 club_tempslibre@orange.fr

MARCHÉ PROVENÇAL :
Mardi • Place de la Liberté
Venez rencontrer les maraîchers, bouchers et artisans, ils vous attendent nombreux !

Agenda décembre 2019

Noël à La Farlède

NOËL DU CCAS

MARDI 3 DÉCEMBRE
12h, repas spectacle dansant de Noël, salle Gérard Philipe à La Garde

JEUDI 5 DÉCEMBRE
14h, visite du marché de Noël "Les Hivernales" de La Garde

LES 10, 11 & 12 DÉCEMBRE
Distribution des colis de Noël - 9h-12h et 14h-17h, salle des mariages Pagès

Offerts par le CCAS sous conditions
Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84

NOËL À LA MÉDIATHÈQUE

DU 4 DÉCEMBRE AU 4 JANVIER 2020
ATELIERS LIBRES, CINÉMA, CHASSE AU TRÉSOR, CHANTS DE NOËL, SPECTACLES
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES 23 & 24 DÉCEMBRE TOUTE LA JOURNÉE

- Ateliers libres les 21 & 24 toute la journée, le 26 de 16h à 18h, le 27 après-midi, le 28 toute la journée, et du 31/12 au 4/01
- 1 séance de cinéma pour les enfants par jour pendant toutes les vacances à 14h30 (16h les 26/12 et 2/01 - pas de séance le 23)
- Lundi 23 : 2 spectacles pour enfants* - 10h ou 11h : "Michka"de la compagnie Les Mariottes pour les tout-petits (1 an à 4/5 ans) - 15h : "Les maladresses du Père-Noël" de la compagnie Les Enfants Sauvages pour les petits et grands (à partir de 4/5 ans)
- Mardi 24 : 11h, arrivée du Père Noël, chants de Noël par les Poly-sons
- La Chasse au trésor du Père Noël* Les 24, 27, 28, 31/12 et 2/01 : 10h et 11h Le 3/01 : 10h, 11h, 15h, 16h Durée 40 mn env. par groupe de 4 enfants max (6-9 ans) avec au moins 1 adulte accompagnant.

** Sur inscription*
Programme disponible à la Médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30

LA FORÊT ENCHANTÉE

À PARTIR DU LUNDI 9 DÉCEMBRE
PLACETTE DU MOULIN DE LA CAPELLE

Des sapins attendent d'être décorés par les petits Farlédois, en famille, entre amis, dans le cadre de l'école, de l'Accueil de loisirs ou de la crèche, pour créer une forêt de sapins enchantée.

LA BOÎTE AUX LETTRES DU PÈRE NOËL
Jusqu'au 24 décembre, viens déposer ta lettre dans la boîte aux lettres au cœur de la Forêt enchantée.

Du vendredi 29 novembre au mercredi 4 : Exposition de peintures de M^mes^ Marie Lesur et Jacqueline Casisava (J.CASI) - 9h-12h30 / 14h-17h, Espace associatif et culturel de La Capelle - Vernissage le samedi 30 novembre à 18h30 - *Service culturel : 04 94 20 77 30*

Lundi 2 : réunion des commerçants #4 - 9h-11h, salle des fêtes - *Service urbanisme : 04 94 27 85 87*

Jeudi 5 : Hommage pour la France en Algérie, au Maroc et en Tunisie - 11h30, RDV devant la stèle de la 5e RCA parking du cimetière - *Cabinet du maire : 04 94 27 85 74*

AFM TELETHON

VENDREDI 6 ET SAMEDI 7
L'occasion de tous se rassembler pour une cause commune : la recherche médicale pour soigner les maladies génétiques rares. Avec l'aide des associations farlédoises

DÉMONSTRATIONS DES ASSOCIATIONS TOURNOI DE FOOT / TOURNOI DE PÉTANQUE CROSS DES ÉCOLES (12/12) / FLASH MOB / TOUR EN HARLEY / TOMBOLA / DÎNER DE GALA

PROGRAMME COMPLET DISPONIBLE DANS TOUS LES LIEUX PUBLICS ET SUR WWW.LAFARLEDE.FR

On compte sur vous !
Service culturel : 04 94 33 24 40
Service des sports : 06 22 30 60 21

Dimanche 8 : après-midi calendale - 15h, salle des fêtes - *Association Farlède Provence : 06 03 18 47 43 - 06 33 86 66 19*

Mardi 10 : loto - 13h30, salle des fêtes - Gratuit pour les adhérents - *Les volontaires du sang : 04 94 46 75 24 - 06 42 46 04 12*

Mercredi 11 : zonal scolaire de la Vallée du Gapeau - Toulon - 13h-18h, salle des fêtes - *La Farlède-Toulon échecs : 04 94 33 09 70*

Jeudi 12 : ciné-dub - 18h30 - Sur inscription - *Médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30*

MARCHÉ BIO LA CERISE SUR LE GAPEAU

3e dim. du mois : 15 décembre
9h-14h, placette du Moulin de La Capelle
Animations, artisans, restauration bio
Association La cerise sur le Gapeau
06 85 05 24 94 • contact@cooplacerise.fr

Dimanche 22 : concert de Noël de l'Ensemble vocal farlédois « Poly-sons » sous la direction de Jean-René Mondain - 18h, église de l'Immaculée conception de La Farlède - Chants de Noël, sacrés et Gospels - Participation libre - *Ensemble vocal farlédois Poly-sons : 06 86 44 18 19 - www.polysons.net.v.fr*

Mardi 24 : collecte de sang - De 8h à 12h, salle des fêtes - *Les volontaires du sang : 04 94 46 75 24 - 06 42 46 04 12*

Inscriptions

POUR LES VACANCES D'HIVER

ACCUEIL DE LOISIRS
DU LUNDI 17 AU VEND. 28 FÉVRIER 2020

- **À PARTIR DU 16 DÉCEMBRE**
Retrait des dossiers à l'Accueil de loisirs de La Capelle
Attention, nouveau dossier 2020 obligatoire !
- **DU 13 AU 17 JANVIER**
Dépôt des dossiers complets et fiches d'inscription dans la boîte aux lettres de l'Accueil de loisirs.
Réponses envoyées par mail la semaine suivante

Accueil de loisirs de La Capelle : 04 94 31 53 61 - 06 20 28 17 19

MAISON DE JEUNES
DU 17 AU 21 FÉVRIER À LA MDJ
DU 24 AU 28 FÉVRIER : SÉJOUR SKI À LA STATION ANCELLE

Attention, nouveau dossier 2020 obligatoire !
INSCRIPTION DÈS LE 2 DÉCEMBRE
à l'Accueil de loisirs de La Capelle :
mardi & vend : 9h à 11h - lun/mar/jeu/ven : 17h à 18h30 - mercredi : 17h30 à 18h
Pour les jeunes de 13 à 17 ans

Maison de jeunes : 06 21 96 26 48 - 04 94 31 53 61

OPÉRATION SAPINS/BOUCHONS 2020
Le samedi 11 janvier 2020
9h-12h30, Espace associatif et culturel de La Capelle - Depuis 6 ans, l'association Handibou récupère les bouchons de bouteilles en plastique afin de financer des fauteuils handisports. **Pensez à récolter vos bouchons dès maintenant**. Nous comptons sur vous !
Association Handibou : 04 94 33 80 39 - 06 07 63 33 00
Service communication : 04 94 01 47 16

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°7 DU PLU
DU 28 OCTOBRE AU 6 DÉCEMBRE
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie le :
vendredi 6 décembre (de 14h à 17h)
Service urbanisme : 04 94 27 85 87 - www.lafarlede.fr

PERMANENCES MUTUELLE DE COMMUNE

LA « MUTUELLE FAMILIALE »
- Les 2e et 4e mercredi du mois

LA « MUTUELLE COMMUNALE »
- Tous les lundis

De 10h à 12h30 et de 14h à 17h
à l'Espace associatif et culturel de La Capelle

- Association UMF ASSO SANTÉ « la Mutuelle familiale » : 06 74 19 23 92
- Association MUTCOM « la Mutuelle communale » : 06 36 13 77 19
Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84
Plus d'infos sur www.lafarlede.fr

Marché artisanal & médiéval de Noël

SAMEDI 14 & DIMANCHE 15 :
10H - 19H, PLACE DE LA LIBERTÉ & JARDIN DE LA SALLE DES FÊTES

60 ÉCHOPPES ARTISANALES ET ARTISTES • 30 ATELIERS POUR PETITS & GRANDS • 5 TROUPES MÉDIÉVALES ET VIKINGS • CAVALERIE, DÉAMBULATION DES TROUPES • ABOYEURS, MÉNESTREL, CONTEURS, MUSICIENS • TOURNOIS ARCHERS ET KYUDO • COMBATS CHEVALIERS / VIKINGS • DÉMONSTRATION DES CHIENS TERRE NEUVE • DANSES ET MUSIQUE DU MOYEN-ÂGE • ATTRACTIONS ET JEUX À DÉCOUVRIR

- DURANT TOUT LE WEEK-END, SUIVEZ LES FLÈCHES INDICATIVES : PROMENADES EN CALÈCHE ET À PONEY VISITEZ LES CAMPS DE VIE, LA FERME PÉDAGOGIQUE, LES CHIENS TERRE NEUVE, LES LÉVRIERS, INITIEZ VOUS AU TIR À L'ARC (INSCRIPTION SUR PLACE)
- SUR LE MARCHÉ : LES FORGERONS, LE SOUFFLEUR DE VERRE, LES JEUX EN BOIS (GRATUITS)
- DANS L'ATELIER DES ARTISANS : LA POTIÈRE, LA SCULPTRICE D'ŒUFS, LE TOURNEUR SUR BOIS, L'ÉBÉNISTE, LA DENTELLIÈRE...

SAMEDI 14 :
- 10H, INAUGURATION DU MARCHÉ ET REMISE DES CLÉS DE LA VILLE
- 12H, APÉRITIF DE LA MAIRIE À LA TAVERNE DU COF
- 18H30, SPECTACLE DE FEU

DIMANCHE 15 :
- 14H À 16H : PHOTOS AVEC LE PÈRE NOËL PAR LA FARLÉDO OBJECTIF CLUB
- 17H : ARRIVÉE DU PÈRE NOËL
- 18H : FÊTONS L'ARRIVÉE DU PÈRE NOËL CHOCOLAT CHAUD, FRIANDISES, VIN CHAUD, CHANTS ET DANSES...

ENTRÉE ET ANIMATIONS GRATUITES
PLUS DE 60 EXPOSANTS
RESTAURATION SUR PLACE

TOUT LE PROGRAMME SUR WWW.LAFARLEDE.FR

Comité officiel des fêtes : 06 33 71 15 42 - coflafarlede@gmail.com : COF La Farlede - Organisé en collaboration avec l'Association des commerçants et artisans farlédois (ACAF) et la Ville de La Farlède

MARCHÉ PROVENÇAL :
Mardi • Place de la Liberté
Venez rencontrer les maraîchers, bouchers et artisans, ils vous attendent !

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2019/005 du 03/10/2019, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

- Permettre la réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville, renforçant la polarité commerciale du centre-ville, en modifiant le zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb,
- Permettre la réalisation du projet de centralité, par la création d'un sous-secteur AUH2Ac, avec modification du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Permettre l'extension de la résidence service séniors existante en entrée de ville, par la modification du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes,
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Le projet de modification n° 7 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.
L'enquête se déroulera du 28.10.2019 au 06.12.2019 inclus. La durée de l'enquête est de 40 (quarante) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 28.10.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 06.11.2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 20.11.2019, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 06.12.2019, 14 h 00 à 17 h 00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 7 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Registre d'Enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Var

COMMUNE de La Farlède

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

❑ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION N° 7

❑ CARTE COMMUNALE

(1) ❑ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

❑ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

❑ AUTRES :

relatif à :

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS - Mairies **328560**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 28/10/2019 de 8H30 à 12H30

Le 06/11/2019 de 14H00 à 17H00

(R1) – Mme Gautier Marthe veuve Lechat de l'Auvège 630 Avenue de la Tuilerie
Demande d'informations pour un terrain situé dans la zone des Serves (N° AZ 116) zone à urbaniser AUH2B : – type de constructions, aménagements .... *logements prévus : R+1 ou attiques R+3
Les sollicitations des promoteurs ont été nombreuses mais je reste en attente d'une offre.

pour

(R2) Le 20/11/2019 de 8H30 à 12H30

Mme SANTIAGO Monique
780, RN 97 83210 LA FARLEDE

Suite aux courriers du 1er/10/2010 et 17/7/2017 (sans réponse pour le dernier)
Je vous informe de mon intention de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BA N° 18 d'une superficie de 3754 m²
Seriez vous intéressé par cette offre
Dans l'attente de votre réponse
Recevez mes sincères salutations

Santiago

R3

le 6 décembre à 10h30

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens vers vous suite à la consultation des OAP de la commune de LA FARLEDE.
Notre groupement avec notre projet « à la croisée des chemins » a été retenu lauréat de l'appel à projet concernant la phase 2 du projet de centralité de la commune de LA FARLEDE. Aussi, au sein de notre société AMETIS PACA, ce dossier est suivi par :

- Mme GUINARD, Directrice Générale Adjointe,
- Mme WETSCH Chef de Projets de cette opération.

Notre réflexion sur ce concours porte sur une recherche prospective sociale et architecturale.
Notre projet validé par la municipalité de LA FARLEDE, a pour principe de composition architecturale un péristyle unissant l'ensemble de l'opération avec :

- sa ville publique en rez-de-chaussée,
- sa ville des logements décomposés en volumes,
- ses équipements attractifs.

Notre péristyle assure une cohérence et une unité architecturale de la nouvelle centralité de la ville.

C'est dans le cadre de ces ambitions urbanistique et architecturale que nous vous sollicitons afin d'obtenir une modification portant sur les OAP.
En effet, « l'orientation sur le Paysage et gestion des interfaces » préconise un recul par rapport à la voirie de 5 mètres minimum et il nous pose un problème. Ce recul perturbe :

- l'alignement des façades,
- la composition voulue pour le fonds de place,
- le parcours piéton à travers le péristyle,
- la qualité des proportions d'ornementation propre à la situation centrale que nous proposions.

Ce recul précité de 5 mètres par rapport à la voirie, n'est donc pas en adéquation avec notre projet approuvé par l'équipe municipale de LA FARLEDE.

A ce titre, nous souhaitons un aménagement de cette orientation afin de permettre la réalisation de notre opération.
Il permettra un alignement des différentes composantes du projet et un parcours piéton clairement identifié. Le péristyle pourra assurer la continuité urbaine voulue par rapport à l'urbanisation environnante.

En espérant une réponse favorable de votre part.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

AMETIS PACA

Alexandra WETSCH
Chef de projets
Ligne directe : 04 96 11 07 44 – 06 35 09 05 78

AmetiS
Provence Alpes Côte d'Azur

10, place de la Joliette – Les Docks – Atrium 10.2
13002 MARSEILLE
Tel : 04 96 11 01 70 – Fax : 04 91 90 70 45
ametis-groupe.com

le 06/12/2019 de 14h00 à 17h00.

(R4)

Mme RATAGGI Josselyne
399 chemin des Cerisiers
83210 La Farlède
Section AK01 Parcelle 346 anciennement 69

J'ai pris note de l'opération 26 qui concerne une création par élargissement de la voie actuelle qui longe mes terrains. Désirant vendre la parcelle inoccupée et ayant eu la visite de plusieurs promoteurs mais chaque fois interrompue par les changements successifs du PLU. La révision en cours touche-t-elle à nouveau mon terrain??

En l'attente d'une réponse de votre part

Ratteggi

Page 21 du Registre

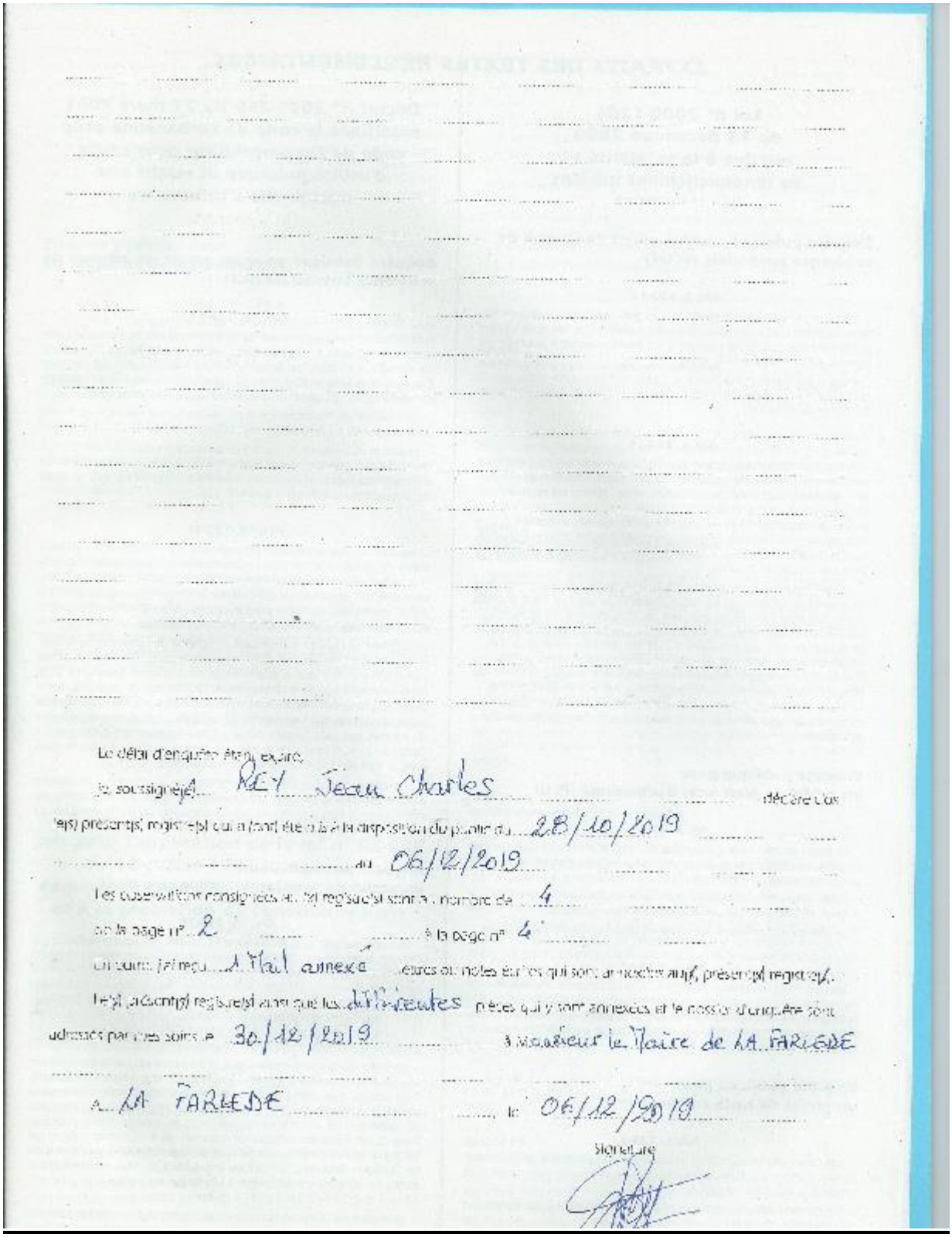

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) REY Jean Charles déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 28/10/2019

au 06/12/2019

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 4

de la page n° 2 à la page n° 4

Ont été jointe(s) 1 Mail annexé lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les différentes pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 30/12/2019 à Monsieur le Maire de LA FARLEDE

A LA FARLEDE le 06/12/2019

Signature

Procès Verbal des observations transmis au Responsable du service Urbanisme de la Commune de LA FARLEDE

Courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE

Docteur Raymond ABRINES
Hôtel de Ville
Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

De la part de

Jean Charles REY
Commissaire Enquêteur
593 Boulevard GARNAULT
83500 LA SEYNE SUR MER

Reçu le
16 DEC. 2019
Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

Objet : Enquête publique- Procès Verbal de synthèse des observations
Réf/ Décret N° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique

Monsieur le Maire,

Par décision en date du 18/09/2019 le Tribunal Administratif de TOULON m'a nommé en qualité de Commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative à la modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre attention les observations, objet de l'annexe ci-jointe recueillie soit:
- **par dépôt sur le registre mis à la disposition du Public**
- **par courriers parvenus par voie postale**
- **par courriels parvenus par voie dématérialisée**
- **déposés en Mairie**

En l'attente d'une réponse sur la prise en compte des doléances formulées et recueillies lors de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués

Fait le 16/12/2019

ANNEXE

ANALYSE DU DOSSIER ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1. Analyse du dossier

Le dossier présenté au public et un dossier complet et structuré dans lequel il apparait la comparaison de l'existant avec la modification N°6 et la modification envisagée la N°7.

Ce dossier a été consulté lors des permanences par neuf (9) personnes, plus pour des raisons personnelles que vraiment touchées par l'évolution de la modification N°7.
Le dossier comportait des coquilles minimes de retranscription mais non préjudiciables pour la compréhension de l'enquête.

Dossiers	Pages	Observations	Avis Commissaire Enquêteur
Rapport de présentation	167	Entre les tableaux comparaison POS/PLU modification N°4 et N°6	Manque le texte de la comparaison POS/PLU modification N°5
Rapport de présentation	171	« ….il est à préciser que le secteur AUH2A « centre » fait l'objet……..de la réalisation du projet de centralité »	Le texte aurait été plus visible en rouge comme dans les modifications N°6
Rapport de présentation	175 178	« inchangé lors des….N°5,6 et 7 »	Le texte aurait été plus visible en rouge comme dans les modifications N°6
Rapport de présentation	191	« Repérage des …….dans le PLU	Manque le Z de zones
Orientations d'aménagement	6	« Cette zone d'une surface de 0,99 hectare….. dessous en jaune »	Surface de à 0,99 ou 0,98 hectare ?
Orientations d'aménagement	7	« Le principe d'aménagement global proposé….publics du projet »	Le renvoi aux phases proposées 1,2,3 , la phase 3 n'est pas retranscrite

2. Examen des observations recueillies

Les orientations générales d'une politique d'urbanisme clairement affichées ayant déjà fait l'objet de débats participatifs et de présentations effectuées sur les orientations futures d'aménagement de la commune, le Public n'a pas porté de remarque spécifique et négative sur les évolutions envisagées.

2.1 Observations du public - Registre

Numéro Registre	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
R1 du 06/11/19	**Mme GAUTIER Marthe veuve LECHAT**	**« …Suite à de nombreux contacts de promoteurs et du devenir de la zone AUH2B à urbaniser des Serves (AZ 114) pour réaliser des constructions de logements ou de collectifs, reste en attente d'une offre d'achat de la part de la commune »**	**A titre d'information dans la pièce 5 (Orientations d'aménagement) Le tirage avec des couleurs trop proches ne permet pas l'identification des hauteurs des logements ou des collectifs.** ***Réponse d'ensemble à formuler***
R2 du 20/11/19	**Mme SANTIAGO Monique**	**….Suite aux différents courriers adressés (dont le dernier sans réponse,…..intention de vente d'une partie du terrain (BA 18) »**	**Terrain en zone AUH3** ***Réponse à formuler***
R3 du 06/12/19	**Mme WETSCH Alexandra** **AMETIS PACA**	**« ……demande de modification portant sur les OAP du fait d'un recul de 5m minimum par rapport à la voirie »**	**Terrain en Zone AUH2Ac** ***Le recul pouvant remettre en cause le projet d'un péristyle unissant l'ensemble de l'opération de la nouvelle centralité de la ville approuvé par la municipalité.*** ***Réponse à formuler***
R4 du 06/12/19	**Mme RATAGGI Josselyne**	**« …..pris note de l'opération N°26 qui concerne l'élargissement à 5 m du chemin d'accès existant (parcelle 346) désirant vendre une parcelle de terrain de plus ayant la visite de promoteurs mais négociations interrompues par les changements successifs du PLU, la révision en cours touche t'elle à nouveau mon terrain »**	**Terrain en zone AUH1** ***Réponse à formuler***

2.2 Observations du public - Courriers

Numéro Courrier	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
C1 du ../../19	----------	----------	A ce jour Sans objet

2.3 Observations du public – Courriers Internet

Numéro Mail @	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
M1 du 28/10/19 cereylafarlede@gmail.com	Mr REY Commissaire enquêteur	Essai pour test de connexion	Test validé

3. Renseignements demandés par le public à titre d'information sans inscription au registre

Dates de la Permanence	Nombre de personnes	Objet de la demande	Réponses Commissaire enquêteur
Le 20/11/19	1	Informations demandées sur les Clôtures dans la Zone AUH1 en chemin privé	Par rapport à la modification N°6 « Zonage inchangé se reporter au § du règlement de la zone concernée du P.L.U en vigueur »
Le 20/11/19	2	Informations demandées pour agrandissement sur terrains voisins pour création zone de tri d'une entreprise existante limitrophe à la création de la déchetterie par la communauté de communes (CCVG)	Par rapport à la modification N°6 « Emplacement inchangé (E.R N°45) avec élargissement à 10 m voie d'accès (Opération 24/10) »
Le 20/11/19	2	Informations demandées sur la possibilité d'agrandissement d'un local existant en Zone AUE2 proche de l'Opération 51	Par rapport à la modification N°6 « Zonage et règlement inchangés (AUE2) et opération N° 51 envisagée pour la création d'un carrefour »

4. Rappel des courriers adressés aux Personnes Publiques Associées

P.P.A	Observations P.P.A	Réponses Mairie	Réponses
MRAe	Réponse du : 03/10//19 « ...par décision N° CU-2019-2376 en date du 03/10/19 après examen au cas par cas de la modification N°7 décide que le projet n'est pas soumis à enquête environnementale.	Courrier Mis à la disposition du public lors de l'enquête	OK
ARS PACA	Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du : 02/09/19 « Procéder aux ajustements suivants : Sur le règlement, modifier: - Les articles N1.4 et N2.4...raccordement réseau eau potable... - La rédaction de la dernière phrase de l'article UE4 ...Eau brute.... - Sur les pollens..... »	Courrier du 06/09/19 « .....Les remarques concernant les articles N1.4 et N2.4 et UE4 seront prises en compte dans le cadre de la révision N°1 du PLU..... ....Pour les pollens, le règlement ...déconseille les espèces allergènes dans les zones urbaines.....vos préconisations plus poussées seront prises en compte dans le PLU en cours de révision	OK
AUDAT	Courrier L.A.R du 02/08/19		Pas de réponse
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var	Courrier L.A.R du 02/08/19		Pas de réponse
CCVG	Courrier L.A.R du 02/08/19		Pas de réponse
Centre Régional de la Propriété Forestière ou Foncière	Courrier L.A.R du 02/08/19		Pas de réponse

Maire de La VALETTE	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du 06/08/19 : « … Aucune observation de notre part »**		**OK**
Maire de La CRAU	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
Maire de SOLLIES-PONT	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
Maire de SOLLIES-VILLE	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var UDAP	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du 27/08/19: « ….l'avis du service est favorable sous réserve de corrections à apporter…..les autres observations sont apportées au titre de conseil »**	**Courrier du 06/09/19 « ….. il sera tenu compte de vos remarques et également en ce qui concerne le rappel de vos observations liées à la révision en cours du PLU »**	**OK**
T.P.M	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
AFUZI	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
Chambre d'Agriculture du Var	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du 09/09/19 « ….Pas de remarque à formuler sur cette procédure »**		**OK**
RTE CMM	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**
DDTM-SAD Agglomération Toulonnaise	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse**

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr

www.lafarlede.fr

Dr Raymond Abrines
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

Monsieur Jean-Charles REY, commissaire enquêteur

593 Bd Garnault

83500 LA SEYNE SUR MER

LA FARLEDE, le 19 décembre 2019

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 155 077 4940 6

Nos réf. : LC/MP/N° 642.2019

Objet : Enquête publique modification n° 7 du PLU – PV de synthèse des observations

Monsieur,

Suite au procès-verbal que vous avez déposé en mairie le 16 décembre dernier, je vous apporte ci-après quelques précisions.

Pour ce qui concerne les coquilles signalées dans le rapport de présentation, celles-ci seront rectifiées comme il se doit. Dans les « orientations d'aménagement », les différences de décimales des surfaces sont liées à des arrondis. La description de la phase 3 du projet de centralité étant effectivement indispensable, le document sera complété.

Les observations du public figurant au registre d'enquête appellent de ma part les réponses suivantes :

- Remarque 1 du 06.11.2019 : les couleurs figurant dans les orientations d'aménagement sont nettement différenciées sur le document dématérialisé ; mes services seront toutefois vigilants à la qualité des couleurs lors des prochaines éditions du document,

- Remarque 2 du 20.11.2019 et remarque 4 du 06.12.19 : ces remarques sont sans lien avec la modification n° 7,

- Remarque 3 du 06.12.2019 : la demande de Mme Wetsch/AMETIS PACA fait apparaître une erreur matérielle, un plan antérieur à celui du dossier final a été inclus dans les orientations d'aménagement. Toutefois, le projet, qui a été co-construit avec la ville de La Farlède, est intégré dans la révision n°1 du PLU. La commune souhaite donc supprimer le recul de 5 mètres, mais conserver l'esprit du recul

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 (VAR)

Docteur Raymond ABRINES

DEPARTEMENT DU VAR

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AYANT POUR OBJET

LA MODIFICATION N° 7

DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE…….3

1.1 Origine, objet
1.2 Cadre juridique
1.3 Composition du dossier d'enquête - Registre
1.3.1 Sous dossier de documents administratifs en pièces jointes au dossier d'enquête
1.3.2 Sous Dossier des avis Personnes Publics Associées (P.P.A.).

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE…….5

2.1 Organisation de l'enquête
2.2 Déroulement de l'enquête
2.2.1 Publicité et information du public
2.2.2 Permanences
2.2.3 Registre d'enquête - Courriers
2.2.4 Transmissions des observations recueillies

CHAPITRE 3

ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES….7

3.1 Analyse du dossier
3.2 Examen des observations recueillies
3.2.1 Observations des Personnes Publiques Associées
3.2.2 Observations du public - Registre
3.2.3 Observations du public - Courriers
3.2.4 Observations du public - Courriers Internet

CHAPITRE 4

AVIS ET CONCLUSIONS…….13

CHAPITRE 5

ANNEXES……15

- **Arrêtés et Constitution du dossier transmis par la Commune**
- **Informations, Annonces légales, Certificats, Dématérialisation**
- **Courriers aux Administrations et aux Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **réponses des Administrations et des Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **Registre d'Enquête**
- **PV de synthèse des observations recueillies et transmis à la Commune**
- **Réponses de la Commune aux questions posées**

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

CHAPITRE 1

GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Origine, objet

La Commune de La FARLEDE est localisée dans le Département du VAR à 12,5 Km à l'EST de TOULON et à 13Km de HYERES.
Elle s'étend sur une superficie de 831 Hectares et compte 8720 Habitants.
Située au pied du Mont COUDON elle appartient à la communauté de communes de la vallée du Gapeau et elle est incluse dans le périmètre du SCoT Provence Méditerranée qui comprend 31 communes.

L'enquête s'inscrit dans la réforme du Code l'Urbanisme en application des articles L.153-31, L.153-36, L.153-37 et porte sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Avril 2013, modifié le 07/04/2014, 24/11/2015, 07/10/2016, 17/02/2017, 28/09/2017, 28/06/2018 et le 05/04/2019.

Cette modification n°7 du P.L.U vise à permettre:

- La réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville de la commune renforçant la polarité commerciale du centre ville par la modification du zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb.

- La réalisation d'une extension de la résidence service seniors existante en entrée de ville par la modification du zonage et des orientations d'aménagement de la Zone UBc.

- La réalisation du projet de centralité par la création d'un sous secteur AUH2Ac avec modification du règlement, du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.

Cela consiste à mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés.

1.2 Cadre juridique

Vu la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de La FARLEDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 02/09/2019 en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification N°7 du P.L.U.

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme une enquête publique a été prescrite par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 18/09/2019 sous le N° E19000086/83.

Les Arrêtés de Monsieur le Maire de La FARLEDE pour le N° UM/2019/004 prescrivant la modification n°7 projetée et le N° UM/2019/005 ordonnant et précisant les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du 28/10/2019 au 06/12/2019.

1.3 Composition du dossier d'enquête - Registre

A l'ouverture de l'enquête le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes et celles-ci ont été paraphées par le commissaire enquêteur, elles sont présentées en annexe.
Toutes ces informations étaient disponibles en version papier et sur le site internet de la Ville:

- Un registre d'enquête publique
- Notice explicative du projet de modification N°7 du P.L.U.
- Rapport de présentation (modifications N°6 et N°7).
- Règlement (modifications N°6 et N°7).
- Documents graphiques (Planche 4A modification N°6 et modification N°7 planches 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F, 4G).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (Modification N°6 et N°7).
- Annexes (Liste des ER modification N°6 et N°7).
- Pour mémoire le Plan d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D) reste inchangé.

1.3.1 Sous dossier de documents administratifs en pièces jointes au dossier d'enquête :

- Arrêté N° UM/2019/004 du 18/07/2019 prescrivant la modification N° 7 du P.L.U.
- Arrêté N° UM/2019/005 du 03/10/2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Une affiche d'avis d'enquête publique.
- L'attestation d'affichage du 04/10/2019 de l'avis prescrivant l'enquête publique avec 28 photos des différents panneaux d'affichage sur la commune.
- L'attestation d'affichage du 08/10/2019 de l'avis prescrivant l'enquête publique avec 12 photos des différents sites communaux d'affichage.
- Copie des avis de presse « Annonces légales » concernant l'enquête publique dans les quotidiens « Var Matin » et la « Marseillaise ».
- L'attestation d'affichage sur le panneau lumineux de la commune à compter du 12 /10/2019.
- L'attestation d'insertion et d'information sur le site internet *(www.lafarlede.fr*) de la commune à compter du 25/10/2019.
- L'encart d'information sur « l'agenda» édité par le service Communication de la ville des mois de novembre et décembre 2019.

1.3.2 Sous Dossier des avis Personnes Publics Associées (P.P.A.).

- MRAe
- A.R.S PACA
- UDAP - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var
- Chambre d'agriculture du Var
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Mairie de LA GARDE
- Mairie de LA VALETTE
- Mairie de LA CRAU
- Mairie de SOLLIES PONT
- Mairie de SOLLIES VILLE
- DDTM- SAD Agglomération Toulonnaise
- AUDAT
- CCI Var
- CCVG
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conseil Départemental du Var
- Conseil Régional PACA
- Préfecture du Var DDCS
- Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon1
- RTE CMM
- Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
- Toulon Provence Méditerranée (T.P.M)
- AFUZI

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné par décision du 18/09/2019 par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, je me suis rapproché du service Urbanisme de la Mairie de La FARLEDE le 03/10/2019 afin de prendre connaissance du dossier de l'enquête, de définir les dates, le lieu du siège de l'enquête et l'échéancier de réception du public en Mairie.

Je me suis entretenu avec le Responsable de l'Urbanisme et nous avons effectué une reconnaissance des zones et des lieux touchés par cette modification N°7.

2.2 Déroulement de l'enquête

L'arrêté N° UM/2019/005 du 03/10/2019 de Monsieur le Maire de la Commune de LA FARLEDE précise le déroulement de l'enquête publique pendant le période du 28/10/2019 au 06/12/2019, le dossier étant mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie **et** l'enquête s'est déroulée aux jours et heures fixées.

2.2.1 Publicité et information du public

Les dates choisies pour effectuer l'enquête ont été déterminées par le Commissaire Enquêteur en liaison avec la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de La FARLEDE.

La publicité officielle « Annonces légales » a été effectuée dans les quotidiens :
« Var Matin » journées du 10 /10//2019 et du 28/10/2019
« La Marseillaise » journées du 07/10 /2019 et du 28/10/2019
La Commune a également effectué la publicité relative à cette enquête :
Par voie d'affichage en plusieurs lieux de la Commune (photos jointes aux certificats d'affichage).
Dans la revue municipale « La Farlède *Mag* ».
Sur le site Internet de la Commune www.lafarlede.fr

Les points d'affichage, visités par 4 fois comportaient de façon très visible l'avis d'enquête.

2.2.2 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le Lundi 28/10/2019 de 8H30 à 12H30
Le Mercredi 06/11/2019 de 14H00 à 17H00
Le Mercredi 20/11/2019 de 8H30 à 12H30
Le Vendredi 06/12/2019 de 14H00 à 17H00

2.2.3 Registre d'enquête – Courriers

Le public après avoir pris connaissance du dossier d'enquête a exprimé ses observations sur le registre prévu à cet effet :

- Soit lors des permanences du commissaire enquêteur
- Soit par l'envoi de courriers adressés au commissaire enquêteur
- Soit hors des permanences du commissaire enquêteur

L'adresse électronique « *enquetepubliqueplumodif7@lafarlede.fr* » ouverte depuis le 28/10 /2019 jusqu'au 06/12/2019 inclus a également pu permettre au public d'adresser par courriers électroniques, ses observations, propositions et contre-propositions.

A partir du 28/10/2019 et pendant toute la durée de l'enquête ce dossier est resté en Mairie à la disposition du public.

Le registre à feuillets cotés non mobiles, a été ouvert par le commissaire enquêteur et chaque Feuillet a été paraphé.

A l'expiration du délai d'enquête 06/12/2019 à 17h00, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

2.2.4 Transmission des observations recueillies

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies au cours de l'enquête à été portée à la connaissance de la Commune le 16/12/19 conformément aux dispositions du décret N° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 (copie en annexe jointe).

Par courrier du 19/12/2019 Monsieur Le Maire a noté toutes les observations et a formulé des réponses aux questions posées dans les délais prescrits (copie en annexe jointe).

CHAPITRE 3

ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse du dossier

Le dossier présenté au public et un dossier complet et structuré dans lequel il apparait la comparaison de l'existant avec la modification N°6 et la modification envisagée la N°7.

Ce dossier a été consulté lors des permanences par neuf (9) personnes, plus pour des raisons personnelles que vraiment touchées par l'évolution de la modification N°7.

Le dossier comportait des coquilles minimes de retranscription mais non préjudiciables pour la compréhension de l'enquête.

3.2 Examen des observations recueillies

Les orientations générales d'une politique d'urbanisme clairement affichées ayant déjà fait l'objet de débats participatifs et de présentations effectuées sur les orientations futures d'aménagement de la commune, le Public n'a pas porté de remarque spécifique et négative sur les évolutions envisagées.

3.2.1 Observations des Personnes Publiques Associées

P.P.A	Observations P.P.A	Réponses Mairie	Avis Commissaire Enquêteur
Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA (MRAe)	Réponse du: 03/10/19 « …par décision N° CU-2019-2376 en date du 03/10/19 après examen au cas par cas de la modification N°7 décide que le projet n'est pas soumis à enquête environnementale »	Courrier Mis à la disposition du public lors de l'enquête	***« Pris en compte la décision figure au dossier »***

Agence Régionale de Santé (ARS PACA)	Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du: 02/09/19 « Procéder aux ajustements suivants : Sur le règlement, modifier: - Les articles N1.4 et N2.4…raccordement réseau eau potable… - La rédaction de la dernière phrase de l'article UE4 …Eau brute…. - Sur les pollens….. »	Courrier du 06/09/19 « …..Les remarques concernant les articles N1.4 et N2.4 et UE4 seront prises en compte dans le cadre de la révision N°1 du PLU….. ….Pour les pollens, le règlement …déconseille les espèces allergènes dans les zones urbaines……vos préconisations plus poussées seront prises en compte dans le PLU en cours de révision	***« Tenir compte des observations lors de la révision du PLU »***
Agence d'Urbanisme de l'aire Toulonnaise et du Var (AUDAT)	Courrier L.A.R du 02/08/19		**Pas de réponse** ***« Dont acte »*** ***Favorable***
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var (CCIV)	Courrier L.A.R du 02/08/19		**Pas de réponse** ***« Dont acte »*** ***Favorable***
Communauté de Communes du Gapeau (CCVG)	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse** ***« Dont acte »*** ***Favorable***
Centre Régional de la Propriété Forestière ou Foncière	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse** ***« Dont acte »*** ***Favorable***
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse** ***« Dont acte »*** ***Favorable***

Conseil Départemental du Var	**Courrier L.A.R du 02/08/19** **Réponse du :24/10/19 «….. Pas d'observation relatives aux compétences du Département »**		**« Pas d'observation spécifique »**
Conseil Régional P.A.C.A	**Courrier L.A.R du 02/08/19** **Réponse du 23/08/19: « ….Transmission à la Délégation connaissance, planification, transversalité »**		**« Pas d'observation spécifique »**
Préfecture du Var DDCS	**Courrier du L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Unité territoriale Sud Est de l'INAO	**Courrier L.A.R du 02/08/19** **Réponse du: 28/08/19 « …..Pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et IGP concernées »**		**« Pas d'observation spécifique touchant les AOC et IGP »**
Service d'Infrastructure de la Défense TOULON 1	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Maire de La GARDE	**Courrier L.A.R du 02/08/19** **Réponse du: 06/08/19 « …n'a pas d'observation à formuler »**		**« Pas d'observation spécifique »**

Maire de La VALETTE	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du 06/08/19 : « … Aucune observation de notre part »**		**« Pas d'observation spécifique »**
Maire de La CRAU	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Maire de SOLLIES-PONT	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Maire de SOLLIES-VILLE	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP)	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du : 27/08/19 « ….l'avis du service est favorable sous réserve de corrections à apporter….les autres observations sont apportées au titre de conseil »**	**Courrier du 06/09/19 « ….. il sera tenu compte de vos remarques et également en ce qui concerne le rappel de vos observations liées à la révision en cours du PLU »**	***« Tenir compte des remarques et observations lors de la révision du PLU »***
Toulon Provence Méditerranée (T.P.M)	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Pôle d'Activité Toulon Est (AFUZI)	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte » Favorable***
Chambre d'Agriculture du Var	**Courrier L.A.R du 02/08/19 Réponse du:09/09/19 « ….Pas de remarque à formuler sur cette procédure »**		**« Pas d'observation spécifique »**

Gestionnaire Réseau Transport Electricité RTE CMM	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte »* *Favorable***
Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte »* *Favorable***
DDTM-SAD Agglomération Toulonnaise	**Courrier L.A.R du 02/08/19**		**Pas de réponse *« Dont acte »* *Favorable***

3.2.2 Observations du public - Registre

Numéro Registre	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
R1 du 06/11/19	**Mme GAUTIER Marthe veuve LECHAT**	**« …Suite à de nombreux contacts de promoteurs et du devenir de la zone AUH2B à urbaniser des Serves (AZ 114) pour réaliser des constructions de logements ou de collectifs, reste en attente d'une offre d'achat de la part de la commune »**	***A titre d'information dans la pièce 5 (Orientations d'aménagement) Le tirage avec des couleurs trop proches ne permet pas l'identification des hauteurs des logements ou des collectifs.*** **……** ***« Réponse d'ensemble à formuler »*** **……..** **Pris en compte dans réponse de la Commune du 19/12/19**
R2 du 20/11/19	**Mme SANTIAGO Monique**	**….Suite aux différents courriers adressés (dont le dernier sans réponse,…..intention de vente d'une partie du terrain (BA 18) »**	**Terrain en zone AUH3** **……** ***« Réponse à formuler »*** **……** **Pris en compte**

			dans réponse de la Commune du 19/12/19
R3 du 06/12/19	**Mme WETSCH Alexandra** **AMETIS PACA**	**« ……demande de modification portant sur les d'OAP qui préconise un recul de 5m minimum par rapport à la voirie »**	**Terrain en Zone AUH2Ac** ***« Ce recul peut remettre en cause le projet d'un péristyle unissant l'ensemble de l'opération de la nouvelle centralité de la ville approuvé par municipalité »*** **……** ***« Réponse à formuler »*** **……** **Pris en compte dans réponse de la Commune du 19/12/19**
R4 du 06/12/19	**Mme RATAGGI Josselyne**	**« …..pris note de l'opération N°26 qui concerne l'élargissement à 5 m du chemin d'accès existant (parcelle 346) désirant vendre une parcelle de terrain de plus ayant la visite de promoteurs mais négociations interrompues par les changements successifs du PLU, la révision en cours touche t'elle à nouveau mon terrain »**	**Terrain en zone AUH1** **……..** ***« Réponse à formuler »*** **……** **Pris en compte dans réponse de la Commune du 19/12/19**

3.2.3 Observations du public - Courriers

Numéro Courrier	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
C1 du ../../19	----------	----------	**Sans objet**

3.2.4 Observations du public – Courriers Internet

Numéro Mail @	Nom/Qualité	Nature de l'observation	Avis Commissaire Enquêteur
M1 du 28/10/19 cereylafarlede@gmail.com	**Mr REY Commissaire enquêteur**	**Essai pour test de connexion**	**Test validé « le seul reçu »**

CHAPITRE 4

AVIS ET CONCLUSIONS

L'enquête sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA FARLEDE s'est déroulée pendant la période du 28/10/2019 au 06/12/2019 et concernait :

- La réalisation d'une cellule commerciale complémentaire en entrée de ville de la commune renforçant la polarité commerciale du centre ville par la modification du zonage et les orientations d'aménagement de la zone UBb.

- La réalisation d'une extension de la résidence service seniors existante en entrée de ville par la modification du zonage et des orientations d'aménagement de la Zone UBc.

- La réalisation du projet de centralité par la création d'un sous secteur AUH2Ac avec modification du règlement, du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation correspondantes.

De façon à mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés.

Sur la forme, l'enquête publique s'est déroulée aux dates et heures de réception prévues.
Le registre papier est resté pendant toute la durée de l'enquête en mairie.

L'adresse internet est restée ouverte pendant toute la durée de l'enquête afin de pouvoir inscrire les différentes doléances sur le registre électronique accessible en permanence.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage maintenu et vérifié pendant l'enquête ainsi que par voie de presse, sur le site internet de la ville et le bulletin municipal.

L'information dans son ensemble a été effectuée de façon très convenable.

Sur le fond, le dossier est relativement simple et explicite pour tout public même si le règlement reste fastidieux à la lecture pour les non-initiés.

Ce dossier a été consulté par du public lors des permanences plus pour des questions et des raisons personnelles que vraiment touché par l'évolution de la modification N°7.

Les orientations générales d'une politique d'urbanisme clairement affichées ayant fait l'objet de débats participatifs et de présentations effectuées sur les orientations futures d'aménagement de la commune, le public n'a pas porté de remarque spécifique ou négative sur les évolutions envisagées mais encore sur la composition du dossier, ni sur la procédure d'enquête publique elle-même.

L'enquête s'est déroulée sans incidents.

Le Procès Verbal de synthèse a été transmis à la commune dans les délais.

Les observations du public, des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ont fait l'objet de questions dans le Procès Verbal de synthèse.

Conformément à la réponse de la MRAe cette modification ne nécessitait pas d'enquête publique environnementale.

Bien que la consultation ne soit pas obligatoire pour une modification de PLU, les notifications obligatoires d'avis ont été transmis et les réponses sont jointes en annexe.
Par contre pour ceux n'ayant pas eu de réponse dans le délai des 3 mois après réception des dossiers, l'avis est réputé Favorable.

Après avoir analysé la structure et la cohérence du projet, avoir analysé les avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale,
les observations du public et des réponses apportées par la Commune, à ces avis et les observations, j'estime que les conditions du déroulement de l'enquête peuvent être appréciées comme satisfaisantes.

Toutes les observations du public ou des administrations sont exploitées, expliquées et seront traitées par le porteur du projet avant son approbation ou lors de la révision N°1 du PLU.

En conclusion, je donne un « avis favorable » au projet de la modification n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de LA FARLEDE.

Fait le 27/12/2019
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Charles REY

Dossier d'Enquête publique N° E19000086/83 Page 14

CHAPITRE 5

ANNEXES

- **Arrêtés et Constitution du dossier transmis par la Commune**
- **Informations, Annonces légales, Dématérialisation**
- **Courriers adressés et réponses des Administrations et des Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **Registre d'Enquête**
- **PV de synthèse des observations recueillies et transmis à la Commune**
- **Réponses aux questions posées à la Commune**